



**Société Anonyme à Conseil
d'Administration
au capital de 9 630 084 €
RCS Aubenas B 336 420 187
Document de reference
Mars 2012**



En application de son Règlement Général et notamment de l'article 212-13, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent Document de Référence le 28/03/2012 sous le numéro R.12-006

Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. » Il n'implique pas l'authentification par l'Autorité des marchés financiers des éléments comptables et financiers présents.





Document de reference
Mars 2012
Chapitre I - L'Entreprise

Table des Matières

I.	PROFIL	4
II.	LE MOT DU PRÉSIDENT	5
III.	LA DIRECTION	6
IV.	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
IV.1.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	7
IV.2.	CONSEIL D'ADMINISTRATION/ DIRECTION GÉNÉRALE	7
IV.2.1.	Conseil d'administration.....	7
IV.2.2.	Direction générale.....	7
IV.3.	COMITÉS	7
IV.3.1.	Comité d'audit.....	7
IV.3.2.	Comité des rémunérations et des nominations	7
V.	CHIFFRES CLÉS	8
V.1.	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	8
V.2.	SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	8
V.3.	CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	8
V.4.	CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT	8
V.4.1.	Industrie et Réseaux.....	9
V.4.2.	Répartition de l'activité	9
V.5.	CHIFFRE D'AFFAIRES 2011	10
V.5.1.	Chiffre d'affaires consolidé.....	10
V.5.2.	Chiffres d'affaire par segment.....	10
V.6.	INVESTISSEMENTS	11
V.6.1.	Principaux investissements réalisés durant la période couverte.....	11
V.6.2.	Investissements 2010	11
V.6.3.	Investissements 2011	11
V.7.	INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES	12
VI.	L'ACTION	13
VI.1.	IDENTITÉ	13
VI.2.	EVOLUTION DU COURS DEPUIS LE FÉVRIER 2010	13
VI.3.	DONNÉES BOURSIÈRES	14
VI.4.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	14
VI.5.	CAPITAL SOCIAL	14
VI.5.1.	Capital souscrit	14
VI.5.2.	Actions non représentatives du capital	15
VI.5.3.	Auto détention	15

I. PROFIL

MECELEC est un industriel spécialiste des matériaux composites et des plastiques dont l'activité se déploie sur deux segments de marché :

- RESEAUX - MECELEC est un des rares acteurs du marché à offrir une gamme complète d'équipements de raccordement entre des réseaux publics (électrique, télécoms, gaz et eau) et leurs clients. Pour cette activité « Réseaux », MECELEC a acquis en 2000 l'activité LOGUT qui lui permet de proposer également une gamme d'armoires et d'enveloppes de protection en CCV (Composite Ciment Verre).
- INDUSTRIE - MECELEC a développé de fortes compétences techniques et industrielles dans la transformation des composites thermodurcissables et dans l'injection des thermoplastiques. Cette activité a été renforcée par la création du site de St Agrève (1984), l'acquisition de l'activité NOBEL COMPOSITES (2003), puis par celle de SADAC (2011).

Créée en 1934, MECELEC est à l'origine un spécialiste de l'équipement de réseaux électriques. A la fin des années 50, la société a choisi le polyester pour la fabrication de matériels de raccordement électriques, jusque là en métal.

MECELEC a réalisé en 2010 34,7 M€ et en 2011 40,7 M€ de chiffre d'affaires et compte 258 salariés. Son implantation principale est en Ardèche (Mauves – Saint-Agrève), avec des établissements à Fabrègues près de Montpellier, à Vonges près de Dijon, à Saint-Etienne de Saint-Geoirs, près de Grenoble et en Roumanie (Cluj-Napoca).

II. LE MOT DU PRESIDENT

L'année 2010 a représenté une étape importante dans la vie presque centenaire de MECELEC puisqu'elle a vu présenter et faire homologuer son plan de sauvegarde par le Tribunal de Commerce d'Aubenas en même temps que le contrôle de la Société passait aux mains du concert SECONDE CHANCE et que les actionnaires souscrivaient à une augmentation de capital conséquente.

Ces opérations ont été menées avec le souci du plus grand respect des valeurs traditionnelles de la Société vis à vis:

- des salariés du groupe
- de ses actionnaires historiques
- de ses clients et de ses fournisseurs

Elles ont permis:

- une restructuration du bilan avec la reconstitution significative des fonds propres
- le retour à une exploitation bénéficiaire
- un chiffre d'affaires à nouveau en croissance

Ce redressement a été reconnu par la remise à MECELEC du Mercure HEC 2011, en catégorie « reprise ». Ce prix, décerné par l'Association des Ancien Elèves d'HEC, récompense des projets d'entreprenariat sélectionnés suivant 4 critères : innovation, solidité, ambition et éthique. Le jury a souligné les points forts du projet : les risques, en raison notamment de la situation difficile de MECELEC au moment de la reprise ; la rapidité du redressement des résultats ; l'ambition en termes d'objectifs de chiffre d'affaires et de croissance externe ; et enfin son adéquation avec le thème d'actualité « produire en France ».

Que tous ceux qui ont fait confiance à MECELEC dans la période difficile qu'elle a traversée soient ici remerciés et qu'une nouvelle route vers l'avenir soit désormais tracée.

Michel-Pierre DELOCHE

III. LA DIRECTION

La Direction de MECLEEC est assurée par l'équipe suivante (au 1^{er} décembre 2011) :

Direction générale

Président Directeur Général Michel-Pierre DELOCHE

Directeur Général Délégué Philippe RIBEYRE

Fonctions groupe

Directeur Systèmes d'Information et Qualité Jean-Michel GALLIOU

Directeur Administratif et Financier Jean-Marie GARCIN

Directeur Commercial Philippe RIBEYRE (faisant fonction)

Directeurs de site

Fabrègues Etienne BENOIST

Vonges Jacky BOURDOULOUS

Mauves Joseph BOURRET

Saint-Geoirs Jean HENRY

Saint-Agrève Eric JALLAT

IV. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

IV.1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Administration a adopté le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MIDDLENEXT » et a choisi de se soumettre à l'ensemble de ses recommandations (démarche « comply or explain »).

IV.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION/ DIRECTION GENERALE

IV.2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel-Pierre DELOCHE	Président Directeur Général
Hervé BRONNER	Administrateur
Jean-Yves CARRY	Administrateur
Jacques DANCER	Administrateur
Patrick LOUIS	Administrateur indépendant
Jean-François MARQUETTE	Administrateur
Chantal ROCLORE-BOISEN	Administrateur indépendant
Paul-Henry WATINE	Administrateur indépendant

IV.2.2. DIRECTION GENERALE

Michel-Pierre DELOCHE	Président Directeur Général
Philippe RIBEYRE	Directeur Général Délégué

IV.3. COMITES

Suite à l'adoption du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MIDDLENEXT », , le Conseil d'administration du 29 juillet 2010, s'est doté d'un règlement intérieur prévoyant la création (i) d'un comité d'audit et (ii) d'un comité des rémunérations et des nominations, dont les attributions sont précisées à l'article 6 du Règlement Intérieur (cf. Chapitre II – X.3). La composition de ces comités est précisée ci-dessous.

IV.3.1. COMITE D'AUDIT

- Hervé BRONNER
- Jacques DANCER
- Paul-Henry WATINE (Président)

IV.3.2. COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

- Jean-François MARQUETTE
- Chantal ROCLORE-BOISEN

V. CHIFFRES CLES

V.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'Euros	30/06/2011	31/12/ 2010	31/12/ 2009	31/12/ 2008
Chiffre d'affaires	22 266	34 663	31 471	42 830
Résultat opérationnel courant	353	- 993	-1 941	- 529
Résultat net	610	3 386	-3 086	- 1 575

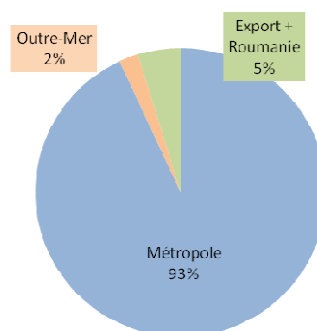
V.2. SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

En milliers d'Euros	30/06/2011	31/12/ 2010	31/12/ 2009	31/12/2008
Capitaux propres	8 605	7 993	-1 936	1 145
Disponibilités	2 065	3 380	1 252	965
Dettes bancaires et financières (*)	5 303	4 957	6 326	9 993
Fournisseurs plan de sauvegarde	2 106	2 953	7 365	8 725
Autres dettes plan de sauvegarde	1 330	1 700	802	831

(*) La plus grande partie des dettes bancaires et financières est représentée par les mobilisations de créances auprès du factor. Ce montant représente au 30 juin 4953 K€ sur 5303K€ soit 93.3%.

V.3. CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

L'activité de MECELEC se déploie très majoritairement en France métropolitaine.



V.4. CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT¹

Le groupe MECELEC regroupe deux activités productrices de revenu:

- L'activité Réseaux concerne la fabrication de produits de raccordement des usagers aux réseaux de distribution d'énergie (électrique, gaz et télécoms) et d'eau ;
- L'activité Industrie concerne la réalisation de produits en composites thermodurcissables et en thermoplastiques pour le compte d'industriels opérant dans de multiples secteurs ainsi

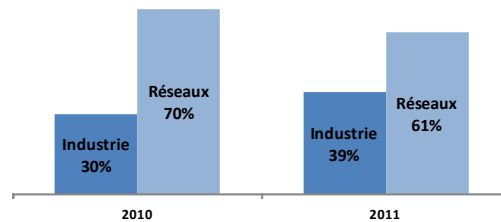
¹ Les chiffres d'affaires par segment ne sont pas audités.

que la fabrication et la commercialisation de produits propres (brides pour tuyauterie, bobines, profilés pour véhicules) ;

Une troisième activité concernait l'exploitation du courant porteur en ligne (CPL) pour offrir un accès Internet haut-débit par le réseau électrique ; MECCELEC a décidé de se retirer de cette activité.

V.4.1. INDUSTRIE ET RESEAUX

En 2011 les efforts de rééquilibrage des activités au profit du segment Industrie ont commencé à porter leurs fruits avec une part qui passe de 30% à 39%. Cette tendance résulte à la fois de l'intégration de l'activité de la société SADAC (site de SAINT-GEOIRS) et d'une croissance soutenue à périmètre constant (+19%) du segment.



MECCELEC confirme ainsi son objectif de porter rapidement la part du segment Industrie à 50% par le double effet de la croissance organique et d'opérations de croissance externe ciblées. Cette stratégie vise à diversifier le portefeuille de clients et les segments couverts par MECCELEC afin de démultiplier les opportunités de développement. Afin d'atteindre cet objectif, une Direction Commerciale Groupe a été mise en place en Novembre 2011. Sa structure est alignée avec les profils et les modes de fonctionnement de ses clients ; Grands Comptes, PME, Distributeurs et Revendeurs. Cette nouvelle Direction Commerciale Groupe sera renforcée dans les mois qui viennent par l'embauche de commerciaux spécialisés sur les vecteurs de croissance retenus par MECCELEC : le segment Industrie et, dans le segment Réseaux, les produits Eau et Eclairage Public.

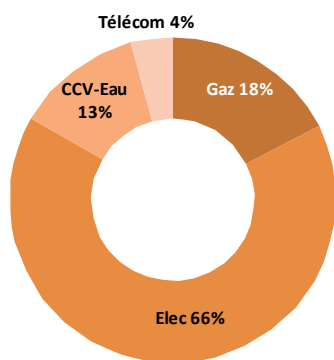
V.4.2. REPARTITION DE L'ACTIVITE

RÉSEAUX

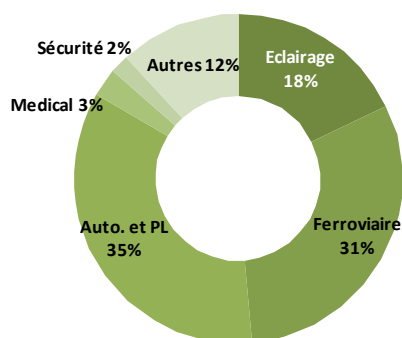
Les coffrets électriques représentent environ 2/3 de l'activité Réseaux et ont connu une croissance forte au 1^{er} semestre 2011, puis un ralentissement sensible au 4^e trimestre. A moyen terme, c'est l'activité CCV/Eau qui présente le plus fort potentiel de croissance.

INDUSTRIE

2011 est marqué par une bonne performance de l'ensemble des secteurs. Le secteur auto/poids lourd s'est développé fortement.



Données 2011



Données 2011

V.5. CHIFFRE D'AFFAIRES 2011

V.5.1. CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

Sur l'exercice 2011 le chiffre d'affaires progresse de 17,5% à périmètre courant et de 7,9 % à périmètre constant. Ce bon niveau d'activité conforte et amplifie la progression enregistrée en 2010 (+9,9%).

	Chiffre d'affaires Consolidé ■ 31/12/2011 ■ en K€					
	Périmètre Courant			Périmètre Constant		
	MECELEC			MECELEC		
	2011	2010	V%	2011	2010	V%
1 ^{er} Trimestre	11 274	7 913	+42.5%	10 329	7 913	+30.5%
2 ^e Trimestre	10 993	8 919	+23.3%	10 182	8 919	+14.2%
1 ^{er} Semestre	22 267	16 832	+32.3%	20 511	16 832	+21.9%
3 ^e Trimestre	8 934	8 369	+6.8%	8 298	8 369	-0.8%
4 ^e Trimestre	9 479	9 419	+0.6%	8 551	9 419	-9.2%
2 ^e Semestre	18 414	17 788	+3.5%	16 849	17 788	-5.3%
Année	40 680	34 620	+17.5%	37 360	34 620	+7.9%

V.5.2. CHIFFRES D'AFFAIRE PAR SEGMENT

Sur 2011, le segment Industrie a connu une forte croissance : +50,9% à périmètre courant et +19,13% à périmètre constant (en excluant l'activité du site de Saint-Geoirs, ex-SADAC). L'activité dans les domaines Ferroviaire et Poids Lourds est restée très dynamique.

MECELEC Segment Industrie	Chiffre d'affaires Consolidé ■ 31/12/2011 ■ en K€					
	Périmètre Courant			Périmètre Constant		
	2011	2010	V%	2011	2010	V%
1er Semestre	8 447	4 921	+71.7%	6 691	4 921	+36.0%
2e Semestre	7 331	5 537	+32.41%	5 767	5 537	+4.16%
Cumul	15 778	10 458	50.88%	12 458	10 458	19.13%

Le segment Réseaux a enregistré un ralentissement sensible sur le 2^e semestre mais réalise néanmoins une croissance de 3,06% sur l'année.

MECELEC Segment Réseaux	Chiffre d'affaires Consolidé ■ 31/12/2011 ■ en K€					
	Périmètre Courant			Périmètre Constant		
	2011	2010	V%	2011	2010	V%
1er Semestre	13 820	11 911	+16.0%	13 820	11 911	+16.0%
2e Semestre	11 082	12 251	-9.54%	11 082	12 251	-9.54%
Cumul	24 902	24 162	3.06%	24 902	24 162	3.06%

V.6. INVESTISSEMENTS

V.6.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES DURANT LA PERIODE COUVERTE

En K€	30/06/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Investissements incorporels	934	966	382	500
Investissements corporels	870	2624	411	590
Investissements financiers	47	126	60	37
Total	1 851	3 716	853	1 127

V.6.2. INVESTISSEMENTS 2010

Suite à l'incendie du 10 avril 2009 il a été procédé sur le site de Mauves aux investissements suivants (financés sur fonds propres suite à la perception de l'indemnité d'assurance d'un montant 2 750 000 €) :

- Presse 500 tonnes
- Réparation Presse 450 tonnes
- 2 cellules robotisées (ABB)
- Réfection du bâtiment de MAUVES « A »

L'outillage du coffret CGV est entré en production en Octobre 2010.

MECELEC, principal partenaire de SOTRA SEPEREF pour la fabrication des enveloppes de ses produits dans les différentes technologies composites, thermoplastiques ou ciment fibre de verre, a procédé à un rachat partiel d'actifs.

V.6.3. INVESTISSEMENTS 2011

MECELEC a également procédé à l'acquisition de l'activité de SADAC (cf. paragraphes VI.1 et XIV.6.3 du Chapitre II de ce document). Les immobilisations incorporelles sur l'exercice 2011 représentent 1201 K€

MECELEC a poursuivi la rénovation de l'outil de production de Mauves en déployant 2 nouveaux robots KUKA. En outre afin de sécuriser la production du coffret CIBE[®] et de mieux répondre à la demande, MECELEC a fait développer un deuxième jeu de moules.

Une nouvelle chambre froide est en cours de réalisation pour le site de MAUVES. Cet investissement permettra d'accélérer les manutentions de matière SMC, de maintenir la matière dans les conditions optimales de température et d'hygrométrie et de supprimer le stockage dans les ateliers.

Les immobilisations corporelles représentent sur l'exercice 2011 924 K€ dont 143 K€ en matériel industriel et 167 K€ en outillages et moules.

V.7. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

Au jour de l'enregistrement du présent document de référence le Groupe n'a pas élaboré de comptes intermédiaires, autres que la situation semestrielle au 30 juin 2011 (diffusée auprès de l'AMF et en ligne sur le site internet de MECELEC).

VI. L'ACTION

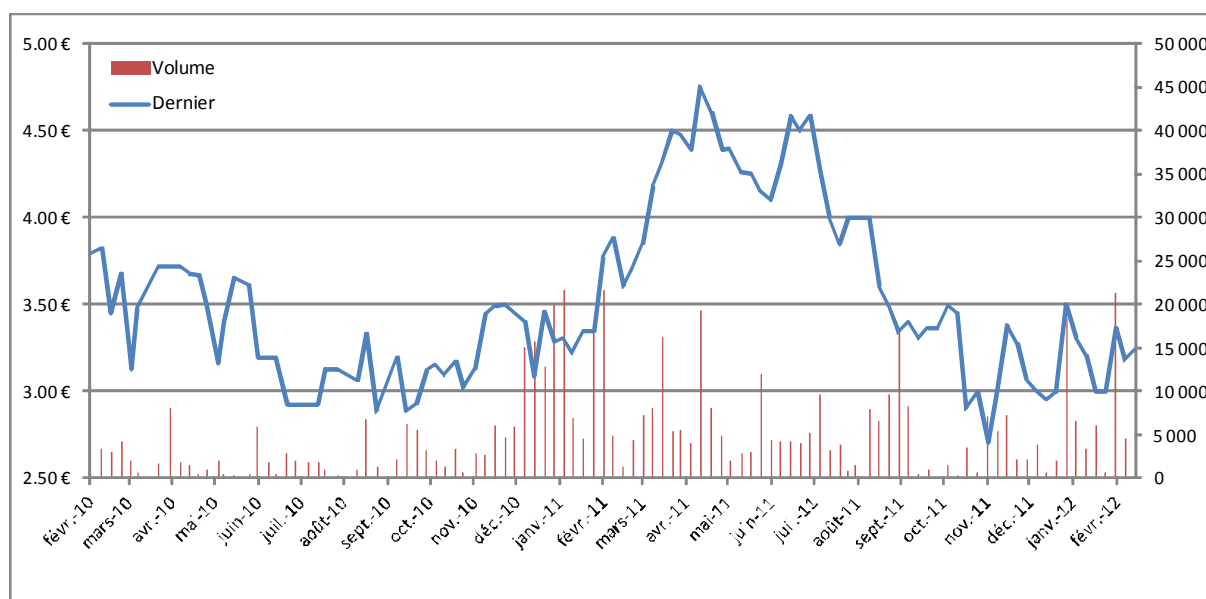
VI.1. IDENTITE

La société MECELEC a été introduite en bourse en 1988 sur Euronext Paris compartiment C.

Secteur: Electricite / Electronique

Code ISIN : FR0000061244

VI.2. EVOLUTION DU COURS DEPUIS FEVRIER 2010



Le nominal est de 3€.

VI.3. DONNEES BOURSIERES

	2011 du 01/01 au 30/06	2010 du 01/01 au 31/12	2009 du 01/01 au 31/12	2008 du 01/01 au 31/12
Plus haut (€)	4,75	5,86	4,3	11,49
Plus bas (€)	2,98	3,05	3	3,3
Dernier cours de la période (€)	4,2	3,4	3,65	3,85
CAC 40 sur la période	+4,66%	-3,34%	+22,32%	-42,68%
Capitalisation en fin de période (M€)	13,5	10,9	3,7	3,9
Nombre de titres en fin de période	3 210 028	3 210 028	1 012 700	1 012 700
Moyenne des échanges quotidiens		934,3	447,7	663,7

VI.4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Il n'existe pas de disposition statutaire relative à une restriction quelconque de la distribution des dividendes. Il revient à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de se prononcer sur la distribution d'un dividende.

Il n'a pas été procédé à la distribution de dividende au cours des quatre derniers exercices.

VI.5. CAPITAL SOCIAL

VI.5.1. CAPITAL SOUSCRIT

Le capital social s'éleve à 9.630.084 euros composé de 3.210.028 actions d'une valeur nominale de 3 euros.

Lors de l'augmentation de capital de décembre 2010, 2 197 328 actions nouvelles et autant de BSA ont été émis. Au cours de l'exercice 2011, 800 BSA ont été exercés, ramenant le nombre de BSA en circulation à 2 196 528.

Compte tenu des droits de vote double conférés à certaines actions, le nombre total de droits de vote à la même date est de 3 233 256.

A compter du 17 juin 1998, un droit de vote double est attribué dans toutes les assemblées à toutes les actions nominatives entièrement libérées inscrites depuis au moins 5 ans. Précédemment, ce droit était ouvert après une détention de quatre ans ; les actionnaires qui en bénéficiaient conservent ce droit. Conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce, toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123 et de l'article 29 des statuts. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de 5 ans prévu par l'article 29 des statuts de la Société

Le capital social est entièrement libéré.

VI.5.2. ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Néant

VI.5.3. AUTO DETENTION

Au 30 juin 2011, la société détenait 24.952 actions d'auto détention. Ces actions ont été mises à la disposition d'Oddo Corporate Finance, dans le cadre d'un contrat de liquidité qui a pris effet au 1^{er} septembre 2011.



**DOCUMENT DE REFERENCE
MARS 2012
CHAPITRE II - ELEMENTS
FINANCIERS ET JURIDIQUES**

I.	SOCIÉTÉ MECELEC.....	7
II.	ACTIVITÉ DU GROUPE.....	8
II.1.	TECHNOLOGIES UTILISÉES	8
II.1.1.	Thermodurs	8
II.1.2.	Thermoplastiques.....	8
II.1.3.	Le Ciment Composite Verre	8
II.2.	L'OUTIL DE PRODUCTION.....	8
II.3.	ACTIVITÉ RÉSEAUX	9
II.3.1.	Présentation	9
II.3.2.	Indicateurs économiques	9
II.3.3.	Les produits	10
II.3.4.	Le Marché.....	11
II.3.5.	Positionnement de MECELEC	13
II.4.	ACTIVITÉ INDUSTRIE.....	14
II.4.1.	Activité et produits.....	14
II.4.2.	Positionnement concurrentiel.....	14
II.4.3.	Modèle économique	15
II.5.	DÉSENGAGEMENT DE L'ACTIVITÉ DU COURANT PORTEUR EN LIGNE	15
II.6.	PRINCIPAUX MARCHÉS ET CONTRATS.....	16
II.6.1.	Segment réseaux	16
II.6.2.	Segment industrie	17
III.	RÉSULTATS CONSOLIDÉS	18
III.1.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	18
III.1.1.	Situation financière	18
III.1.2.	Résultat opérationnel.....	18
IV.	PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	19
IV.1.	FONDS PROPRES ET ENDETTEMENT	19
IV.2.	INFRASTRUCTURE	19
IV.2.1.	ERP Jeeves	19
IV.2.2.	Orange Business Services	19
IV.2.3.	Certification ISO 9001 : 2008.....	19
IV.3.	DÉVELOPPEMENT DURABLE	19
IV.3.1.	Plan Développement Durable	19
IV.3.2.	Bilan carbone ®	20
IV.4.	RESSOURCES HUMAINES	20
IV.4.1.	Accord d'intéressement	21
IV.4.2.	Compte Epargne Temps	21
IV.5.	SITES.....	21
IV.5.1.	Intégration du site de St Geoirs.....	21
IV.5.2.	Reconfiguration de l'outil de production de Vonges	21
IV.5.3.	Site de St Agrève	22
IV.5.4.	Site de Mauves	22
IV.6.	TAUX DE SERVICE	22
IV.7.	OPÉRATION DE CROISSANCE EXTERNE.....	22
IV.8.	PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES.....	22
IV.9.	DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL.....	23
IV.10.	PARTENARIATS AVEC NEXANS	23
V.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	24
V.1.	FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	24
V.1.1.	Politique d'investissement	24
V.1.2.	Investissements en R&D.....	24
V.2.	LISTE DES BREVETS DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ.....	25
VI.	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2010.....	26
VI.1.	ACQUISITION DE L'ACTIVITÉ DE SADAC.....	26

VI.2.	DÉSENGAGEMENT DE MECLEEC TÉLÉCOMS.....	26
VII.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	27
VIII.	FACTEURS DE RISQUE	28
VIII.1.	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	28
VIII.2.	RISQUES JURIDIQUES.....	29
VIII.2.1.	Réglementation particulière	29
VIII.2.2.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	29
VIII.2.3.	Autres procédures.....	30
VIII.3.	RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ	31
VIII.3.1.	Risques industriels et environnementaux	31
VIII.3.2.	Risques liés à l'environnement concurrentiel et à l'évolution des secteurs d'activités.....	33
VIII.3.3.	Risque clients.....	34
VIII.4.	RISQUES TECHNOLOGIQUES	34
VIII.5.	RISQUES FINANCIERS.....	34
VIII.5.1.	Risques de liquidité	34
VIII.5.2.	Risques de marché	36
VIII.6.	ASSURANCES.....	37
VIII.6.1.	L'assurance en responsabilité civile	37
VIII.6.2.	L'assurance dommage.....	38
VIII.6.3.	Assurance responsabilité des mandataires sociaux	39
VIII.6.4.	Montant global des primes	39
IX.	MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS	40
IX.1.	MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	40
IX.1.1.	Mandataires sociaux	40
IX.1.2.	Administrateurs.....	40
IX.2.	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL	41
IX.3.	RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	42
IX.4.	MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE MIDDLENEXT	47
IX.4.1.	Recommandation N°15	47
IX.4.2.	Recommandation N° 8	47
IX.4.3.	Autres recommandations.....	47
IX.5.	DÉCLARATION	47
IX.6.	CONTRAT ENTRE LES ORGANES DE DIRECTION ET LA SOCIÉTÉ	48
IX.7.	CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ...	48
IX.8.	RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS	48
IX.8.1.	Situation à la date d'enregistrement du document de référence.....	48
IX.8.2.	Sommes provisionnées	48
IX.8.3.	Participations et stock options	49
IX.9.	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES AU BÉNÉFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX	49
IX.9.1.	Président Directeur Général.....	49
IX.9.2.	Directeur Général Délégué.....	49
IX.9.3.	Tableaux récapitulatifs	49
IX.10.	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE.....	50
X.	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL.....	51
X.1.	CAPITAL SOCIAL	51
X.2.	RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	52
X.2.1.	Actionnariat au 31/12/2011	52
X.2.2.	Liste de l'actionnariat nominatif au 31 décembre 2010	53
X.2.3.	Opérations significatives intervenues au cours des derniers exercices	54
X.2.4.	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	55
X.2.5.	Contrôle de la société.....	55
X.2.6.	Pacte d'actionnaire et action de concert.	55
X.3.	RACHATS D' ACTIONS.....	56
X.4.	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D' AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D' OFFRE PUBLIQUE	56
XI.	DONNÉES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	57

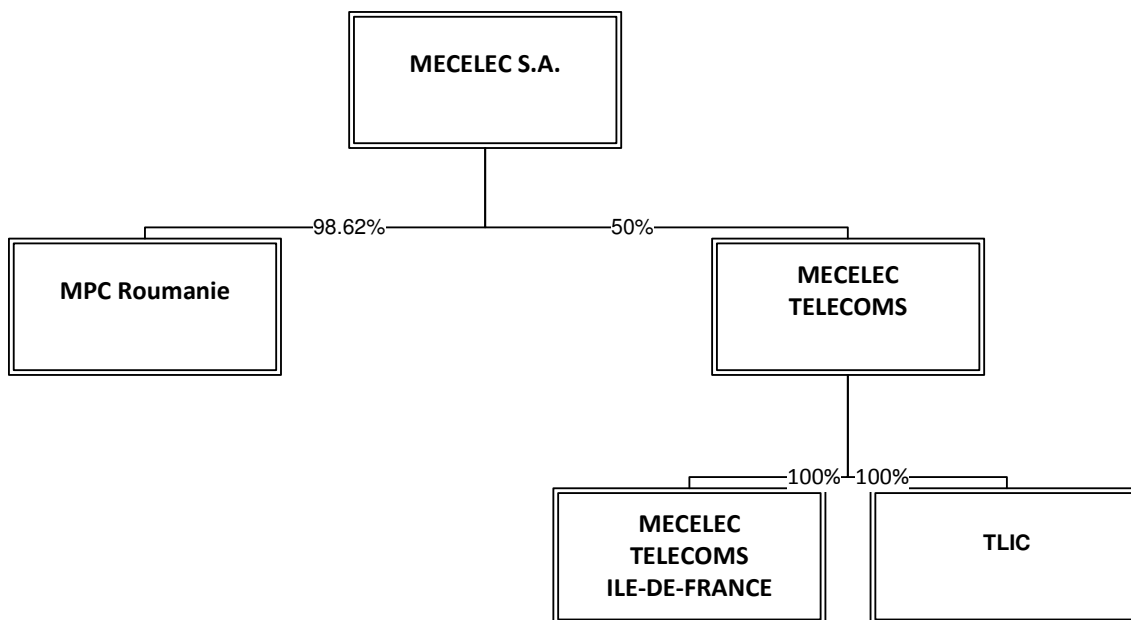
XI.1.	RESPONSABILITÉ SOCIALES ET DONNÉES SOCIALES	57
XI.1.1.	Nombre de salariés (au 30/06/2011)	57
XI.1.2.	Actionnariat salarié	58
XI.1.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	58
XI.2.	DONNÉES ENVIRONNEMENTALES	58
XII.	RÉSULTATS FINANCIERS DE MECELEC SA AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	59
XII.1.	FILIALES	59
XII.1.1.	MPC ROUMANIE	59
XII.1.2.	Les sociétés « MECELEC TELECOMS »	59
XII.2.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	60
XII.2.1.	Immobilisations corporelles importantes	60
XII.2.2.	Immeubles loués	61
XII.3.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	62
XII.3.1.	Ressources	62
XII.3.2.	Flux de trésorerie	62
XII.3.3.	Financement	63
XII.3.4.	Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations	63
XII.3.5.	Sources de financement attendues	63
XII.4.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	63
XII.4.1.	Transaction avec les parties liées	63
XIII.	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2010	64
XIII.1.	ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	64
XIII.2.	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	66
XIII.3.	AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	67
XIII.4.	TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	67
XIII.5.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	68
XIII.6.	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	69
XIII.6.1.	Présentation de la société	69
XIII.6.2.	Faits marquants de la période	70
XIII.6.3.	Principes comptables	70
XIII.6.4.	Méthodes de consolidation	72
XIII.6.5.	Gestion des risques	81
XIII.6.6.	Information sectorielle	82
XIII.6.7.	Suivi de la valeur des actifs	84
XIII.6.8.	Immobilisations incorporelles	85
XIII.6.9.	Immobilisations corporelles	86
XIII.6.10.	Actifs financiers non courants	86
XIII.6.11.	Stocks	86
XIII.6.12.	Clients et autres débiteurs	87
XIII.6.13.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	88
XIII.6.14.	Capital	88
XIII.6.15.	Dettes financières	89
XIII.6.16.	Fournisseurs Et Autres Dettes	90
XIII.6.17.	Classement Des Actifs Et Passifs Financiers	91
XIII.6.18.	Impôts sur les bénéfices	91
XIII.6.19.	Engagements de retraite et avantages assimilés	93
XIII.6.20.	Provisions	93
XIII.6.21.	Résultats financiers	94
XIII.6.22.	Autres charges et autres produits opérationnels	94
XIII.6.23.	Charges liées aux avantages du personnel	94
XIII.6.24.	Résultats par action	95
XIII.6.25.	Actifs et passifs éventuels	95
XIII.6.26.	Transactions avec les parties liées	96
XIII.6.27.	Rémunérations et avantages sociaux accordés aux membres du directoire et du conseil de surveillance	97

XIII.6.28.	Honoraires commissaires aux comptes.....	97
XIII.6.29.	Evénements postérieurs a la clôture du bilan.....	97
XIII.7.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	97
XIII.7.1.	Opinion sur les comptes consolidés	98
XIII.7.2.	Justification des appréciations	98
XIII.7.3.	Vérification spécifique.....	99
XIV.	COMPTES CONSOLIDÉS AU 30/06/2011	100
XIV.1.	ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	100
XIV.2.	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	102
XIV.3.	AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL.....	103
XIV.4.	TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE	104
XIV.5.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	105
XIV.6.	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	106
XIV.6.1.	Généralités	106
XIV.6.2.	Principes comptables	106
XIV.6.3.	Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition	108
XIV.6.4.	Saisonnalité de l'activité.....	109
XIV.6.5.	Information sectorielle.....	109
XIV.6.6.	Suivi de la valeur des actifs.....	110
XIV.6.7.	Immobilisations incorporelles	110
XIV.6.8.	Immobilisations corporelles	110
XIV.6.9.	Actifs financiers non courants.....	111
XIV.6.10.	Stocks	111
XIV.6.11.	Clients et autres débiteurs	111
XIV.6.12.	Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	111
XIV.6.13.	Dettes financières.....	112
XIV.6.14.	Dettes de sauvegarde.....	112
XIV.6.15.	Provisions	112
XIV.6.16.	Résultats financiers	113
XIV.6.17.	Autres charges et autres produits opérationnels.....	113
XIV.6.18.	Transactions avec les parties liées	114
XIV.6.19.	Evénements postérieurs au 30 juin 2011	114
XIV.7.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	114
XIV.8.	ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	115
XV.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	117
XV.1.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	117
XV.1.1.	Commissaires aux comptes titulaires	117
XV.1.2.	Commissaires aux comptes suppléants.....	117
XV.1.3.	Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés	118
XV.2.	VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES.....	118
XV.3.	DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	118
XV.4.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	118
XV.5.	HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	118
XV.5.1.	Raison sociale	118
XV.5.2.	Lieu et le numéro d'enregistrement	118
XV.5.3.	Date de constitution et durée de vie de la société	118
XV.5.4.	Siège social et forme juridique.....	118
XV.5.5.	Historique de la société.....	119
XV.6.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	119
XV.7.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS (MODIFIÉS PAR AGE DU 25 JUIN 2010).....	119
XV.8.	CONTRATS IMPORTANTS	128
XV.9.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	128
XV.10.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	129
XVI.	CONTRÔLE DES COMPTES.....	130
XVI.1.	PERSONNES RESPONSABLES	130
XVI.1.1.	Responsable du document de référence	130

XVI.1.2.	Attestation du dirigeant	130
XVII.	TABLE DE CONCORDANCE	132

I. SOCIETE MECELEC

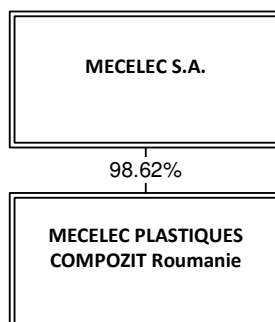
Au 1^{er} janvier 2011, MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES a été intégrée à MECELEC par une transmission universelle de patrimoine. A cette date, l'organigramme du groupe était donc le suivant :



Les droits de vote sont égaux au nombre d'actions ou de parts.

Les mandataires sociaux de MECELEC n'exercent aucune fonction et ne détiennent aucun mandat au sein des filiales.

Au 31 décembre 2011, MECELEC TELECOMS est sortie du périmètre de consolidation et MECELEC a cédé toutes ses parts. Le nouvel organigramme est donc :



La société MECELEC comprend cinq établissements:

- 1 établissement principal à Mauves (07) ;
- 4 établissements secondaires à Saint Agrève (07), Vonges (21), Fabrègues (34) et Saint-Etienne de Saint-Geoirs (38).

II. ACTIVITE DU GROUPE

II.1. TECHNOLOGIES UTILISEES

II.1.1. THERMODURS

Les composites thermodurcissables polyester-fibre de verre constituent une alternative aux métaux tels que l'acier ou l'aluminium et offrent des performances supérieures en termes de poids, de bilan environnemental et de caractéristiques diélectriques.

Ils se prêtent bien à de nombreuses applications notamment :

- coffrets et armoires de raccordement pour les réseaux Energie et Eau, qui présentent des exigences mécaniques, électriques et climatiques élevées:
- pièces pour les secteurs automobiles, poids lourds ou ferroviaire, domaines dans lesquels le gain de poids à performance mécanique constante est un élément attractif.

Le procédé principal de production du thermodurcissable retenu par MECELEC est le moulage par thermo-compression, qui provoque une polymérisation irréversible.

MECELEC utilise également les procédés de moulage basse pression ou RTM (Resin Transfer Moulding) et de moulage au contact, qui sont bien adaptés à la production de séries petites ou moyennes ainsi que le formage en continu de profilés.

II.1.2. THERMOPLASTIQUES

Sur le site de St AGREVE, MECELEC exploite l'injection thermoplastique pour des pièces techniques et/ou d'aspect: butées NABLA pour le ferroviaire, embouts de chaussure de sécurité, composants d'équipement paramédical, etc...

II.1.3. LE CIMENT COMPOSITE VERRE

Cette technique consiste à intégrer des fibres de verre au ciment. Les pièces ainsi réalisées sont plus robustes de par la présence des fibres de verre et moins volumineuses ce qui facilite transport et installation.

Cette technique est utilisée pour la fabrication de niches pour coffrets et d'armoires de rue.

II.2. L'OUTIL DE PRODUCTION

Chaque site de MECELEC est spécialisé sur un segment de marché et une technologie et est optimisé pour un mode de production précis.

Site	Marché	Technologie	Presses	Robots	Spécialité	
Mauves (07)	Réseaux	composites thermodurcissables	Compression	17 (80-1200t)	11	Coffrets en grandes séries
Fabrègues (34)	Réseaux	composites ciment-fibre de verre (CCV)	-	-	-	Niches et armoires

						extérieures
St Agrève (07)	Industrie et Réseaux	thermoplastiques	Injection	13 (60-500t)	3	Pièces techniques et d'aspect
Vonges (21)	Industrie	composites thermodurcissables	Compression	8 (800-1200t)	10	Pièces techniques de grandes dimensions
St-Etienne de St-Geoirs (38)	Industrie	composites thermodurcissables,	Compression, RTM stratification (contact)	12 (100-1300t)	-	Séries petites et moyennes
Cluj (Roumanie)	Réseaux	composites thermodurcissables		1 (600t)	-	Coffrets
Total				51		

II.3. ACTIVITE RESEAUX

II.3.1. PRESENTATION

MECELEC est aujourd'hui un des rares acteurs du marché à offrir une gamme complète d'équipements de raccordement entre les réseaux publics et leurs clients.

Cette compétence s'exerce en un point géographique précis : celui de l'« interface réseau-client », là où le réseau cesse d'être public pour devenir privé. Cette frontière géographique est aussi une frontière juridique et normative. C'est ici que se localisent des fonctions à haut enjeu : le comptage, le relevé des consommations, éventuellement leur paiement, la sécurité, le diagnostic des défaillances et des anomalies, le contrôle des pertes, la détection des fraudes.

Tous les opérateurs considèrent à juste titre l'«interface réseau-client » comme stratégique. Tout d'abord parce que de sa fiabilité dépend la facturation, mais aussi parce que c'est par son canal que sont connus les clients, dans l'intimité de leurs habitudes de vie.

En outre, dans ce domaine on est d'emblée confronté au traitement de masse : ce sont plusieurs milliers, voire millions de points de raccordement qu'un opérateur doit installer, relever, maintenir, faire évoluer. Dans ce domaine le coût d'achat des matériels est important, mais pas autant que ses coûts d'installation, d'utilisation et de maintenance.

Pour les opérateurs des réseaux, MECELEC a l'ambition d'offrir des équipements compétitifs, fiables et simplificateurs tant pour leur mise en œuvre que pour leur exploitation.

II.3.2. INDICATEURS ECONOMIQUES

L'activité Réseaux est la première du groupe. Son chiffre d'affaires se décompose de la manière suivante :

CHIFFRE D'AFFAIRES FRANCE

	2008	2009	2010	1 ^{er} S 2011
Electricité	15,3	12,6	14,4	8,2
Gaz	5,6	5,0	4,1	2,2
Telecom	1,9	1,5	0,9	0,5
Eau	0,6	0,4	1,9	1,0
Autres	2,1	1,4	1,6	1,2
Total Réseaux	25,5	20,9	22,5	13,1

CHIFFRE D'AFFAIRES INTERNATIONAL

	2008	2009	2010	1 ^{er} S 2011
Export	0,7	0,8	0,5	0,3
Roumanie	0,8	0,7	0,7	0,4
Total hors France	1,5	1,5	1,2	0,7

L'activité export, quoique modeste, est stable. Les produits vendus concernent principalement:

- Les produits télécoms dans les pays ayant adopté la technologie France Telecom, principalement le Maghreb et l'Afrique noire.
- Les coffrets gaz pour les pays limitrophes de la France (Belgique, Suisse, Italie, Espagne et Portugal) et en Europe Centrale.

Le premier sujet représente un potentiel annuel régulier de 200 à 500 K€, des opérations exceptionnelles sont possibles avec l'Afrique du Nord, tel a été le cas en 2006 avec l'Algérie avec des opérations à hauteur de 1 à 2 M€.

Le second point est du même ordre de grandeur mais sans opération exceptionnelle.

Cinq ans après son ouverture, le chiffre d'affaires de la Roumanie représente 700 K€ avec un client majeur.

PART DU SEGMENT RESEAUX DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL DU GROUPE.

	2008	2009	2010	1 ^{er} S 2011
Réseaux	27	22,4	23,7	13,8
Total	42,8	31,4	34,7	22,3
%	62,9%	71,4%	68,4%	62,1%

II.3.3. LES PRODUITS

ELECTRICITE

MECELEC réalise des coffrets de branchement individuels et collectifs. Différentes gammes ont été conçues pour le comptage, la coupure et la protection, destinées à l'alimentation :

- de maisons individuelles relevant du tarif bleu (branchement à puissance limitée)
- des logements collectifs

- des branchements à puissance surveillée (anciennement dénommés tarif jaune)

Ces produits sont réalisés en polyester renforcé de fibres de verre. Ils sont livrés vides ou équipés. A la fin 2010, MECELEC a introduit un nouveau membre de la famille CIBE : le CGV ou CIBE Grand Volume.

EAU

Il s'agit de coffrets ou de regards abritant les dispositifs de comptage. Ces produits sont réalisés en polyester renforcé de fibres de verre, en composite ciment verre ou en thermoplastique. Ils sont en général livrés équipés et peuvent être émergents ou enterrés.

GAZ

Il s'agit de coffrets de détente, régulation et comptage. Ils sont fabriqués en polyester renforcé de fibres de verre, peuvent être émergents ou enterrés et sont livrés vides ou équipés.

TELECOM

Destinées au raccordement et à la protection des réseaux, trois grandes familles de produits sont à distinguer :

- Raccordement intérieur : Réglette 12 plots à CAD, domino de raccordement, réglette de distribution d'immeuble,
- Raccordement extérieur : Boite de protection RP1/RP2, boite de raccordement BMX/BMXP, boite de raccordement 76/42
- Contenants divers

II.3.4. LE MARCHE

Ce marché est fonction de deux facteurs :

- L'évolution de la construction, y compris les installations photovoltaïques pour les coffrets Electricité ;
- Les rénovations entreprises par les communes, communautés de communes pour les réseaux électriques ou par les opérateurs pour les autres réseaux.

Après un fort ralentissement sur la période 2008-2009, la construction de logements a repris. En ce qui concerne les logements individuels, qui intéressent directement MECELEC, il y a eu 250 000 autorisations de septembre 2010 à septembre 2011 soit une croissance de 4.8% par rapport aux 12 mois précédents ; il y a eu 201 000 démarrages de chantiers, soit une croissance de 14%. (SOURCE : Commissariat général au développement durable - *Chiffres et statistiques n°258 octobre 2011 – Constructions de logements – Résultats à fin septembre 2011 (France entière)*).

Après un pic au 4^e trimestre 2010, les raccordements photovoltaïques (PV) montrent une tendance au ralentissement avec des valeurs trimestrielles de 26 000, 43 000, 30 000 et 26 000 raccordements du 3^e trimestre 2010 au 2^e trimestre 2011, pour un parc de 208 000 installations. On notera que le nombre de raccordements PV est environ la moitié du nombre de logements individuels, ce qui montre l'importance prise par ce segment de marché.

ELECTRICITE

ERDF gère le réseau de distribution d'électricité sur 95 % du territoire métropolitain continental. Elle en garantit notamment la qualité et la sécurité.

Les 160 entreprises locales de distribution gèrent les 5 % restants sur leurs zones de desserte exclusive. Ces ELD peuvent être des régies, c'est-à-dire une émanation de l'autorité concédante, ou des entreprises de statut privé. De même, en termes de taille, certaines ELD desservent quelques dizaines de points de livraison tandis que d'autres en prennent en charge plus d'un million.

GAZ

La distribution du gaz présente des caractéristiques analogues. L'acheminement du gaz jusqu'au consommateur continue d'être un service public, non ouvert à la concurrence. Cet acheminement est assuré par les gestionnaires de réseau qui doivent assurer l'accès effectif et non discriminatoire des fournisseurs aux réseaux.

Gaz Réseau Distribution France (GrDF) filiale à 100 % de Gaz de France gère 95 % du territoire français. Depuis le 1er juillet 2004, date de l'ouverture du marché du gaz naturel pour les entreprises, les professionnels et les collectivités territoriales, le distributeur historique Gaz de France a séparé la gestion du réseau de distribution de ses autres activités.

Pour les 5 % du territoire restants la distribution est assurée par une vingtaine d'Entreprises Locales de Distribution (ELD). Ces sociétés sont en général issues d'anciennes régies municipales (Bordeaux, Strasbourg ou Grenoble par exemple), ou des sociétés privées, une dizaine, agréées par les pouvoirs publics. Chacune de ces entreprises assure toutes les missions du distributeur sur une zone géographique définie : le territoire de la concession.

EAU

Le marché de la distribution de l'eau est beaucoup plus fragmenté. Y interviennent des opérateurs nationaux (SAUR, Veolia, Suez) qui contrôlent 70% du marché et des régies locales (Société des Eaux de Marseille). Chaque opérateur définit ses exigences et il n'y a pas de normalisation nationale des produits.

EVOLUTION DU RESEAU ELECTRIQUE FRANÇAIS

Le réseau électrique français a une longueur totale d'environ 1 274 600 kilomètres pour un nombre de clients finaux de 33 millions soit 25,9 clients par kilomètre de ligne. La densité du maillage est de 2,31 km par km².

Le réseau électrique français a atteint un âge moyen de 30. Pour améliorer la qualité de l'alimentation et adapter le réseau public de distribution aux nouveaux usages, ERDF a engagé depuis 2006 un important programme d'investissements sur 10 ans.

L'entreprise a ainsi consacré près de 900 millions d'euros en 2008 à l'amélioration de la qualité de la desserte et à la sécurité du réseau. Ces investissements ont depuis lors encore augmenté. Ils ont été rendus possibles grâce à l'augmentation du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE).

Les principaux postes d'investissements sont le maintien de la performance et de la sécurité du réseau, et la gestion des incidents majeurs.

ERDF a développé le programme SMART GRID dans le but d'améliorer la qualité du service. La première étape de ce projet est le programme LINKY qui consiste à remplacer la totalité des compteurs électriques français par des compteurs intelligents relevables par CPL.

Une première phase pilote de 300 000 compteurs a eu lieu à Tours et Lyon en 2010, et MECELEC a été retenu pour la fourniture d'accessoires, ce qui a représenté un chiffre d'affaires de 60K€ en 2010. EDF a pris la décision de généraliser le déploiement à partir de 2013 et jusqu'en 2018. Le nombre de compteurs à remplacer est estimé à 35 millions, ce qui représentera pour EDF un investissement de 4 milliards d'euros. Les informations fournies par EDF ne permettent pas, à ce jour, d'apprécier la part de ces investissements dont pourrait bénéficier MECELEC.

II.3.5. POSITIONNEMENT DE MECELEC

Les concurrents de la société sont français. En effet, les exigences techniques sont élevées et les agréments difficiles à obtenir. En outre, le coût de transport des coffrets élimine l'intérêt de productions délocalisées.

Les principaux concurrents sont des entreprises d'une taille comparable à celle de MECELEC :

- MAEC (Manufacture Electrique de CAHORS) ;
- SEIFEL à SAINT MALO ;
- MICHAUD à PONT D'AIN, DEPAGNE à LA TRONCHE (38) et BEROMET à MONTREUIL(secteur Electricité seulement)

Le tableau suivant indique le chiffre d'affaires des concurrents directs de MECELEC et de son partenaire NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE (NPAF), sur la base des comptes publiés par ces sociétés :

Au 31-12-2010	BEROMET	DEPAGNE	MAEC	MICHAUD	SEIFEL
Chiffre d'affaires	10 708 800 €	33 969 600 €	86 386 200 €	34 375 900 €	43 100 000 €

L'activité Réseaux souffre d'une rentabilité structurellement faible liée à l'attribution de marchés pluriannuels qui suscitent une concurrence vive, dans un marché dont la croissance est faible

Afin d'optimiser sa performance économique, MECELEC s'appuie sur plusieurs domaines :

- La recherche continue de l'excellence industrielle, grâce à un outil de production très performant ;
- Une alliance forte avec NEXANS à qui MECELEC a confié la commercialisation des coffrets électriques dans le marché privé et avec qui MECELEC a constitué plusieurs Groupements Momentanés d'Entreprises (GME) afin de répondre aux marchés EDF, pour lesquels NEXANS apporte ses compétences en connectique.
- La recherche de marchés plus rentables et à fort potentiel: eau, éclairage public, niches en composite ciment verre. A cette fin, MECELEC a acquis l'activité LOGUT en 2000, puis l'activité Eau de SOTRA-SEPEREF en 2010.

MODELE ECONOMIQUE

Pour les coffrets destinés aux applications Energie et Télécom, les outillages appartiennent à MECELEC et sont réalisés sur la base de spécifications définies par les donneurs d'ordre. Le produit créé fait l'objet d'une protection au travers des brevets lorsque cela est possible.

Les produits destinés aux marchés Eau, Eclairage Public et CCV sont conçus par MECELEC qui retient propriété intellectuelle et propriété des outillages.

La fabrication est intégrée et met en œuvre les capacités des sites de Mauves, de St-Agrève. Le recours à la sous-traitance n'a lieu que pour des opérations de peinture ou de montage, dans ce dernier cas avec des ateliers protégés situés à proximité des sites de MECELEC.

II.4. ACTIVITE INDUSTRIE

II.4.1. ACTIVITE ET PRODUITS

Cette activité représente un chiffre d'affaires de 7,8 millions d'euros sur le 1^{er} semestre 2011. Son poids relatif dans le chiffre d'affaires de MECELEC a progressé de 29% (9 premiers mois de 2010) à 37% (9 premiers mois de 2011) grâce à l'acquisition de l'activité de SADAC et à la croissance des clients existants. MECELEC a affirmé son intention d'augmenter le poids relatif de son activité Industrie.

CA M€	2008	2009	2010	30/06/11
Eclairage	5,0	3,3	3,1	1,6
Automobile / Poids Lourds	6,8	2,3	3,9	2,8
Ferroviaire	1,9	2,4	2,2	2,3
Paramédical	1,5	0,4	0,3	0,3
Sécurité	0,4	0,3	0,3	0,1
Autres	0,3	0,3	1,1	1,4
Total	15,9	9,0	10,9	8,5

Les principaux produits sont destinés aux marchés suivants :

- Eclairage - L'usine de Vonges produit une toiture de luminaire étanche dans un atelier totalement automatisé et une coupole de luminaire extérieur.
- Matériel Ferroviaire - Le groupe produit de nombreuses références pour la voie et le matériel roulant, vendus directement à SNCF ou à des industriels tels qu'Alstom, Saira Seats ou MFI. L'intégration de SADAC a conduit à un développement rapide de ce segment.
- Automobile et poids lourds - Le groupe est spécialisé dans la production de pièces de petites séries et de pièces de rechange.

Le secteur de l'éclairage a été frappé par la crise en 2009. MECELEC, n'opère dans ce secteur qu'avec un client. Le chiffre d'affaires a fortement décliné de 2008 à 2009, puis s'est stabilisé.

II.4.2. POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL

En France, la plasturgie représente un chiffre d'affaire de 29 Md d'euros réalisé par près de 3 800 entreprises employant 150 000 personnes. (Source : Fédération de la Plasturgie pour l'année 2010).

Le marché est très vaste dans la mesure où les matériaux plastiques et composites ont trouvé au cours des dernières décennies des applications industrielles dans quasiment tous les secteurs, mais extrêmement atomisé avec des entreprises de tailles très différentes. Pour certains produits, le marché français est abordé par des opérateurs étrangers.

Il est difficile d'évoquer des parts de marchés en raison de l'importance et de la diversité des besoins, ainsi que du nombre d'opérateurs.

Dans un contexte très concurrentiel, la qualité de l'outil industriel constitue un avantage compétitif certain.

II.4.3. MODELE ECONOMIQUE

La conception des produits est faite en collaboration avec les clients. A la différence de l'activité « Réseaux », MECELEC n'est pas propriétaire des outillages.

II.5. DESENGAGEMENT DE L'ACTIVITE DU COURANT PORTEUR EN LIGNE

L'activité ne générant aucun revenu mais continuant à peser de façon significative sur ses comptes, MECELEC a constaté l'échec du projet et a, en conséquence, décidé en novembre 2011 de s'en désengager avant la fin de l'exercice. A partir du 31 décembre 2011, cette activité sortira du périmètre de consolidation de la société.

Depuis le milieu des années 2000, MECELEC avait poursuivi le développement de l'activité au sein de deux filiales (MECELEC TELECOMS ILE DE FRANCE pour la mise en œuvre technique du projet, TLIC pour la commercialisation de l'offre), regroupées sous MECELEC TELECOMS.

Le but du projet était de créer un opérateur low-cost offrant des services d'accès Internet, de téléphonie et de domotique (économie d'énergie, vidéo surveillance, et de téléassistance médicale à domicile).

MECELEC avait obtenu du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), en avril 2006, une délégation de service public sur le réseau électrique de la banlieue parisienne pour une durée de 15 ans.

Après la prorogation du délai accordé par le SIPPEREC la phase de test avait démarré au cours du second semestre 2010, financée à hauteur de 110 K€ (sur un besoin de financement d'environ 250 K€) par une augmentation de capital de la société MECELEC TELECOMS à laquelle ont participé de manière égale la société MECELEC et le dirigeant de la société MECELEC TELECOMS, M. Philippe CHARAIX. Cette augmentation de capital avait été accompagnée par la cession de 50% du capital de la société MECELEC TELECOMS par la société MECELEC à M. Philippe CHARAIX pour le prix symbolique de 1€.

Le compte courant de MECELEC dans MECELEC TELECOMS avait été intégralement provisionné. L'arrêt de l'expérimentation n'entraînera aucune pénalité pour MECELEC. Le groupe MECELEC avait reçu d'OSEO une avance de 340 K€ dont 130 K€ figuraient au bilan de MECELEC. Un premier remboursement de 13K€ a été effectué dans le cadre du plan de sauvegarde. Le désengagement de MECELEC peut conduire OSEO à exiger de MECELEC le paiement de 100K€, montant inférieur au solde de la provision.

II.6. PRINCIPAUX MARCHES ET CONTRATS

II.6.1. SEGMENT RESEAUX

Une part importante du chiffre d'affaires est régie par des marchés pluriannuels dont le renouvellement fait l'objet d'appels d'offres ouverts. Il s'ensuit un risque important sur le chiffre d'affaires et la rentabilité de chacun de ces appels d'offres.

Le chiffre d'affaire réalisé par le groupe MECELEC au titre de ces contrats pluriannuels représente 50,86% du CA total consolidé pour l'exercice 2010 et 46,01% pour le premier semestre 2011.

Les échéances de principaux marchés sont les suivantes :

ERDF

Marché / contrat	Date de début	Date de fin	CA annuel (M€)
CIBE ® 1 ¹	Fin 2007	Sept 2012	2,3
CIBE ® 2 ²	Fin 2007	Sept 2012	3
CGV ® 3 ³	Juil. 2010	Sept 2012	1,2
CBI ® 4 ⁴	Nov. 2008	Oct. 2012	3,9
S-T ERDF			10,4

Ces marchés font l'objet d'appels d'offres dont la prochaine attribution est attendue au 2^e trimestre 2012 pour une mise en œuvre au 4^e trimestre. Pour les 3 premiers marchés, obtenus en GME avec NEXANS, MECELEC et NEXANS répondront à nouveau en GME ; ces 3 marchés seront fusionnés en un marché unique.

Au cours du 4^e trimestre 2011, le GME NEXANS/MECELEC a répondu et a remporté un appel d'offres ERDF concernant l'équipement des logements collectifs. MECELEC était déjà fournisseur de NEXANS pour ce marché et il n'y aura donc pas d'impact significatif sur le chiffre d'affaires.

¹ Marché en groupement momentané d'entreprises avec NEXANS (MECELEC mandataire) – Le CA est celui facturé par MECELEC à EDF.

² Marché en groupement momentané d'entreprises avec NEXANS (NEXANS mandataire) – Le CA est celui facturé par MECELEC à NEXANS.

³ Marché en groupement momentané d'entreprises avec NEXANS (NEXANS mandataire) – Le CA est celui facturé par MECELEC à NEXANS.

⁴ Marché obtenu directement par MECELEC – Le CA est celui facturé par MECELEC à EDF

GRDF

Marché / contrat	Date de début	Date de fin	CA annuel (M€)
Concentrateur	Déc. 2009	Nov. 2011 reconductible	0,1
S2300/S2400 équipé	Fév. 2010	Janv. 2013	0,9
Coffret enterré	Fév. 2010	Janv. 2013	2,2
Maintenance	Fév. 2010	Janv. 2013	0,8
S-T GRDF			4,0

Les contrats pluriannuels avec ces donneurs d'ordres contiennent des clauses d'indexation du prix basées sur des formules permettant d'ajuster le prix de vente à l'évolution du coût des matières premières. Les indices des matières premières ont globalement évolué à la baisse en 2009 et à la hausse en 2010. L'application des clauses d'indexation, calculées en fin d'année, a conduit à des baisses des prix contractuels sur l'exercice 2010 alors que les coûts d'achat augmentaient, puis à des hausses de ces prix au 4^e trimestre 2010 dont l'effet positif a joué sur l'exercice 2011.

FRANCE TELECOM

Marché / contrat	Date de début	Date de fin	CA annuel (M€)
France Télécom	Juin 2011	Renouvelable par année	0,7

NEXANS

L'accord de 2006, par lequel MECELEC a concédé à NEXANS la distribution exclusive des équipements de réseau électrique hors ERDF est résiliable annuellement sous réserve d'un préavis de six mois.

Les conventions qui régissent les GME relatifs aux marchés CIBE[®] et CGV[®] assurent un partage de la marge entre les deux cotraitants.

II.6.2. SEGMENT INDUSTRIE

Dans ce segment, la relation contractuelle avec le donneur d'ordre se définit en général par l'émission de commandes « ouvertes »⁵ sur un horizon de 12 mois.

La fourniture des butées NABLA à la SNCF fait l'objet d'un marché pluriannuel. Ce marché a été prolongé par avenant successifs et son renouvellement interviendra au cours de l'année 2012.

⁵ Une commande « ouverte » se traduit en général par un prix, une quantité correspondant à un estimé ou à un engagement, et une durée. Des appels de livraison convertissent ces commandes ouvertes en commandes fermes.

III. RESULTATS CONSOLIDES

III.1. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

III.1.1. SITUATION FINANCIERE

Il est renvoyé sur ce point aux informations contenues dans les comptes consolidés au 31/12/2010 (cf. XIII) et au 30/06/2011 (cf. XIV)

III.1.2. RESULTAT OPERATIONNEL

	30/06/11	30/06/10	31/12/10	31/12/09	31/12/08
Chiffre d'Affaires	22 266	16 831	34 663	31 471	42 830
Achats Consommés	- 10 434	- 8 809	- 18 507	- 17 484	- 23 736
Charges de Personnel	- 5 178	- 4 432	- 8 407	- 8 728	- 9 089
Charges Externes	- 4 849	- 3 359	- 6 847	- 5 279	- 8 719
Impôts et Taxes	- 427	- 312	- 606	- 1 839	- 703
Amortissements, provisions et pertes de valeur	- 1 026	- 724	- 1 304	- 90	- 1 176
Autres Produits	2	109	22	8	64
Autres Charges	- 1	- 5	- 7		
Résultat Opérationnel Courant	353	- 703	-993	-1 941	-529
Autres Produits Opérationnels	539	4 170	4 698	2 198	575
Autres Charges Opérationnelles	- 259	- 468	- 1 442	- 3 401	- 976
Résultat Opérationnel	633	2 998	2 263	- 3 144	- 930
Produits de Trésorerie	64	65	1 064	84	118
Cout de l'Endettement Financier Brut	- 325	- 128	- 184	- 216	- 775
Cout de l'Endettement Financier Net	- 261	- 63	880	- 132	- 657
Charge (-) ou Produit d'Impôt	238	7	243	189	8
Résultat Net	610	2 942	3 386	- 3 087	- 1 579
Part du Groupe	610	2 942	3 386	- 3 086	- 1 575
Intérêts ne donnant pas le contrôle				- 1	

IV. PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

IV.1. FONDS PROPRES ET ENDETTEMENT

L'exécution du plan de sauvegarde s'est poursuivie normalement (cf. VIII.2.2). Une négociation directe avec les banques et une modification du plan de sauvegarde ont permis d'accélérer le remboursement du passif de sauvegarde et d'en ramener le montant de 9 302 K€ à 2 870 K€ au 31/12/2011.

IV.2. INFRASTRUCTURE

MECELEC a poursuivi la mise en place d'outils et de procédures communes à l'ensemble de ces sites afin d'en faciliter la vision globale et de pouvoir mieux partager les meilleures pratiques.

IV.2.1. ERP JEEVES

L'ERP Jeeves a été déployé sur les sites de Vonges et de Saint-Geoirs dès le mois de Janvier 2010. La mise en œuvre intégrale suivant des procédures communes est en cours de finalisation.

Le site de St Agrève basculera sur Jeeves au 1^{er} Janvier 2012. A ce moment l'ensemble des sites seront intégrés dans le même système de gestion.

IV.2.2. ORANGE BUSINESS SERVICES

MECELEC a fait migrer son service de messagerie vers la plate forme Microsoft Online Services gérée par Orange Business Services. Cette plate-forme offre une fiabilité accrue avec un taux de service de 99.9% et des outils de collaboration beaucoup plus riches que le service précédent.

IV.2.3. CERTIFICATION ISO 9001 : 2008

Suite à la refonte complète du Système de Management de la Qualité (SMQ), l'entreprise a été audité pour le renouvellement de sa certification ISO 9001 : 2008. La certification a été reconduite pour l'ensemble des sites. Le site de St Geoirs utilise toujours le SMQ de SADAC et migrera vers le SMQ MECELEC en 2012.

IV.3. DEVELOPPEMENT DURABLE

IV.3.1. PLAN DEVELOPPEMENT DURABLE

MECELEC a engagé une réflexion de fond visant à définir un programme complet touchant les 3 volets (environnemental, social et économique) du Développement Durable qui s'est traduit par les premières initiatives suivantes :

- Réalisation d'un **Bilan Carbone**[®] pour le site principal de Mauves ;
- Adhésion au **Pacte Mondial** de l'ONU ;
- Mise en conformité avec la norme de responsabilité sociétale **SA8000:2008** ;
- Adhésion à la **Fondation Agir Contre l'Exclusion** (FACE).

MECELEC a défini un plan ambitieux visant, notamment à assurer la conformité à la norme ISO 26000 à fin 2012.

IV.3.2. BILAN CARBONE®

Les partenaires européens se sont engagés à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20% entre 2008 et 2020. L'objectif du Bilan Carbone® est de mesurer ces émissions et d'adopter un plan de réduction de ces émissions.

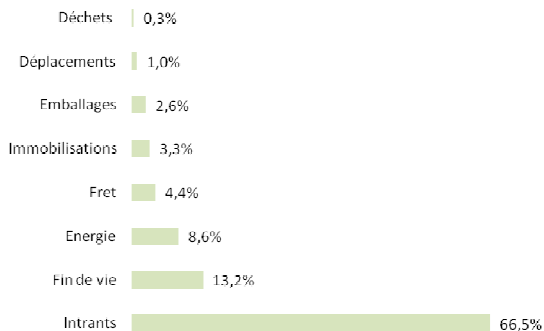
MECELEC a décidé d'établir le Bilan Carbone® du site de Mauves en utilisant la méthodologie développée par l'ADEME et sous le contrôle de celle-ci, dans le cadre d'une action soutenue par Allizé Plasturgie. Cette approche volontariste va très au-delà des obligations légales : en effet, la loi "Grenelle II" ne rend le Bilan Carbone® obligatoire que pour les entreprises de plus de 500 salariés.

La première étape a consisté à collecter l'ensemble des données caractérisant toutes les activités de l'entreprise, de l'achat des matières premières à la consommation d'énergie en passant par les déchets d'opération et le nombre de kilomètres effectués par les employés.

Ces données ont ensuite été converties en émissions de GES (tonnes équivalent Carbone ou tonnes équivalent CO₂). Elles ont enfin été classées en catégories d'émissions correspondant aux différentes étapes du cycle de vie des produits de MECELEC, de l'extraction des matières premières à la fin de vie des produits.

Le calcul a été réalisé sur la base des données de l'exercice 2010 et avec la dernière version 6.11 de l'outil Bilan Carbone® de l'ADEME.

Les émissions globales sont de 16 236 tonnes équivalent CO₂ et se répartissent comme suit :



Afin de réduire son « empreinte carbone », MECELEC va lancer un plan d'actions qui concernera principalement :

- La consommation d'énergie,
- La conception des produits,
- L'utilisation de matière recyclée,
- La fin de vie des produits,
- Le déplacement des personnes.

Le Bilan Carbone sera étendu aux autres sites de MECELEC et réalisé sur une base annuelle

IV.4. RESSOURCES HUMAINES

Plusieurs accords importants ont été conclus avec les représentants du personnel au cours de l'exercice. Il s'agit d'un accord d'intéressement et d'un Accord portant création d'un Compte Epargne Temps (CET).

IV.4.1. ACCORD D'INTERESSEMENT

Il est rappelé que le dispositif de participation des salariés s'applique à MECELEC mais que le montant des reports déficitaires restants n'a pas permis le déclenchement du mécanisme.

En conséquence, la Direction de MECELEC a proposé la mise en place d'un accord d'intéressement, qui a été signé le 1^{er} juin 2011.

Cet intéressement prend en compte pour 2/3 le résultat de l'établissement auquel le salarié est rattaché et pour 1/3 celui de MECELEC et se déclenche lorsque le résultat courant ainsi pondéré représente 2% du chiffre d'affaires.

IV.4.2. COMPTE EPARGNE TEMPS

Le CET offre aux salariés une gestion du temps souple. Il permet de bénéficier d'une rémunération différée en contrepartie de congés ou de repos non pris.

Le CET permet à chaque salarié:

- de prendre les congés ou RTT auquel il a droit ou de les épargner en vue d'une rémunération ou d'une indemnisation future ;
- de se faire payer immédiatement les heures effectuées au-delà de l'horaire de base ou de les épargner.

Par ailleurs, MECELEC a ouvert plusieurs réflexions concernant certaines dispositions récentes du droit du travail. Avec FACE, MECELEC travaille à l'obtention du label Egalité et traite de la question des discriminations Hommes/Femmes. Les questions liées à l'emploi des seniors et à la pénibilité sont traitées avec un consultant extérieur dans le cadre d'une action collective gérée par l'association VILESTA <http://www.vilesta.fr/>.

IV.5. SITES

IV.5.1. INTEGRATION DU SITE DE ST GEOIRS

L'intégration opérationnelle du nouveau site de St Etienne de St Geoirs au sein du groupe MECELEC a été conduite très rapidement. MECELEC a recherché des synergies immédiates : déploiement dès le 3 Janvier de l'ERP Jeeves, équilibrage des charges de fabrication entre les sites de Vonges et de St Geoirs, approche conjointe de clients communs, mutualisation des fonctions administratives. Le personnel de SADAC bénéficie des avantages sociaux du groupe MECELEC et un effort particulier a été porté sur le rapprochement des équipes.

Ces efforts ont permis au site de St Geoirs de développer son chiffre d'affaires par rapport au niveau de 2010 et d'atteindre un résultat d'exploitation équilibré dès le 1^{er} semestre 2011.

IV.5.2. RECONFIGURATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION DE VONGES

L'un des ateliers du site de Vonges était complètement automatisé, dédié à et optimisé pour les fabrications destinées à son principal client. La baisse d'activité de celui-ci depuis 2008 et l'absence de perspectives de retour aux volumes antérieurs a contraint MECELEC à repenser l'organisation industrielle du site. Cette réorganisation a perturbé de façon assez profonde le fonctionnement

opérationnel et la performance économique du site au cours de l'exercice 2011. MECELEC estime que la reconfiguration sera complète au début de 2012.

IV.5.3. SITE DE ST AGREVE

MECELEC a initialisé en 2011 un plan pluriannuel visant à rénover l'ensemble de l'outil de production. Un nouveau groupe de refroidissement et une nouvelle presse 60 t ont d'ores et déjà été mis en fonctionnement.

IV.5.4. SITE DE MAUVES

En 2011, les travaux de rénovation du site de Mauves ont porté leurs fruits.

IV.6. TAUX DE SERVICE

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration du taux de service, mesuré suivant la formule : nombre de lignes de commande livrées à la date souhaitée par le client divisé par le nombre de lignes de commande livrées.

L'évolution du taux de service a été la suivante :

Site	4 ^e Trimestre 2010	4 ^e Trimestre 2011
Mauves	62.5%	77.8%
Fabrègues	36.3%	64.8%
Vonges	94.5%	95.4%
St Geoirs ⁶	Non disponible	51.1%
St Agrève ⁷	Non disponible	Non disponible

IV.7. OPERATION DE CROISSANCE EXTERNE

En ligne avec les orientations stratégiques annoncées (volonté de développer le segment Industrie, notamment par des opérations de croissance externe, MECELEC a annoncé le 7 Mars 2012 être en négociation exclusive avec la société SORA Composites et sa filiale SOTIRA en vue d'acquérir les actifs du site de Chambéry appartenant à cette dernière.

Le site de Chambéry, qui emploie une centaine de personnes et réalise un chiffre d'affaires de plus de 10 M€ est spécialisé dans la transformation des composites et dans la peinture pour les secteurs de l'automobile, du poids lourd et du bus.

IV.8. PRIX DES MATIERES PREMIERES

L'évolution du prix des matières premières, voire leur disponibilité, dans le cas des résines thermoplastiques, a été un domaine d'attention constant en 2011. Aucune rupture ni aucun retard

⁶ Les données du site de St Geoirs ne sont pas disponibles pour l'exercice 2010, antérieur à l'intégration de cette activité dans le périmètre MECELEC

⁷ Les données du site de St Agrève seront disponibles à partir du 1^{er} janvier 2012, date du déploiement de l'ERP Jeeves sur ce site

significatif n'a été enregistré. Pour les activités des sites de St Agrève et de St Geoirs, les négociations avec les clients ont permis de répercuter tout ou partie des hausses de matières ; ces négociations ont été plus difficiles voire sans effet pour les clients du site de Vonges. Il est rappelé que certains marchés de l'activité Réseaux comportent des clauses d'indexation basées sur des indices relatifs à certaines matières premières qui reflètent avec plus ou moins de fidélité et plus ou moins de retard l'évolution des coûts d'achats.

Dans l'ensemble, les hausses des prix d'achats ont été conformes, voire légèrement inférieures aux hypothèses du budget. Une détente se dessine sur la fin de l'exercice.

IV.9. DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Le segment Eau de l'activité Réseaux a poursuivi son développement de façon très satisfaisante sur le 1^{er} semestre 2011, et plus modérée sur la deuxième partie de l'année.

En revanche, le rythme d'acquisition de nouveaux clients a été jugé insuffisant pour le segment Industrie. Une étude a été lancée en novembre 2010 afin de redéfinir le mode opératoire de la fonction commerciale et son organisation. Une nouvelle Direction Commerciale Groupe a été mise en place en Novembre 2011 afin de redynamiser ce secteur. Les efforts dans ce domaine ont déjà conduit à doubler le chiffre d'affaires provenant de nouvelles affaires.

IV.10. PARTENARIATS AVEC NEXANS

Les partenariats avec NEXANS ont été renouvelés et/ou renforcés. Le contrat portant sur le marché privé a été reconduit. MECELEC et NEXANS ont répondu conjointement à l'appel d'offres ERdF portant sur les installations collectives et sont attributaires de certains lots. Les deux sociétés ont annoncé leur intention de répondre en commun aux appels d'offres pour les marchés CIBE® et CGV®.

V. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

V.1. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

V.1.1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les activités de R&D sont focalisées sur le développement de nouveaux produits (voir le tableau ci-dessous) et la réduction des coûts.

Année	Nouveau Produit
2010	CIBE ® Grand Volume (CGV ®)
2011	Coffret Branchement à Puissance Surveillée 100 A Sarco CGV ®
2012	Borne ISOTER

V.1.2. INVESTISSEMENTS EN R&D

	2011 1 ^{er} Sem.	2010	2009	2008
Immobilisations	256	487	375	463
Charges	16	51	72	52
Total	272	538	447	515

Le détail des investissements est présenté au paragraphe V.6 du chapitre I du Document de Référence.

V.2. LISTE DES BREVETS DETENUS PAR LA SOCIETE

Famille	Titre abrégé	Pays	N° de dépôt	N° enregistrement
EP	Boitier EP à entretoise	France	FR 02 08260	02 08260
Réseau Télécom	Coffret BMXP à rail auto-dénudant	France	FR 02 04086	02 04086
CIBE ®	Connecteur à plaque adaptée à l'ampérage	France	2 896 90	06 00826
CIBE ®	Connecteur à plaque adaptée à l'ampérage	UE	PCT/FR/2007/000160	077308783.1
RMBT	Connecteur marqueur RMBT	France	FR 00 04423	00 04423
CIBE ®	Connecteur pour montage réversible	France	FR 0410191	0410191
CIBE ®	Connecteur pour montage réversible	UE	PCT/FR05/02382	05804286.2
Connectique	Connecteur serti	France	FR 02 15932	02 15932
Connectique	Connectique à étrier semelle	France	FR 02 15937	02 15937
CIBE ®	Embase de téléreport et coffret à baïonnette	France	FR 04 10190	04 10190
Téléreport	Embase téléport à jupe	France	FR 01 01725	01 01725
CIBE ®	Fixation au sol réglable	France	FR 04 10189	04 10189
CIBE ®	Grille de fausse coupure compacte	France		04 10196
CIBE ®	Grille de fausse coupure compacte	UE	05356175.9	05356175.9
CIBE ®	Grille d'étoilement à sortie optionnelle	France	FR 04 10194	04 10194
CIBE ®	Grille d'étoilement à sortie optionnelle	UE	PCT/FR05/02381	0580386.0
RMBT	Grille modulaire	France	FR 94 01178	94 01178
CIBE ®	Inclinaison des connecteurs	France	FR 04 10194	04 10198
CIBE ®	Inclinaison des connecteurs	UE	05356176.7	05356176.7
CIBE ®	Platine Type 2	France	FR 06 01821	06 01821
Connectique	Profil de connexion entrées/sorties latérales	France	FR 03 09554	03 09554
CIBE ®	Rehausse CCV avec pieds supérieurs	France	FR 07 03525	
Fermeture	Serrure 1/2 tour à pêne élastique	France	FR 02 15929	02 15929

Il n'existe aucun litige sur ces éléments de propriété intellectuelle.

VI. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2010

VI.1. ACQUISITION DE L'ACTIVITE DE SADAC

Par acte du 21 janvier 2011, avec effet au 1^{er} janvier, le Groupe a acquis l'activité de la société SADAC, sise à SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS (38), spécialisée dans la production de petites ou moyennes séries de pièces en matériau therm durcissable, notamment pour le secteur ferroviaire.

Les états financiers consolidés au 30 juin 2011 tiennent compte de l'activité SADAC depuis le 1^{er} janvier 2011.

Cette opération a été traitée comme un regroupement d'entreprise dans les comptes consolidés du Groupe, conformément à IFRS3R. En effet, MECELEC a repris l'ensemble de l'activité de SADAC. En application de la norme IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises, MECELEC a valorisé le montant des Indemnités de Fin de Carrière (IFC), qui constitue donc un élément de passif complémentaire.

VI.2. DESENGAGEMENT DE MECELEC TELECOMS

MECELEC a décidé de se désengager de cette activité qui, à partir du 31 décembre 2011 sort du périmètre de consolidation de la société (cf. II.5 Désengagement de l'activité du courant porteur en ligne).

VII. INFORMATION SUR LES TENDANCES

Le segment « Réseaux » connaît sur la fin de l'année 2011 un ralentissement dû à la baisse modérée de l'activité de construction et à la baisse forte du nombre de raccordements photovoltaïques. Pour 2012, le niveau d'activité attendu est stable ou en léger tassement.

Le segment Industrie, en revanche, est toujours dynamique. MECELEC reçoit de nombreuses consultations pour des projets moyens (autour de 100K€) ou importants (3-5 M€). Les perspectives pour 2012 restent bonnes sur l'ensemble des secteurs.

En ce qui concerne les matières premières, les tendances pour 2012 sont une baisse modérée.

VIII. FACTEURS DE RISQUE

VIII.1. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

DEFINITION ET OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne vise à assurer la protection du patrimoine, la fiabilité des informations financières, le respect des lois et règles et l'application des instructions et orientations fixée par la Direction Générale.

Le Groupe MECELEC a identifié dans le cadre de son contrôle interne un certain nombre de risques et a en conséquence mis en place un ensemble de dispositifs qui vise à maîtriser les activités du Groupe et à donner une assurance raisonnable que les principaux risques sont traités.

La Direction Générale analyse régulièrement les risques liés à l'activité, aux exigences juridiques et réglementaires ainsi que ceux découlant des aspects environnementaux. Elle a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs), et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-dessous.

PROCEDURES

La société ne dispose pas encore d'un manuel de procédures de contrôle interne mais le Manuel Qualité les inclut dans la description des procédures opérationnelles (achats, ventes, paie et comptabilité) et il existe des consignes opérationnelles écrites dans les différents domaines couverts par l'entreprise.

Un audit de contrôle de la certification ISO 9001 version 2008 a été effectué avec succès au cours du troisième trimestre 2011.

L'organisation du contrôle interne s'appuie sur un ERP (JEEVES) qui sera opérationnel pour l'ensemble des sites au 1^{er} janvier 2012. Ce système de gestion est utilisé pour gérer tous les aspects liés à la production et à la vente : gestion des articles, achats, ventes, suivi de production et des stocks. Il permet de suivre et de contrôler les flux liés à ces cycles opérationnels ainsi que leur enregistrement comptable : le système de gestion gère en effet en automatique les informations nécessaires pour de traitement de l'information financière et comptable.

Les flux non générés par le système de gestion sont initiés ou contrôlés par la Direction financière et comptable : flux liés aux rémunérations par exemple, ou par la Direction générale pour les décisions d'investissements.

Les procédures et les sécurités en matière de flux financiers reposent sur les automatismes et les contrôles liés au système de gestion et sur l'intervention de la Direction financière pour la signature des moyens de paiement.

Les comptes de la société ont été établis par les services de la société, suivant les lois et règlements en vigueur. Les éléments entrants (ventes et achats production) proviennent du module de gestion de production. La société a par ailleurs mis en place un contrôle structuré des autres éléments entrants et sortants.

Les stocks de matières premières et de produits finis sont suivis par inventaire permanent dans le système informatique. Ils font l'objet d'inventaires tournants mensuels qui confirment la fiabilité du système de suivi. Les commissaires aux comptes procèdent par ailleurs à des contrôles physiques des stocks.

Les comptes consolidés de MECELEC regroupent à ce jour MECELEC SA et la filiale roumaine, qui fait l'objet d'un suivi mensuel par un cabinet comptable local. La procédure de consolidation a été simplifiée par l'intégration de la filiale MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES (01/01/2011), puis par la sortie des autres filiales françaises du périmètre de consolidation au 31/12/2011.

La société recourt par ailleurs régulièrement à ses conseils extérieurs afin de valider les choix qu'elle peut être amenée à faire au regard du traitement comptable et/ou juridique d'une opération particulière.

Les comptes font, par ailleurs, l'objet du contrôle des commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

VIII.2. RISQUES JURIDIQUES

VIII.2.1. REGLEMENTATION PARTICULIERE

La société n'est soumise à aucune réglementation particulière.

VIII.2.2. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

PROCEDURE DE SAUVEGARDE

Le groupe MECELEC a été frappé de plein fouet par la crise économique ce qui a amené ses dirigeants à rechercher la protection de la procédure de sauvegarde.

Par jugement du 7 août 2008, le Tribunal de grande instance d'Aubenas a prononcé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de deux sociétés du groupe : la société MECELEC et la société MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES.

Ces procédures de sauvegarde ont été transférées au Tribunal de Commerce d'Aubenas.

Celui-ci a homologué le 9 février 2010 un plan de sauvegarde dans lequel la société Seconde Chance s'était engagée à faire un apport de 3 M€ en compte courant d'actionnaires à la société MECELEC et à procéder à une augmentation de capital garantie à hauteur de 4 M€. Cette augmentation de capital a été réalisée en décembre 2010 pour un montant nettement supérieur de 6,6 M€.

Le plan de sauvegarde prévoit l'apurement du passif selon l'échéancier suivant :

- Remboursement immédiat des frais de justice
- Remboursement progressif sur 10 ans (Montant du passif concerné : 3,5 M€) :
 - Janvier 2011 : 5% du total
 - Janvier 2012 : 5% du total
 - Janvier 2013 : 6% du total
 - Janvier 2014 et Janvier 2015 : 7% du total

- Janvier 2016 à Janvier 2020 : 14% du total
- Remboursement unique (Montant du passif concerné : 5,3 M€) : paiement de 20% en une seule fois en mai 2010 pour les créanciers l'ayant accepté.

L'évolution des dettes de sauvegarde a été la suivante :

	31/12/2009	31/12/2010	30/06/2011	31/12/2011	Paiements et abandons de créances
Fournisseurs	7 373 929	2 953 291	2 527 898	1 469 600	5 904 329
Dettes sociales	302 172	140 003	132 047	122 290	179 883
Dettes fiscales	499 817	492 218	472 720	458 751	41 065
Comptes courants des actionnaires	949 220	949 220	895 522	895 522	53 698
OSEO	130 000	130 000	117 000	117 000	13 000
Sous-Total	9 255 138	4 664 733	4 145 187	3 063 163	6 191 975
CIC Lyonnaise de Banque	370 772	370 772	0	0	370 772
Crédit Coopératif	206 984	206 984	206 984	0	206 984
Société Générale	33 229	6 133	0	0	33 229
Sous-Total Banques	610 985	583 889	206 984	0	610 985
Total brut	9 866 124	5 248 622	4 352 171	3 063 163	6 802 960
Acomptes	563 777	386 052	290 147	192 795	370 982
Total net	9 302 347	4 862 570	4 062 024	2 870 368	6 431 979

Le premier paiement du plan de remboursement progressif ainsi que le paiement du dividende unique de 20% ont permis de constater un abandon de créance de 80% et un produit opérationnel comptabilisé sur l'exercice 2010.

Par jugement du 25 octobre 2011, le Tribunal de Commerce d'Aubenas a fait droit à la requête présentée par la société MECELEC de procéder au remboursement anticipé à hauteur de 40% du montant brut de la créance auprès des créanciers ayant accepté cette proposition. Cette mesure concerne les créanciers de MECELEC et ceux de MPC, filiale absorbée au 01/01/2011 pour un montant total de 1 021K€.

Ces deux dispositions ont permis de ramener la dette de sauvegarde à 2 870 K€ et vont entraîner la comptabilisation d'un produit opérationnel d'environ 1 M€, qui sera comptabilisé sur l'exercice 2011.

VIII.2.3. AUTRES PROCEDURES

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

VIII.3. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

VIII.3.1. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

RISQUES LIES A LA PROTECTION DES USAGERS

L'entreprise n'ayant pas pour vocation de vendre directement au grand public, ce sont les clients de MECELEC qui assurent cette responsabilité. En conséquence, ils ont développé des procédures d'homologation exigeantes auxquelles est soumise la Société.

RISQUES CONCERNANT LE PERSONNEL

Conformément au Code du Travail, chaque établissement dispose d'un Document Unique de Sécurité, qui répertorie les risques principaux pour la santé et la sécurité des travailleurs et les mesures prises pour prévenir ou minimiser ces risques. Ces documents font l'objet d'une révision annuelle effectuée avec les membres des CHSCT pour les établissements qui en disposent ou avec les Délégués du Personnel.

PRINCIPAUX RISQUES

- Risques génériques :
 - Circulation de véhicules (VL, PL, chariots automoteurs)
 - Ports de charges, gestes répétitifs, risques musculo-squelettiques, vibrations (ponceuses).
 - Entreposage de matériaux et de produits finis (risque de chutes d'objets).
 - Usage ou manutention d'éléments coupants (cutter, pièces moulées, lames des découpeuses, découpeuses semi-auto).
 - Travail en hauteur (travail sur les passerelles, échelle, maintenance)
- Risques spécifiques à l'activité de MECELEC :
 - Projection de particules (notamment dans les activités de nettoyage, de finitions).
 - Brûlure : huile calo-porteuse, presses,
 - Bruit : notamment de soufflage, d'outillage de finition.
 - Emission de styrène

PRINCIPALES MESURES PREVENTIVES

- Risques génériques
 - Sensibilisation aux risques et au respect des consignes de sécurité,
 - Respect des plans de circulation, habilitations caristes.
 - Formation gestes et postures
 - Port des EPI, notamment protections auditives, lunettes de protection, gants et de vêtements de protection,
- Risques spécifiques :

- Evacuation des vapeurs et des poussières par aspiration mécanique à chaque poste de travail, ventilation des ateliers, vérification biennale que les concentrations sont inférieures aux minima réglementaires.
- Mise en place de cellules abritant presse et robot permettant de protéger les opérateurs de la plus grande partie des émissions de styrène et de poussières

RISQUE D'INCENDIE

Les activités de plasturgie sont exposées au risque incendie, comme l'a démontré l'incendie qui a détruit une partie d'un atelier à Mauves. La prévention de ce risque est une préoccupation constante et MECELEC recherche en permanence les meilleures stratégies pour éviter les départs d'incendie ou en minimiser les conséquences : procédures très strictes pour l'arrêt des presses, détection des points chauds, confinement des réchauffeurs, etc....

RISQUE AMIANTE

ENQUETE DU CHSCT

Une enquête approfondie a été réalisée par le CHSCT pour retrouver tous les cas où du personnel de l'entreprise aurait pu être exposé à un risque amiante.

Il est ressorti de cette enquête qu'en dépit du fait que l'entreprise n'a jamais eu d'activité de travail de matériaux amiantés à l'état libre il y a eu des utilisations de différents types de matériaux à base d'amiante, notamment:

- Intégration dans des appareils ou des équipements en cours de fabrication de plaques de carton ondulé (en faible nombre dans les années 70) ;
- Présence dans les moules de plaques de type amiante ciment. Ces plaques ont pu avoir été découpées, percées et vissées sur les moules par certains salariés de l'équipe de maintenance, elles pouvaient aussi être démontées pour remplacement par de nouvelles plaques isolantes non chargées d'amiante. Ces travaux ont été interdits dans l'entreprise fin 96.

L'enquête a conclu que le personnel a pu être exposé au risque d'inhalation de poussières d'amiante.

POSITION DE LA DIRECTION DU TRAVAIL

Par courrier du 28 juillet 2005 adressé au Secrétaire du CHSCT, le Directeur des Relations du Travail a constaté que l'établissement « MECELEC INDUSTRIE » relevait du secteur de la fabrication d'équipements à destination de réseaux électriques, télécoms, gaz et eau, et a décidé en conséquence que cette activité ne relevait pas du dispositif législatif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante mis en place par les lois de financement de la Sécurité sociale (loi du 28 décembre 1998, modifiées par celles du 29 décembre 1999 et du 20 décembre 2004).

Le Directeur des Relations du Travail a précisé que tous les salariés reconnus atteints d'une maladie professionnelle liée à l'amiante, quelle qu'elle soit, peuvent bénéficier de la cessation anticipée d'activité sans qu'il soit recherché si les établissements dans lesquels ils ont travaillé auparavant sont inscrits sur les listes annexées aux arrêtés ministériels ou si leur activité salariée s'est exercée pendant la période de référence identifiée par l'arrêté. Tous salarié ou ancien salarié de l'établissement « MECELEC INDUSTRIE » qui se trouverait dans ce cas peut, à titre individuel, dés

l'âge de 50 ans, faire valoir auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie compétente son souhait de bénéficier de l'allocation.

POSITION DE LA DIRECTION

MECELEC considère que l'absence de matériaux amiantés à l'état libre réduit pratiquement à néant le risque amiante.

Néanmoins, compte tenu que la CPAM a reconnu la maladie professionnelle des 2 salariés et de la demande des membres du CHSCT, une surveillance accrue a été décidée pour les anciens salariés qui en feraient la demande. Le suivi médical régulier du personnel comprend des examens radiologiques.

Par ailleurs, la Société a fait face à une action judiciaire et a été condamnée au paiement de 214 000€, dans le cadre du litige mentionné ci-dessus, somme qui avait été provisionnée à hauteur de 200 000€. Au cours de l'exercice 2011, un complément de provision de 145 000€ a été constitué, en raison d'une demande de la CRAM de la Drôme.

RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT

Les sites français de MECELEC sont soumis à déclaration auprès de la DREAL. L'activité industrielle des sites ne présente aucun risque majeur de pollution et toutes les précautions sont prises (confinement, bacs de rétentions) pour les produits à risque.

RISQUES LIÉS A L'OUTILLAGE

La production est dépendante du bon fonctionnement des outillages (moules). Les moules du coffret CIBE[®] permettent de réaliser 25% du chiffre d'affaires du site de Mauves et 14% du chiffre de MECELEC. Les conséquences d'un incident ou d'une casse de l'outillage seraient donc majeures, en termes de revenu et de taux de service. MECELEC a donc décidé d'investir dans un deuxième jeu de moules.

VIII.3.2. RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL ET A L'ÉVOLUTION DES SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'environnement concurrentiel tel qu'il est décrit aux paragraphes II.3 et II.4 du présent document est relativement stable et n'a pas subi d'évolution significative récente.

Pour le segment Réseaux la menace d'arrivée de nouveaux entrants est limitée en raison de plusieurs facteurs :

- Produits volumineux avec des coûts logistiques importants
- Procédures d'homologation longues et coûteuses
- Coût d'outillages élevés

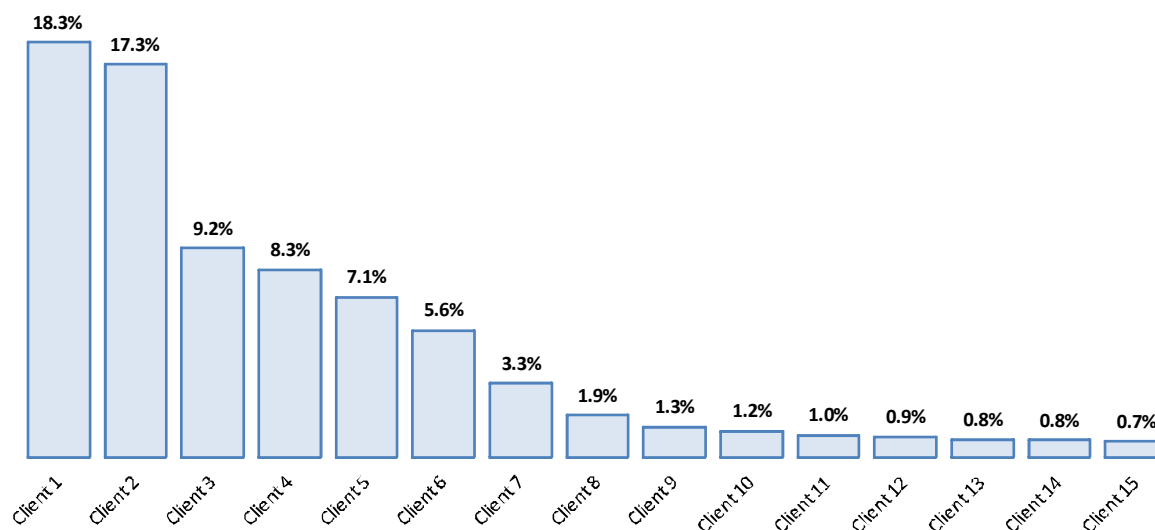
Actuellement, les volumes restent stables et sont répartis entre les 4 principaux acteurs du marché dont la société MECELEC fait partie. Il n'y a pas d'évolution significative envisagée à court terme.

Pour le segment Industrie, le marché est très fragmenté et aucun concurrent majeur ne se dégage. Le portefeuille de MECELEC est diversifié en termes de clients et de secteurs.

VIII.3.3. RISQUE CLIENTS

CONCENTRATION

La clientèle de la société est très concentrée, comme le montre le graphique ci-dessous:



15 principaux clients en 2010

Les marchés EDF mentionnés au II.6.1, représentant un montant annuel de plus de 10M€, sont en renouvellement en 2012. Il est probable qu'un quatrième attributaire recevra une partie de ces marchés. Il est donc vraisemblable que la part de marché totale des GME NEXANS/MECELEC baissera légèrement en 2012. L'hypothèse d'une baisse massive des revenus de MECELEC au titre de ces marchés ne peut être totalement écartée mais doit être considérée comme très improbable.

RISQUE D'IMPAYE

L'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé avec de grands comptes qui présentent un risque d'impayé très faible. Néanmoins, le développement des activités Eau et Eclairage Public intéresse des revendeurs et installateurs dont la fragilité peut être plus importante. Il en va de même pour les activités Export. MECELEC a mis en place une politique d'assurance crédit avec ATRADIUS et COFACE ainsi qu'une procédure stricte de gestion des en-cours et des conditions de paiement.

VIII.4. RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'avenir de la société n'est pas menacé par l'apparition de nouvelles technologies.

VIII.5. RISQUES FINANCIERS

VIII.5.1. RISQUES DE LIQUIDITE

ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

La procédure de sauvegarde a eu un impact défavorable sur la trésorerie de la société, suivant 3 mécanismes :

- les assureurs crédit ont baissé ou supprimé les encours assurés auprès des fournisseurs
- les fournisseurs ont réduit les conditions de paiement accordées
- les banques ont cessé tout nouveau concours.

Cette situation s'est considérablement améliorée grâce aux résultats publiés par MECELEC, au respect sans faille des échéances et aux négociations entreprises par la Direction. A ce jour, la très grande majorité des fournisseurs a restauré des conditions de paiement normales ; les fournisseurs d'équipement ont mis en place des financements ; enfin, les banques de MECELEC ont accordé des lignes de crédit-bail.

Il est fait appel à un factor afin de mobiliser le poste clients pour l'ensemble des créances domestiques du groupe. La retenue de garantie est de 5%.

Au 30 Juin 2011, la trésorerie active était de 2 066 K€, les créances mobilisées via le Factor de 4 953 K€, la trésorerie nette s'élevant par conséquent à – 2 887 K€. Il est précisé que le financement par le Factor n'est pas plafonné. Au 30 septembre, la trésorerie active était de 1 356 K€, les dettes au factor de 3 247 K€, la trésorerie nette s'élevant par conséquent à – 1 009 K€.

Au vu de ces éléments, MECELEC ayant procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

ÉTAT DES DETTES FINANCIERES

Au	30/06/11	31/12/10	31/12/09	31/12/ 08
Emprunts à long et moyen terme auprès des établissements de crédit (sauvegarde)		413	420	481
• <i>dont crédit bail</i>				61
• <i>dont à taux fixe</i>		206	206	206
• <i>dont à taux variable</i>		207	214	214
Autres dettes financières	135	65	260	
Financement à court terme :				
Avances Factor	4 952	4 298	4 425	7 911
Emprunts à CT auprès des établissements de crédit	215	181	272	632
• <i>dont crédit bail</i>			61	151
Comptes courants d'associés *	*	*	949	969
Total	5 302	4 957	6 326	9 992

* A partir du 31/12/2010, ce poste a été reclassé en dettes de sauvegarde.

ÉTAT DES DETTES DU PLAN DE SAUVEGARDE (HORS DETTES FINANCIÈRES)

Au	30/06/11
Fournisseurs	2 528
Dettes sociales	132
Dettes fiscales	473
Comptes courants des actionnaires	896
Etablissements de crédit (OSEO)	117
Actualisation	-709
Total dettes de sauvegarde actualisées	3 437
Acomptes	290

VIII.5.2. RISQUES DE MARCHÉ

LE RISQUE DE TAUX

Le financement par le factor est indexé sur Euribor 3 mois.

LE RISQUE DE CHANGE

L'essentiel des clients et des fournisseurs de la société se trouve dans des pays de la zone euro ; le risque de change est donc très faible.

LE RISQUE ACTION

Aucune des sociétés du groupe ne détient à ce jour de participation dans des sociétés cotées. MECELEC n'est donc pas soumise au risque action.

LE RISQUE SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Au titre des 4 derniers exercices, les achats de matières premières et composants (principalement inserts, connectique...) se sont élevés aux sommes suivantes :

	2008	2009	2010	30 juin 2011
Achats	23.7	17.5	18.5	10.4
% par rapport au CA	55.34 %	55.61 %	53.39%	46.86 %

MECELEC est soumise au risque sur matières premières car son activité consiste à transformer des matières plastiques et composites et à intégrer de nombreux accessoires en métal.

MECELEC a développé un service achat performant multipliant les sources d'approvisionnement permettant ainsi une réduction de coût tout en limitant la dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur.

La principale variété de matériau composite thermodurcissable consommée par MECELEC est le « Sheet Molding Compound » ou SMC. Pour ce produit, MECELEC est en train de mettre en place avec ses deux fournisseurs principaux un système d'indexation trimestrielle.

Il n'existe pas de couverture en cas de hausse du prix des matières premières.

Il n'y a pas d'engagement ferme de volume d'achat de matières premières, les commandes étant fonction des besoins de production. MECELEC n'a pas conclu de contrats pluriannuels avec ses fournisseurs de matières premières.

La répercussion de la hausse des prix des matières premières fait l'objet d'une négociation avec les fournisseurs et clients individuellement.

Cependant, les marchés avec les grands opérateurs de réseaux comportent une clause d'indexation. Les formules d'indexation ne reflètent pas toujours fidèlement l'évolution des coûts. En outre l'application de ces formules d'indexation sur un rythme annuel ne prend en compte que certaines valeurs des indices et pas la moyenne sur une période.

Ces formules ont été pénalisantes en 2009-2010 puis ont permis de mieux refléter l'évolution des coûts en 2011.

Pour la plupart des produits achetés, MECELEC dispose de plusieurs sources ce qui limite la situation de dépendance et le risque Fournisseur. Néanmoins, il convient de souligner que MECELEC a un seul fournisseur pour le tissu de verre, qui rentre dans la fabrication de la plupart des coffrets « Réseaux ».

La part des achats réalisés auprès des premiers fournisseurs de la Société est la suivante :

Fournisseurs 30/09/2011	Montant des achats en K€	Part des achats
1 ^{er} fournisseur	2 369	10.23%
5 premiers fournisseurs	8 715	37.62%
10 premiers fournisseurs	17 867	77.13%
Autres	5 297	22.87%
Total	23 164	100%

ENGAGEMENT HORS-BILAN

CONTRATS DE LOCATION

Cf. XII.2.2 pour les locations immobilières.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS DE BILAN

Engagements hors-bilan au 30/06/2011 (en milliers d'euros)	Montant
Avals et cautions :	
Cautions au profit d'établissements financiers données par MECELEC :	
- Emprunts souscrits par des filiales garantis par MECELEC :	340
Suretés réelles	-
Total	340

Ces cautions ont été données au profit de MECELEC Télécoms Ile de France.

VIII.6. ASSURANCES

La société a souscrit trois polices d'assurance, une en couverture de sa responsabilité civile, une en protection des dommages qu'elle peut subir et une en faveur de ses mandataires sociaux.

VIII.6.1. L'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE

Ce contrat est souscrit auprès d'AXA France.

Sont garanties les activités de :

- Conception et réalisation de matériels de réseaux aériens et souterrains pour le raccordement téléphonique, électrique, eau et gaz. Les produits fabriqués sont des coffrets en plastique de branchement de gaz, eau et électricité, matériel de raccordement, matériels de raccordement téléphonique ;
- Conception et réalisation de terminaux de télécommunications publiques à paiement. Les produits fabriqués sont des combinés et coques d'appareil téléphoniques de types point phones, publiphones, points téléfax ;
- Conception et réalisation de boîtiers en polyester thermodurcissable ;
- Conception et réalisation de pièces de structure et de carrosserie automobile, pièces dites de fin de vie (petites séries) ;
- Conception et réalisation de pièces en matériaux composites pour différentes industries ;
- Négocier de moules destinés à la plasturgie ;
- Essais sur produits pour le compte de tiers (test de résistance notamment).

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Nature de la garantie	Limites en €
-----------------------	--------------

RC AVANT LIVRAISON DES PRODUITS OU RECEPTION DES TRAVAUX

Tous les dommages garantis confondus sauf limitations particulières :	10 000 000 € par sinistre
---	---------------------------

RC APRES LIVRAISON DES PRODUITS OU RECEPTION DES TRAVAUX

Tous dommages garantis confondus sauf limitations particulières:	5 000 000 € par année d'assurance
--	-----------------------------------

VIII.6.2. L'ASSURANCE DOMMAGE

Ce contrat est souscrit auprès de GAN.

Les établissements assurés au contrat sont :

- ZI les Condamines – 07300 MAUVES
- ZI Quartier de Rasclé – 07320 SAINT AGREVE
- ZI les 4 Chemins – 34690 FABREGUES
- Le Village – 21270 VONGES
- ZAC Grenoble Air Parc 38590 - SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

Et, partout où besoin est, en France Métropolitaine et sur le territoire de l'Union Européenne.

La police susvisée a pour objet de garantir les biens assurés contre tous les dommages, disparitions, destructions altérations.

MONTANT DES GARANTIES

Ce risque est assuré à concurrence de 1.000.000 euros par sinistre, dommages directs et pertes d'exploitation combinés, franchise déduites, hors limitations particulières. La garantie maximale est portée à 32.000.000 euros en cas d'incendie.

VIII.6.3. ASSURANCE RESPONSABILITE DES MANDATAIRES SOCIAUX

La police est souscrite auprès de CHARTIS. La garantie est limitée à 4.000.000 euros par période d'assurance (annuelle).

Domages et responsabilités couverts (selon modalités, limites et conditions mentionnées au contrat) :

- Faute professionnelle commise par les assurés dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeant ;
- Remboursement à la société émettrice des conséquences pécuniaires et/ou frais de défense dans la mesure où la société peut prendre légalement en charge le règlement des conséquences pécuniaires des sinistres et/ou des frais de défenses résultant de toute réclamation introduite à l'encontre de l'assuré ;
- Frais de défense civile et pénale des assurés.

VIII.6.4. MONTANT GLOBAL DES PRIMES

Le montant global des primes s'élève à environ 220 K€.

IX. MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS

IX.1. MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

IX.1.1. MANDATAIRES SOCIAUX

Prénom et nom ou dénomination sociale	Première nomination	Echéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société
Michel-Pierre DELOCHE	25 juin 2010	30 juin 2016	Président
-	-	25 Juin 2016	Directeur Général
Philippe RIBEYRE	29 juillet 2010	25 Juin 2016	Directeur Général Délégué

IX.1.2. ADMINISTRATEURS

Prénom et nom ou dénomination sociale	Première nomination	Echéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société
Hervé BRONNER	25 juin 2010	30 juin 2016	Administrateur
Jean-Yves CARRY	25 juin 2010	30 juin 2016	Administrateur
Jacques DANCER	25 juin 2010	30 juin 2016	Administrateur
Patrick LOUIS	21 juin 2011	30 juin 2017	Administrateur Indépendant
Jean-François MARQUETTE	25 juin 2010	30 juin 2016	Administrateur
Chantal ROCLORE-BOISEN	21 juin 2011	30 juin 2017	Administrateur Indépendant
Paul-Henry WATINE	25 juin 2010	30 juin 2016	Administrateur Indépendant

Il n'existe aucun lien familial entre ces personnes à l'exception de Michel-Pierre DELOCHE (PDG) et de Philippe RIBEYRE (DGD) qui sont beaux-frères.

IX.2. MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Michel-Pierre DELOCHE

Fonctions principales exercées hors de la société	Président du Conseil de Surveillance - SAS GROUPE EFFIGEST Consul du Danemark
Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années	Gérant - SARL MP DELOCHE & ASSOCIES Gérant - SARL EFFIGEST CONSEIL - FACTOEXPERT Gérant - SARL SETIAG Gérant - SARL EFFIGEST Président - SAS H.T.E Gérant - GALAXIE SERVICE Gérant - SARL COMETE TRANSPORT
Adresse professionnelle	Groupe EFFIGEST – 45, ave. Leclerc 69007 LYON

Philippe RIBEYRE

Fonction principale exercée hors de la société	Administrateur - SUD ANGELS
Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années	Président - SAS LAROM
Adresse professionnelle	MECELEC rue des Condamines 07300 MAUVES

Hervé BRONNER

Fonctions principales exercées hors de la société	Président - AUTOFINANCE SAS Président - PART-DIEU AUTOMOBILES Président - PEUGEOT CITROEN LA BOISSE
Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années	Administrateur - LA CELLIOSE Administrateur - APICIL RETRAITE Administrateur - APICIL PREVOYANCE Administrateur - CONSORTIUM VOIES NAVIGABLES RHIN-RHONE Président de Chambre honoraire - Tribunal de Commerce de LYON
Adresse professionnelle	36-38, rue de l'Université 69000 LYON

Jean-Yves CARRY

Fonction principale exercée hors de la société	Président et Directeur général - INJELEC HOLDING Administrateur - SERUP Président et Directeur général -INJELEC THERMOFORMAGE Gérant - JYC Gérant - INJELEC POLAND
Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années	
Adresse professionnelle	JYC - 112, ave. F. Roosevelt 69120 VAULX-EN-VELIN

Jacques DANCER

Fonctions principales exercées hors de la société	Gérant - MCJ Gérant - DANCER INVESTISSEMENT Gérant Jabin -Montat Administrateur - DN COLOR Administrateur - AIR CAMPUS Administrateur - APS Membre Conseil de Surveillance - AMOEBA
Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années	

Adresse professionnelle DANCER INVESTISSEMENT – 57, rue Michelet 42000 ST ETIENNE

Patrick LOUIS

Fonctions principales exercées hors de la société Professeur - Université Lyon 3
Consultant
Conseiller Régional Rhône Alpes
Conseiller communautaire Grand Lyon
Conseiller du 6^e arrondissement de Lyon

Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années Administrateur -Union Inter régionale et Technique des Sociétés Etudiantes Mutualistes UITSEM
Député Européen

Adresse professionnelle IAE - Université Jean Moulin Lyon 3 BP 8242 69355 LYON Cedex 08

Jean-François MARQUETTE

Fonctions principales exercées hors de la société Président - SAS ALLIANCE VENDOME HOLDING
Président - SAS ALLIANCE VENDOME FAMILY
Gérant - ALLIANCE VENDOME FAMILY COURTAGE
Gérant - VENDOME CORPORATE

Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années Associé - AVENIR FINANCE

Adresse professionnelle VENDOME CORPORATE - 45, ave. Leclerc 69007 LYON

Chantal ROCCLORE-BOISEN

Fonction principale exercée hors de la société Gérante - BOISEN INTERNATIONAL

Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années Administrateur - AURA
Administrateur - RCF
Administrateur - CNCFA

Adresse professionnelle Boisen International BP 13 69820 FLEURIE

Paul-Henry WATINE

Fonctions principales exercées hors de la société Président - SAS PHW PARTENAIRE
Administrateur Indépendant - SICAV FONSIKAV
Membre du Conseil de surveillance - HOSPICES CIVILS DE LYON
Membre du Conseil de surveillance - SA HELIOMED

Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années TPG honoraire Région RHONE-ALPES.
Président - Association des Trésoriers Payeurs Généraux et Receveurs des Finances,
Membre du Conseil de surveillance - Société des Aéroports de LYON, en qualité de représentant de l'Etat,
Membre du Conseil d'administration, en qualité de Personnalité qualifiée - l'URSSAF du RHONE
Membre du Conseil d'administration - Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE et CORSE, en qualité de représentant de l'Etat
Membre du Conseil d'administration - Institut National de Recherche Pédagogique, en qualité de représentant de l'Etat

Adresse professionnelle 39, rue Vaubecour 69002 LYON

IX.3. REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration du 29 juillet 2010 a adopté le règlement intérieur ci-après.

PREAMBULE

Le présent Règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration en complétant les dispositions légales et statutaires en vigueur. Il intègre les recommandations du Code Middlenext dans sa version du mois de décembre 2009.

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres

Le Conseil d'Administration doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Nombre d'actions requis

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

Administrateur indépendant

Le Conseil d'Administration comporte au moins 2 membres indépendants, ce nombre pouvant toutefois être ramené à 1 membre dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration est composé de 5 membres ou moins.

Quatre⁸ critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le Conseil d'Administration examine au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier sa position, le Conseil d'Administration peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

Nomination des administrateurs

Des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur sont communiquées à l'Assemblée Générale. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.

Au moment de la prise de mandat, chaque membre du Conseil d'Administration doit (i) prendre connaissance des obligations résultant de son mandat et notamment celles relatives aux règles légales de cumul des mandats avant de l'accepter et (ii) signer le présent Règlement intérieur.

Il est par ailleurs proposé aux administrateurs au moment de leur entrée en fonction une information sur les métiers et l'organisation du Groupe.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation de prendre en compte en toutes circonstances l'intérêt social de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration se prononce sur les orientations du Groupe, désigne les mandataires sociaux, contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires.

Il procède une fois par an à une évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux sur invitation du Président. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance.

ARTICLE 3 : INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'administrateur évalue lui-même si l'information qui lui a été communiquée est suffisante et adresse ses demandes d'informations complémentaires au Président du Conseil d'Administration, qui apprécie le caractère utile des documents demandés.

Avant chaque réunion du Conseil d'Administration, les administrateurs reçoivent, dans un délai raisonnable, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

En dehors des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations nécessaires lorsque l'actualité du Groupe le justifie.

ARTICLE 4 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration tient au moins 4 réunions par an.

⁸ Une erreur matérielle (quatre critères annoncés au lieu de cinq énoncés) s'est glissée dans le texte. Le Règlement Intérieur sera modifié lors du premier Conseil d'Administration de 2012.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La langue de travail utilisée est le français.

Le procès verbal de chaque réunion est établi en français par le secrétaire du Conseil d'Administration ou son adjoint. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux qui est établi en français.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR VISIOCONFERENCE OU PAR DES MOYENS DE TELECOMMUNICATION

Préalablement à chaque réunion du Conseil d'Administration, le Président peut décider d'autoriser un ou plusieurs administrateurs à participer à la réunion par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication conforme à la réglementation en vigueur. La demande devant être transmise avec un préavis compatible avec l'utilisation de la visioconférence ou des moyens de télécommunication utilisés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective de chacun à la réunion du Conseil. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour permettre l'identification de chaque intervenant et la vérification du quorum.

La participation par visioconférence ou autres moyens de télécommunication est exclue pour les décisions suivantes : nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion de la Société et du Groupe.

Un administrateur participant à la réunion par visioconférence ou autres moyens de télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'Administration dispose, au jour de la réunion, d'une procuration de l'administrateur ainsi représenté.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication, constaté par le Président, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites. La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance sera mentionnée dans le procès verbal.

Un administrateur participant par visioconférence ou autres moyens de télécommunication qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du Président. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement ne lui permettant plus d'être réputé présent. Toutefois, un administrateur ne pourrait ainsi subdéléguer le mandat qui lui aurait été confié et qu'il ne pourrait plus exercer.

Le registre de présence aux séances du Conseil d'Administration doit mentionner, le cas échéant, la participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication des administrateurs concernés.

ARTICLE 6 : LES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Dispositions générales

Le Conseil d'Administration peut constituer un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions. Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent à ce dernier leurs avis, propositions ou recommandations.

Les comités peuvent, dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le Président du Conseil d'Administration, procéder ou faire procéder, aux frais de la Société, à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil, et auditionner des cadres du Groupe ou les commissaires aux comptes. Ils rendent compte des avis obtenus.

Le président de chaque comité rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux, avis, propositions ou recommandations. Une description de l'activité des comités est incluse chaque année dans le rapport du Président.

La rémunération des membres des comités est fixée par le Conseil d'Administration et tient compte de l'assiduité aux séances des comités.

Le Conseil d'administration a constitué deux comités spécialisés : le « Comité d'audit » et le « Comité des rémunérations et des nominations ».

6.2 Le Comité d'audit

6.2.1 Attributions

Examen des comptes

Le Comité d'audit a pour tâches essentielles :

- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;*
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;*
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;*

Le Comité d'audit n'a pas vocation à entrer dans le détail des comptes, il s'agit pour celui-ci d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives. L'examen des comptes par le Comité d'audit est accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels, non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilans significatifs de la Société.

Le Comité d'audit participe à l'élaboration de la partie « contrôle interne » du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes

Le Comité d'audit a en outre pour tâche essentielle de veiller au respect des règles garantissant l'indépendance et l'objectivité des commissaires aux comptes.

A ce titre, le Comité d'audit est chargé :

- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;*
- de se faire communiquer chaque année par les commissaires aux comptes une information sur les prestations accomplies par ces derniers ;*
- d'examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. A ce titre, il doit notamment s'assurer que le montant des honoraires versés par la Société et son Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.*

6.2.2 Composition

Le Comité d'audit doit comporter deux membres au moins.

Le Comité d'audit est composé uniquement d'administrateurs en fonction dans la société à l'exclusion des de ceux exerçant des fonctions de direction.

Un membre au moins du Comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au sens de l'article 1.3 du présent Règlement intérieur.

6.2.3 Modalités de fonctionnement

Lors de leur nomination, les nouveaux membres du Comité d'audit bénéficient d'une information sur les particularités comptables, financières et opérationnelles de la Société. Cette information est fournie par le directeur administratif et financier de la Société lors de la nomination des membres du Comité et par le Comité lui-même lors de la nomination d'un membre désigné en remplacement d'un membre sortant.

Le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes, les directeurs financiers et les comptables.

S'agissant de l'audit interne et du contrôle des risques, le Comité d'audit doit examiner les risques et engagements hors-bilan significatifs.

Il doit en outre être destinataire du rapport établi par les commissaires aux comptes relatif à l'amélioration du contrôle interne en matière financière.

Le Comité d'audit doit rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

6.3 Le Comité des rémunérations et des nominations

6.3.1 Attributions

Le Comité des rémunérations et des nominations a pour principales missions d'étudier les recommandations de la Direction Générale de la Société et de faire des propositions au Conseil d'administration de la Société en matière :

- de rémunération et d'avantages accordés aux Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués,*
- d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions,*
- d'attribution d'actions gratuites,*
- de nomination des dirigeants du Groupe, de ses filiales, et des membres du Conseil d'Administration,*
- de fonctionnement du Conseil d'Administration.*
- de renouvellement du Conseil d'Administration,*
- de succession des dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible, avec l'avis du Président,*
- de composition des Comités du Conseil d'administration,*

S'agissant de la sélection de nouveaux administrateurs, le Comité des rémunérations et des nominations a la charge de faire des propositions au Conseil d'Administration après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité de renouvellement des mandats. En particulier, il doit organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers.

S'agissant de la succession des dirigeants mandataires sociaux, le Comité des rémunérations et des nominations établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux afin de pouvoir proposer au Conseil d'Administration des solutions de succession en cas de vacance imprévisible. Le Président donne son avis sur ce plan.

Le Comité des rémunérations et des nominations est en outre chargé d'examiner l'indépendance des membres du Conseil d'Administration au regard de la définition donnée dans le présent règlement intérieur.

Le Comité des rémunérations et des nominations établit annuellement une revue du fonctionnement du Conseil d'Administration et de l'indépendance des administrateurs.

Le Comité des rémunérations et des nominations est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le Comité des rémunérations et des nominations s'adjoit les mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations et des nominations participe à l'élaboration de la partie « gouvernement d'entreprise » du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

6.3.2 Composition

Le Comité des rémunérations doit comporter deux membres au moins.

Le Comité des rémunérations et des nominations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social et être composé au moins d'un administrateur indépendant.

ARTICLE 7 : REMUNERATION

Les Administrateurs peuvent recevoir des jetons de présence dont le principe, le montant et la répartition relèvent d'une délibération du Conseil d'Administration, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires.

La répartition des jetons de présence est arrêtée par le Conseil d'Administration en fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

ARTICLE 8 : TRANSPARENCE

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative toutes les actions ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social de la Société qu'ils détiennent au moment où ils accèdent à leurs fonctions, ainsi que celles qu'ils acquièrent pendant la durée de leur mandat.

Ils doivent informer le Conseil d'administration de toutes les actions ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social de la Société qu'ils détiendraient également de façon indirecte (au travers d'un véhicule juridique ou un conjoint), ou du nom des actionnaires pour lesquels ils contrôlèrent le droit de vote ou la décision de vendre ou d'acquérir des titres MECELEC.

ARTICLE 9 : LOYAUTE

Chaque administrateur s'engage à agir de manière loyale vis-à-vis de la Société.

ARTICLE 10 : NON CONCURRENCE

Les membres du Conseil d'Administration s'interdisent d'être salariés, administrateurs ou prestataires de services pour des sociétés françaises ou étrangères dont l'activité est concurrente à celle de MECELEC.

Ils s'interdisent également de détenir des titres dans des sociétés concurrentes non cotées ou cotées.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner la révocation de l'administrateur défaillant.

ARTICLE 11 : DEVOIR DE CONFIDENTIALITE DES ADMINISTRATEURS

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses Comités, ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

Le Président porte à la connaissance des administrateurs les informations devant être données au marché, ainsi que le texte des communiqués diffusés à cet effet au nom du Groupe.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des administrateurs, le Président du Conseil d'Administration fait rapport au Conseil sur les suites, éventuellement judiciaires, qu'il entend donner à ce manquement.

ARTICLE 12 : DEVOIR D'INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise et de l'intérêt collectif de tous les actionnaires de la Société.

Chaque administrateur est tenu d'informer le Conseil d'Administration de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une société du Groupe. Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

Il appartient à l'administrateur intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence et notamment de s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations ou, le cas échéant, de démissionner.

Les membres du Conseil d'Administration s'interdisent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société tant qu'ils détiennent des informations privilégiées.

ARTICLE 13 : DEVOIR DE DILIGENCE DES ADMINISTRATEURS

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque administrateur s'engage à l'assumer pleinement, et notamment à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Il s'informe sur les métiers et les spécificités de la Société, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.

Il participe aux réunions du Conseil d'Administration ainsi qu'aux Comités dont il est membre avec assiduité et diligence. De même, il assiste aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Chaque administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil d'Administration lorsqu'il estime, de bonne foi, ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

ARTICLE 14 CUMUL DE MANDATS

Sans préjudice du respect des obligations légales, l'administrateur qui exerce le mandat de Président, de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué, ne peut pas accepter d'exercer plus de trois autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement intérieur ne peut être modifié que par le Conseil d'Administration, à l'initiative du Président ou après suggestion de tout membre du Conseil d'Administration.

IX.4. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE MIDDLENEXT

Il est rappelé que le Conseil d'Administration a adopté le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MIDDLENEXT » et a choisi de se soumettre à l'ensemble de ses recommandations (démarche « comply or explain »)

IX.4.1. RECOMMANDATION N°15

La recommandation MIDDLENEXT N°15 (« Il est recommandé qu'une fois par an, le président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance ») est respectée.

Le PV du Conseil d'Administration du 30 mars 2011 précise:

« Auto-évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux par le conseil d'administration - Monsieur le Président invite les administrateurs à se prononcer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux. Les administrateurs indiquent qu'ils n'ont pas de commentaires particuliers à formuler ».

IX.4.2. RECOMMANDATION N° 8

La recommandation MIDDLENEXT n°8 sur les administrateurs indépendants est respectée.

Elle indique: « Il est recommandé que le conseil accueille au moins 2 membres indépendants. Ce nombre pourra être ramené à 1 membre dans l'hypothèse où le conseil est composé de 5 membres ou moins. Il pourra être augmenté dans les conseils dont l'effectif est important » et précise les critères permettant de justifier l'indépendance des membres du conseil.

Le Conseil d'Administration du 30 mars 2011 a décidé de proposer comme administrateurs indépendants Madame Chantal ROCLORE-BOISEN, Monsieur Dominique PAULHAC - celui-ci ayant démissionné depuis et Monsieur Patrick LOUIS. Le Conseil a donc considéré que ces administrateurs et préalablement Monsieur Paul-Henry WATINE étaient des administrateurs indépendants eu égard aux critères de la recommandation N°8.

IX.4.3. AUTRES RECOMMANDATIONS

L'ensemble des recommandations du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MIDDLENEXT » sont suivies par MECELEC et ses organes de gouvernance.

IX.5. DECLARATION

Aucune des personnes ci-dessus :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliquée dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêchée d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

IX.6. CONTRAT ENTRE LES ORGANES DE DIRECTION ET LA SOCIETE

Le seul contrat existant est une convention réglementée avec SETIAG dont le gérant est Michel-Pierre DELOCHE, PDG de MECLEEC. Cette convention a été validée par le Conseil d'Administration. Elle porte sur la renégociation du passif de sauvegarde. Pour 2011, elle a eu pour principal objectif la présentation au Tribunal de Commerce d'une modification du plan de sauvegarde (cf. VIII.2.2) et correspond à un montant d'environ 118 K€. Cette convention se poursuit.

IX.7. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

Il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de la société, des mandataires sociaux et des administrateurs de la société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des fournisseurs, des clients ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des mandataires sociaux ou des membres du conseil d'administration a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Il n'existe aucune restriction concernant l'un des mandataires sociaux ou des membres du conseil d'administration concernant la cession, dans une durée déterminée, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

Aucun actif de la société n'est détenu directement ou indirectement par un des mandataires sociaux ou par des administrateurs de la société.

IX.8. REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS

IX.8.1. SITUATION A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE

Le Conseil d'Administration du 30 mars 2011 a validé le principe de l'attribution de jetons de présence aux administrateurs et au Président, dans une enveloppe de 50K€. Cette disposition a été approuvée par l'Assemblée Générale de juin 2011. Le Règlement Intérieur régit l'attribution de ces jetons. Au cours de l'exercice 2011, aucune distribution de jetons de présence n'a été effectuée, ni au profit des administrateurs, ni au profit du Président.

IX.8.2. SOMMES PROVISIONNEES

Néant

IX.8.3. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS

Sans objet.

IX.9. REMUNERATIONS ET AVANTAGES AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX

IX.9.1. PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

M. Michel-Pierre DELOCHE n'a perçu aucune rémunération en 2010 ni en 2011.

IX.9.2. DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

M. Philippe RIBEYRE a été embauché le 22 mars 2010 par MECELEC en tant que Directeur du site de Mauves et a bénéficié à ce titre d'un contrat de travail. Ce contrat prévoit un salaire de base de 144 000 Euros et le bénéfice de la prime attribuée aux cadres de MECELEC. Le montant de cette prime est d'un mois de salaire, dont 75% est fixe et 25% lié à l'atteinte d'un objectif fixé annuellement, qui est, pour 2011, l'amélioration du taux de service mesuré chaque semestre.

M. RIBEYRE a été nommé Directeur Général Délégué au 29 juillet 2010. Le contrat de travail, antérieur, a été maintenu. Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'administration du 27 Juillet a attribué au Directeur Général Délégué une prime annuelle d'un montant de 25.000 € payable pour 40% à la fin du 1^{er} semestre et pour 60% à la fin de l'exercice.

IX.9.3. TABLEAUX RECAPITULATIFS

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnité relatives à une clause de non concurrence
P. RIBEYRE Directeur Général Délégué Début de Mandat : 29/07/2010 Fin de Mandat : 25/06/2016	Oui	Non	Non	Non

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Philippe RIBEYRE Directeur Général Délégué	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	123 621	-	147 330
Rémunération variable	-	-	-	25 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	792
TOTAL	-	123 621	-	173 122

IX.10. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Aucun programme de cette nature au bénéfice des dirigeants n'est en vigueur.

X. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

X.1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2010, le montant du capital social s'élevait à 9 630 084 euros divisé en 3 210 028 de trois (3) euro chacune de valeur nominale.

Il n'existe aucune sûreté, privilège ou nantissement sur le capital social.

Ce montant résulte de l'émission de 2 197 328 actions nouvelles lors de l'augmentation de capital de décembre 2010.

L'évolution du capital social a été la suivante :

	04/05/2001	31/12/2010
Titres	1 012 700	3 210 028
Droits de Votes	1 553 518	3 233 656
Capital social (€)	3 038 100	9 630 084

Compte tenu des droits de vote double conférés à certaines actions, le nombre total de droits de vote à la même date est de 3 233 256.

Au cours de l'exercice 2011, 800 BSA ont été exercés, entraînant l'émission de 400 actions nouvelles à droit de vote simple. L'augmentation de capital sera constatée par le Conseil d'Administration qui approuvera les comptes de 2011.

Le nombre de BSA en circulation au 31/12/2011 est de : 2 196 528. En cas d'exercice de tous les BSA, la dilution maximum est de 40,63%.

Le Concert Seconde Chance détient 1 489 412 BSA. Au cas où le Concert exercerait tous ses BSA sans que les autres actionnaires n'exercent les leurs, la participation du Concert serait portée de 63.59% à 75.12%. Au cas où tous les actionnaires exerceraient tous leurs BSA, la participation du Concert serait portée à 65.29%.

Compte tenu de la performance du marché financier, MECELEC a décidé d'étendre au 25 Novembre 2013 inclus la date limite d'exercice des BSA émis lors de l'augmentation de capital de décembre 2010 et de réduire le prix d'exercice à 3,50€. Ces dispositions ont été approuvées par les AG du 21 novembre 2011.

X.2. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

X.2.1. ACTIONNARIAT AU 31/12/2011

Nom	Actions	% du capital	Droits de vote	% des Droits
VENDOME DEVELOPPEMENT	600 000	18.69%	600 000	18.55%
Michel-Pierre DELOCHE	357 160	11.12%	357 160	11.05%
SECONDE CHANCE	232 824	7.25%	232 824	7.20%
HELEA FINANCIERE	205 216	6.39%	205 216	6.35%
AUTOFINANCE (*)	161 309	5.02%	153 441	4.75%
DANCER INVESTISSEMENT	160 563	5.00%	160 563	4.97%
SETIAG	155 216	4.83%	155 216	4.80%
Jean-François PRENOT	103 441	3.22%	103 441	3.20%
JYC	51 720	1.61%	51 720	1.60%
Eric VANOOTE	14 122	0.44%	14 122	0.44%
S-T Concert SECONDE CHANCE	2 041 571	63.59%	2 033 703	62.89%
Jean-Mary LABROT	20 000	0.62%	40 000	1.24%
Autres nominatifs	7 291	0.23%	30 519	0.94%
Salariés	9 177	0.29%	9177	0.28%
Flottant	1 132 389	35.27%	1 120 257	34.64%
Total	3 210 428	100%	3 233 656	100.00%

(*) Une partie des titres d'Autofinance sont au porteur.

X.2.2. LISTE DE L'ACTIONNARIAT NOMINATIF AU 31 DECEMBRE 2010

Nom	Titres	% du capital	Vote simple	Vote Double	Voix	% des droits
JEAN LABROT	2	0.00	0	2	4	<0.01
JEAN MARY LABROT	20 000	0.62	0	20 000	40 000	1.24
MICHEL DIAZ	62	0.00	62	-	62	<0.01
YVON LABROT	700	0.02	0	700	1 400	0.04
CLAUDE SENEBIER	25	0.00	0	25	50	<0.01
BRUNO ESTIENNE	2 490	0.08	0	2 490	4 980	0.15
KARAGHIOZIAN	10	0.00	0	10	20	<0.01
Etienne BENOIST	300	0.01	300	-	300	0.01
Jean Marie GARCIN	300	0.01	300	-	300	0.01
Jean Michel GALLIOU	300	0.01	300	-	300	0.01
Jean LAMIRAL	1	0.00	0	1	2	<0.01
Alain DEVOS	1	0.00	1	-	1	<0.01
MP DELOCHE ET ASSOCIES	357 160	11.12	357 160	-	357 160	11.05
Eric VANNOOTE	14 122	0.44	14 122	-	14 122	0.44
HELEA FINANCIERE	205 216	6.39	205 216	-	205 216	6.35
AUTOFINANCE	153 441	4.78	153 441	-	153 441	4.75
VENDOME DEVELOPPEMENT	600 000	18.69	600 000	-	600 000	18.55
SECONDE CHANCE	232 824	7.25	232 824	-	232 824	7.20
DANCER INVESTISSEMENT	160 563	5.00	160 563	-	160 563	4.97
JEAN FRANCOIS PRENOT	103 441	3.22	103 441	-	103 441	3.20
JYC	51 720	1.61	51 720	-	51 720	1.60
SETIAG	155 216	4.83	155 216	-	155 216	4.80
Serge ARCET	100	0.00	100	-	100	<0.01
Joseph BOURRET	300	0.01	300	-	300	0.01
Marie Jose BUFFAT	300	0.01	300	-	300	0.01
Marie Ange CHAPELLE	100	0.00	100	-	100	<0.01
Michel CHAPON	300	0.01	300	-	300	0.01
Isabelle DARDELET	200	0.01	200	-	200	0.01
Thierry DESESTRET	300	0.01	300	-	300	0.01
Laurent GERARDIN	300	0.01	300	-	300	0.01
Jacques GRIGNON	100	0.00	100	-	100	<0.01
Francoise JULLIEN	100	0.00	100	-	100	<0.01
Maryse MARON	100	0.00	100	-	100	<0.01
Franck MORAS	100	0.00	100	-	100	<0.01
Daniel PALISSE	100	0.00	100	-	100	<0.01
Hubert PALISSE	100	0.00	100	-	100	<0.01
Patrice PARA	100	0.00	100	-	100	<0.01
Laurent PEYROT	300	0.01	300	-	300	0.01
Michèle PLANUS	200	0.01	200	-	200	0.01
Laurent PONCE	300	0.01	300	-	300	0.01
Thierry POULLENARD	300	0.01	300	-	300	0.01
Laurent RAGEAU	300	0.01	300	-	300	0.01
Jean Luc RASCLE	100	0.00	100	-	100	<0.01

Nom	Titres	% du capital	Vote simple	Vote Double	Voix	% des droits
Philippe RIBEYRE	612	0.02	612	-	612	0.02
Christian ROURE	100	0.00	100	-	100	<0.01
Thierry TESTENIERE	35	0.00	35	-	35	<0.01
Francois WERENFRID	100	0.00	100	-	100	<0.01
Christophe GAUTHIER	200	0.01	200	-	200	0.01
Eric JALLAT	300	0.01	300	-	300	0.01
Nicolas LEFEVRE	100	0.00	100	-	100	<0.01
Daniel MONATH	300	0.01	300	-	300	0.01
Jacky BOURDOULOUS	300	0.01	300	-	300	0.01
Didier BREDILLET	100	0.00	100	-	100	<0.01
Sebastien DURANDOT	50	0.00	50	-	50	<0.01
Gerard GOURIER	300	0.01	300	-	300	0.01
Pascal GRIVAULT	30	0.00	30	-	30	<0.01
Catherine HANRY FONTAINE	200	0.01	200	-	200	0.01
JEAN LUC LABONNE	100	0.00	100	-	100	<0.01
Olivier LANCHON	100	0.00	100	-	100	<0.01
Franck MERCK	100	0.00	100	-	100	<0.01
Kevin PORTHA	100	0.00	100	-	100	<0.01
Fulbert RETROUVEY	100	0.00	100	-	100	<0.01
David TERRY	50	0.00	50	-	50	<0.01
Patricia GENNARI	300	0.01	300	-	300	0.01
Emilie LAROCLETTE-HUBERT	300	0.01	300	-	300	0.01
Alain DESBRUS	300	0.01	300	-	300	0.01
Patrick LOUIS	4 000	0.12	4 000	-	4 000	0.12

X.2.3. OPERATIONS SIGNIFICATIVES INTERVENUES AU COURS DES DERNIERS EXERCICES

DÉPASSEMENT DU SEUIL DES 5%

2005

Dominique PAULHAC : Acquisition sur le marché de 63 177 actions le 22 novembre 2005.

2010

SECONDE CHANCE : Acquisition par acte sous seing privé du 12 février 2010 de 82 824 actions représentant 8,18 % du capital et 8,00 % des droits de vote.

HELEA FINANCIERE : Acquisition par acte sous seing privé du 12 février 2010 de 55 216 actions représentant 5,45% du capital et 5,33% des droits de vote

VENDOME DEVELOPPEMENT : Acquisition par acte sous seing privé du 12 février 2010 de 91 990 actions représentant 9,08% du capital 8,88% des droits de vote.

SETIAG : Acquisition par acte sous seing privé du 12 février 2010 de 55 216 actions représentant 5,45% du capital et 5,33% des droits de vote.

2011

AUTOFINANCE : Acquisition par acte sous seing privé du 18 janvier 2011 de 7 868 actions portant la part d'AUTOFINANCE à 5,02% du capital et 4,78% des droits de vote.

DEPASSEMENT DU SEUIL DES 10%.

MP DELOCHE & ASSOCIES : Acquisition par acte sous seing du 12 février 2010 de 127 160 actions représentant 12,56% du capital et 12,27% des droits de vote.

DEPASSEMENT DU SEUIL DES 50%

SECONDE CHANCE, HELEA FINANCIERE, VENDOME DEVELOPPEMENT, SETIAG, MP DELOCHE & ASSOCIES ainsi que Messieurs Jean-François PRENOT et Eric VANNOOTE, les sociétés J.Y.C, DANCER INVESTISSEMENT et AUTOFINANCE agissant de concert ont acquis, par acte sous seing privé du 12 février 2010, 552 159 actions représentant 54,52% du capital et 54,67% des droits de vote.

X.2.4. CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU TOUTE OBLIGATION ATTACHE(E) AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBERE, OU SUR TOUTE ENTREPRISE VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL.

Néant

X.2.5. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date d'enregistrement du présent document de référence, MECELEC est majoritairement détenue par le concert Seconde Chance avec une participation représentant 63,35 % des droits de vote et 63,59% du capital.

La société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. A cette fin il est précisé que le Concert SECONDE CHANCE a décidé dans un souci de protection de l'actionnariat minoritaire de procéder à l'augmentation de capital de décembre 2010 au nominal et avec maintien du DPS au lieu d'une réduction de capital envisagée initialement.

La société MECELEC possède un actionnariat de référence important (le concert SECONDE CHANCE). Comme pour la majorité des VAMPS (Valeurs de Moyenne et Petite taille), il existe donc inévitablement un rapprochement entre l'équipe dirigeante et l'actionnariat. Toutefois, la société MECELEC, outre le respect de la réglementation et de la législation en vigueur notamment en matière d'information de son actionnariat, a adopté, dans une démarche de gouvernance responsable, du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MIDDLENEXT dont elle a choisi de respecter les recommandations.

X.2.6. PACTE D'ACTIONNAIRE ET ACTION DE CONCERT.

La société SECONDE CHANCE déclare agir de concert avec les sociétés HELEA FINANCIERE, DANCER INVESTISSEMENTS, AUTO-FINANCE, VENDOME DEVELOPPEMENT, JYC SARL, SETIAG, MP DELOCHE ET ASSOCIES ainsi qu'avec MM. Jean-François PRENOT et Eric VANNOOTE.

Il n'existe cependant pas de pacte d'actionnaires.

X.3. RACHATS D' ACTIONS

MECELEC a confié à ODDO et Cie 24 952 actions et 40 000 € dans le cadre d'un contrat de liquidité entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

X.4. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D' AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D' OFFRE PUBLIQUE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 septembre 2010 a donné délégation au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires de la société en période d'offre publique.

XI. DONNEES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

XI.1. RESPONSABILITE SOCIALES ET DONNEES SOCIALES

Le groupe MECELEC est soumis à l'application des conventions collectives suivantes :

- La convention collective nationale de la plasturgie du 1^{er} juillet 1960
- La convention collective Drôme Ardèche de la métallurgie du 24 novembre 2004
- La convention collective nationale de la métallurgie ingénieurs et cadres du 13 mars 1972

XI.1.1. NOMBRE DE SALARIES (AU 30/06/2011)

GRUPE MECELEC - PAR SOCIETE

Société	Nombre total de salariés	Salariés de moins de 55 ans
MECELEC	243	191
MECELEC TELECOMS	1	1
MECELEC PLASTIC COMPOZIT	13	ND
Total	257	192

MECELEC - PAR SITE

Site	Nombre total de salariés	Salariés de moins de 55 ans
MAUVES	131	95
SAINT-AGREVE	29	25
FABREGUES	11	10
SAINT-ETIENNE de SAINT GEOIRS	51	45
VONGES	21	16
Total	243	191

MECELEC - PAR SEXE ET PAR CLASSE SOCIOPROFESSIONNELLE

	Ouvriers	ETAM	Cadres	Total
Hommes	119	42	24	185
Femmes	40	15	3	58
Total	159	57	27	243

EVOLUTION DES EFFECTIFS PAR SITE ET PAR CLASSE SOCIOPROFESSIONNELLE

Sites	Cadres			ETAM			Ouvriers		
	Déc. 09	Déc. 10	Juin 11	Déc. 09	Déc. 10	Juin 11	Déc. 09	Déc. 10	Juin 11
MAUVES	21	16	16	17	17	29	103	97	86
ST AGREVE	1	1	1	6	6	8	23	22	20
FABREGUES	0	0	-	4	4	4	10	7	7
VONGES	7	6	6	4	4	4	14	13	11
ST GEOIRS			3			13			35
MECELEC	29	23	26	31	31	58	150	139	159
CLUJ	2	2	2	1	1	1	8	10	10
Total	31	25	28	32	32	59	158	149	169

EVOLUTION DES EFFECTIFS SALARIES ET INTERIMAIRES

Effectif Moyen	2011	2010	2009
Salariés	243	196	223
Intérim	38	36	7
Total MECELEC SA	281	232	230

XI.1.2. ACTIONNARIAT SALARIE

PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS

Il n'existe aucun programme d'attribution d'actions ou de stock-options.

PARTICIPATION DES SALARIES

Se reporter aux paragraphes X.2.1 et 0.

OPTION DE SOUSCRIPTION

L'AG du 14/06/05 a approuvé un plan d'attribution de stock-options qui a été mis en œuvre comme suit :

Date du CA	Année d'attribution	Date limite d'exercice	Prix d'exercice des actions	Nombre d'actions		
				Attribuées	Devenues sans objet	au 31/12/10
03/04/07	2006	31/12/2011	16.31 €	9 520	4 000	5 520

Ces options n'ont pas été exercées préalablement au 31/12/2011.

XI.1.3. ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR.

Sans objet

XI.2. DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Il n'existe à ce jour aucune question environnementale pouvant influencer la société dans l'utilisation de ses immobilisations corporelles ; il n'existe également aucun litige environnemental.

XII. RESULTATS FINANCIERS DE MECLEC SA AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

	2006	2007	2008	2009	2010
1 - Situation financière en fin d'exercice					
Capital	3 038 100	3 038 100	3 038 100	3 038 100	9 630 084
Nombre d'actions	1 012 700	1 012 700	1 012 700	1 012 700	3 210 028
2 – Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	46 794 863	47 966 423	42 748 019	31 386 356	34 396 715
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	2 530 263	- 2 265 005	- 1 159 607	1 223 321	1 187 285
Impôts sur les bénéfices	- 3 879	- 22 954	- 148 335	- 68 648	- 8 235
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	1 392 483	- 3 997 157	- 1 901 508	- 3 765 002	1 814 323
Montant des bénéfices distribués					
3 - Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	2.50	- 2.21	- 1.00	1.28	0.37
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	1.38	- 3.95	- 1.88	- 3.72	0.57
Dividende versé à chaque action					
4 - Personnel					
Nombre de salariés	219	217	206	193	172
Montant de la masse salariale	6 112 813	6 194 183	5 582 323	5 402 006	5 079 905
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 634 473	2 505 993	2 331 285	2 295 348	2 272 141
Participation des salariés					

XII.1. FILIALES

XII.1.1. MPC ROUMANIE

Détenue à 98 % et installée à CLUJ NAPOCA en Roumanie, cette filiale est animée par un responsable de site en charge d'une dizaine de personnes. Un commercial prospecte l'ensemble de la clientèle d'Europe Centrale.

XII.1.2. LES SOCIETES « MECLEC TELECOMS »

Il est rappelé que ces sociétés sortiront du périmètre de consolidation à la fin de l'exercice 2011.

MECLEC TELECOMS

Elle est organisée sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 2 147 000€. Son siège social est situé à MAUVES. Elle est immatriculée au RCS d'AUBENAS sous le numéro 501 537 419.

MECELEC TELECOMS ILE DE FRANCE

Cette société a pour vocation de réaliser la délégation de service public octroyé par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Elle est organisée sous la forme d'une société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 2 000 000€. Son siège social est situé à MAUVES (07300). Elle immatriculée au RCS d'AUBENAS sous le numéro 489 316 661.

TLIC

Cette société a pour but de commercialiser l'offre réalisée par MECELEC TELECOMS Ile de France.

Elle est organisée sous la forme d'une société par actions simplifiées à associé unique (SASU) au capital de 37 000€. Son siège social est situé à MAUVES (07300). Elle immatriculée au RCS d'AUBENAS sous le numéro 502 120 686.

XII.2. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

XII.2.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES

BATIMENTS

SITE DE MAUVES

Le site de MAUVES est le plus ancien du groupe (1972). Il est situé sur un tènement immobilier d'une superficie de 40.000 m² qui appartient à la société MECELEC. Les constructions représentent environ 15.000 m², dont 60% sont affectés aux activités industrielles, 30% aux zones de stockage et 10% aux activités administratives.

Les constructions industrielles et de stockage ont une hauteur moyenne d'environ 6 mètres. Les bâtiments ne sont pas sprinklés. Ils sont chauffés au gaz.

La puissance électrique installée est de 1 000 KVA.

Le bâtiment est équipé de quais de chargement.

SITE DE SAINT-AGREVE

Le site de SAINT-AGREVE est utilisé depuis 1984, date de sa création

Construit en 1984 sur 8 000 m² de terrain appartenant à la société, le bâtiment a une superficie de 2 130 m².

SITE DE FABREGUES

Le site de FABREGUES est utilisé depuis 2000, date de sa reprise par MECELEC

Locataire d'Invista sur le site dont l'occupant principal est SCHNEIDER ELECTRIC, MECELEC dispose d'un atelier de 1 400 m², de 100 m² de bureau et de 1 000 m² de stockage.

SITE DE VONGES

La société a repris en 2003 l'activité composites de SNPE, qu'elle exploite sur le précédent lieu de l'exploitation. Locataire de Titanobel, MECELEC dispose de 5 600 m² d'ateliers sur 46 000 m² de terrain.

SITE DE SAINT-GEOIRS

La société a repris en janvier 2011 l'activité de SADAC qu'elle exploite sur le précédent lieu de l'exploitation.

Locataire de FIDAC à St Etienne de St Geoirs, MECELEC dispose de 6 200 m² (dont 5 500 m² réservés à la production) sur 30 000 m² de terrain.

MPC ROUMANIE

Installée à CLUJ NAPOCA en Roumanie, cette filiale de MECELEC dispose d'un atelier de 800 m² loué. Elle a débuté son activité début 2006.

XII.2.2. IMMEUBLES LOUES

Site	m ² bâti	Nature du bail	Début	Renouvellement	Fin	Bailleur	Loyer annuel €HT
FABREGUES	2 320	Commercial	10/04/00	10/04/09	09/04/18	Invista	84 252
VONGES	5 600	Emphytéotique	01/10/03	Néant	30/09/23	SNPE	37 388
ST GEOIRS	6 200	Commercial	01/01/11	Néant	31/12/19	LODAC	180 000
CLUJ	800	Commercial	02/2006	Annuel		G4I	30 000

Il est précisé qu'il n'existe aucun lien entre les bailleurs et les actionnaires ou dirigeants.

XII.3. TRESORERIE ET CAPITAUX

XII.3.1. RESSOURCES

Données Consolidées en K€	30/06/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Capitaux Propres	8 606	7 993	-1 936	1 145
Emprunts auprès d'établissements de crédit et CCA	-350	-659	- 1 901	- 2 082
Factor (avances de trésorerie)	-4 952	-4 298	-4 425	- 7 911
Trésorerie, Valeurs Mobilières de Placement	2 066	3 380	1 252	965

XII.3.2. FLUX DE TRESORERIE

Flux de trésorerie	30/06/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	371	3 143	- 3 086	- 1 575
Intérêts ne donnant pas le contrôle			- 1	- 4
Produits financiers	- 64			
Charges financières	325	184		
Impôt sur les résultats payé	153	34		
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité				
Dotations et reprises/amortissements et provisions	1 240	1 557	4 391	1 015
Plus values de cession, nettes d'impôt	-43	-2	- 2 112	- 5
Marge brute autofinancement des sociétés intégrées	1 982	4 916	- 808	- 569
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	- 1 240	-5 646	3 485	466
Flux net de trésorerie généré par l'activité	742	-730	2 677	1 897
Investissements	- 1 009	-3 275	- 841	- 725
Acquisition SADAC	- 1 333			
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	43	2	2 118	50
Variation des créances financières	- 4			
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 2 303	-3 273	1 277	- 675
Souscription à l'augmentation de capital	2	6 592		
Prix de cession des actions propres		15		
Emissions d'emprunts	70	65	7	197
Remboursement d'emprunts	- 445	-227	- 188	- 459
Intérêts versés	- 98	- 184		
Autres produits financiers	64			
Correction IDA à l'ouverture				- 79
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 407	6 261	- 183	- 339
Ecart de conversion	-1	-2	- 2	3
Variation de trésorerie	- 1 969	2 256	3 772	884
Trésorerie et équivalent à l'ouverture	- 918	- 3 174	- 6 442	- 7 326
Trésorerie et équivalent à la clôture	- 2 887	- 918	- 3 174	- 6 442

Les commentaires suivants peuvent être faits sur le tableau précédent :

- Charges financières : voir XIV.6.16

- Dotations et reprises/amortissements et provisions : voir VIII.3.1 et XIV.6.15 pour les provisions liées au risque amiante ; voir XIII.6.9 et XIV.6.8 pour l'augmentation des immobilisations suite aux investissements en bâtiments et machines effectués sur le site de Mauves en 2010.
- L'augmentation du BFR est essentiellement lié à la croissance du chiffre d'affaires.

XII.3.3. FINANCEMENT

EMPRUNTS BANCAIRES

Il est renvoyé au VIII.5.1 du présent document.

CREDIT BAIL

Il est renvoyé au VIII.5.1 du présent document.

Des lignes de crédit-bail de 450K€ ont été autorisées par les banquiers de MECELEC.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Il est renvoyé au VIII.5.1 du présent document.

XII.3.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPERATIONS

Il n'existe aucune restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations.

XII.3.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Il existe 2.197.328 BSA qui peuvent conduire à l'émission d'un nombre égal d'actions au prix de 3,50€. Le potentiel d'augmentation de capital est donc de 7.690 K€. Voir le paragraphe IV.1 pour les conditions d'exercice des BSA.

XII.4. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

XII.4.1. TRANSACTION AVEC LES PARTIES LIEES

A la date d'enregistrement du document de référence, les conventions antérieurement signées se sont poursuivies et ont donné les effets suivants :

Avec MECELEC TELECOMS ILE DE FRANCE : des prestations techniques, commerciales et administratives ont été dispensées par MECELEC au profit de MECELEC TELECOM ILE DE France pour un montant de 69 922 € pour le 1^{er} semestre. Ces facturations ont fait l'objet d'un avoir et les facturations nettes de MECELEC à MECELEC TELECOMS ILE DE FRANCE sont donc nulles sur l'exercice.

Se reporter au paragraphe IX.6 pour la convention avec SETIAG.

XIII. COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2010

XIII.1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

ACTIF	Notes	31/12/10	31/12/09
Immobilisations incorporelles	6.8	904	375
Immobilisations corporelles	6.9	4 579	3 055
Autres actifs financiers	6.10	196	219
Actifs d'impôts différés	6.18	821	590
Total actifs non courants		6 500	4 239
Stock et en-cours	6.11	3 447	3 166
Clients et comptes rattachés	6.12	7 822	6 467
Actifs d'impôts exigibles	6.12	37	208
Autres créances et comptes de régularisations	6.12	1 875	3 555
Trésorerie et équivalents trésorerie	6.13	3 380	1 252
Total actifs courants		16 561	14 648
TOTAL DES ACTIFS		23 061	18 887

PASSIF	Notes	31/12/10	31/12/09
Capital émis	6.14	9 630	3 038
Autres réserves	5	- 5 024	- 1 888
Part du groupe dans les résultats		3 386	- 3 086
Capitaux propres – part du groupe		7 992	- 1 936
Intérêts ne donnant pas le contrôle		1	
Total capitaux propres		7 993	- 1 936
Emprunts portant intérêts	6.15	413	1 629
Autres dettes financières	6.15	65	
Provisions LT (IFC)	6.19	1 087	982
Fournisseurs « sauvegarde »	6.16	2 576	2 192
Autres dettes « sauvegarde »	6.16	1 711	
Passifs d'impôts différés			
Total passifs non courants		5 852	4 803
Emprunts portant intérêt	6.15	4 479	4 697
Provisions à CT	6.20	495	1 015
Fournisseurs & autres créditeurs	6.16	3 864	10 307
Fournisseurs « sauvegarde »	6.16	378	
Passifs d'impôts exigibles			
Total passifs courants		9 216	16 019
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS (en Keuros)		23 061	18 887

XIII.2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Rubriques	Notes	31/12/10	31/12/09
Chiffres d'affaires	6.3.24	34 663	31 471
Achats consommés		- 18 507	- 17 484
Charges de personnel		- 8 407	- 8 728
Charges externes		- 6 847	- 5 279
Impôts et taxes		- 606	- 731
Amortissements, provisions et pertes de valeur		- 1 304	- 1 198
Autres produits		22	8
Autres charges		- 7	
Résultat opérationnel courant	6.3.25	- 993	- 1 941
Autres produits opérationnels	6.22	4 698	2 198
Autres charges opérationnelles	6.22	- 1 442	- 3 401
Résultat opérationnel		2 263	- 3 144
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	6.21	1 064	84
Coût de l'endettement financier brut	6.21	- 184	- 216
Coût de l'endettement financier net		880	- 132
Charge d'impôt	6.18	243	189
Résultat net		3 386	- 3 087
Part du Groupe		3 386	- 3 086
Intérêts ne donnant pas le contrôle			- 1
Résultat de base par action en euros		1,06	- 3,14
Résultat dilué par actions en euros	6.24	1,06	- 3,05

(en milliers d'euros)

XIII.3. AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	31/12/10	31/12/09
Résultat de l'ensemble consolidé	3 386	- 3 087
Gains et pertes actuariels sur engagement de retraite	- 68	- 10
Impôt sur Gains et pertes actuariels sur engagement de retraite	23	3
Gains et pertes sur stock options	- 15	10
Prix cession actions propres	15	
Variation de l'écart de conversion	- 4	- 2
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	- 49	1
Total des produits et charges comptabilisés au cours de la période	3 337	- 3 086
Dont part du groupe	3 337	- 3 086
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	0	0

XIII.4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/10	31/12/09
Résultat avant impôts des sociétés intégrées	3 143	- 3 276
Intérêts ne donnant pas le contrôle		
Produits financiers		
Charges financières	184	128
Impôt sur les résultats payé / crédit d'impôt	34	248
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Dotations et reprises/amortissements et provisions	1 557	4 333
Plus values de cession	- 2	- 2 112
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	4 916	- 679
Variation des actifs et passifs d'exploitation	- 5 646	3 402
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 730	2 723
Investissements	- 3 275	- 771
Cessions d'immobilisations	2	2 117
Variation des créances financières		- 1
Intérêts reçus		
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 3 273	1 345
Augmentations / diminutions de capital	6 592	
Prix cession actions propres	15	
Emission d'emprunts	65	7
Remboursement d'emprunts	- 227	- 188
Intérêts versés	- 184	- 128
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	6 261	- 309
Ecart de conversion	- 2	13
Variation de trésorerie	2 256	3 772
Trésorerie et équivalent à l'ouverture	- 3 174	- 6 945
Trésorerie et équivalent à la clôture	- 918	- 3 173

XIII.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital et titres auto-détenus	Réserves et Résultat consolidés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres de l'ensemble consolidé
Au 31 décembre 2007	3 038	3 821	- 4 237	2 622	4	2 626
Affectation du résultat		- 4 237	4 237	0		
Opérations sur titres auto détenus et stocks options		- 62		- 62		- 62
Ecart de conversion		3		3		3
Ecart actuariel IFC IDA sur IFC		158		158		158
Résultats			- 1 575	- 1 575		- 1 575
Au 31 décembre 2008	3 038	- 318	- 1 575	1 145	0	1 145
Affectation du résultat		- 1 575	1 575	0		0
Opérations sur titres auto détenus et stocks options		14		14		14
Ecart de conversion		- 2		- 2		- 2
Ecart actuariel IFC IDA sur IFC		- 7		- 7		- 7
Résultats			- 3 086	- 3 086		- 3 086
Au 31 décembre 2009	3 038	- 1 888	- 3 086	- 1 936	0	- 1 936
Affectation du résultat		- 3 086	3 086	0		0
Augmentation de capital	6 592			6 592		6 592
Opérations sur titres auto détenus et stocks options		0		0		0
Ecart de conversion		- 4		- 4		- 4
Ecart actuariel IFC IDA sur IFC		- 45		- 45		- 45
Résultats			3 386	3 386	1	3 387
Au 31 décembre 2010	9 630	- 5 024	3 386	7 992	1	7 993

DETAIL DES AUTRES RESERVES

(en milliers d'euros)	31/12/09	31/12/10
Réserves non distribuées	- 1 944	- 5 018
Ecart actuariel	151	106
Actions propres	- 110	- 94
Ecart de conversion	1	- 3
Gains & pertes stocks options	14	- 15
TOTAL	- 1 888	- 5 024

XIII.6. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

XIII.6.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

Nom : MECELEC – SOCIETE ANONYME A CONSEIL D’ADMINISTRATION

Capital social : 9 630 084 € en 3 210 028 actions de 3 € nominal.

Date de création de la société : 1934

Siège social : rue des Condamines, BP 96 07302 TOURNON SUR RHONE (tél. 04 75 078 707).

Registre du commerce : B 336 420 187 Aubenas – Code APE : 2712Z

ADMINISTRATION :

Michel-Pierre DELOCHE Président-Directeur Général

Hervé BRONNER Administrateur

Jean-Yves CARRY Administrateur

Jacques DANCER Administrateur

Patrick LOUIS Administrateur Indépendant

Jean-François MARQUETTE Administrateur

Chantal ROCLORE-BOISEN Administrateur Indépendant

Paul-Henry WATINE Administrateur Indépendant

Consultation des documents comptables : siège social : MAUVES (07) - France.

Communication financière :

- Informations générales :
ACTUS – Les bureaux de Chalin – 20, chemin Louis Chirpaz – 69130 ECULLY
tél. : 33 (0) 4 72 18 04 90 – Fax : 33 (0) 4 72 18 04 99
- Informations financières :
Michel-Pierre DELOCHE - Président – tél. : 33 (0) 4 78 95 98 22 mp.deloche@mecelec.fr

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Présentation de l’activité

MECELEC (la “Société”) est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française, créée en 1934 et cotée à Euronext Paris, compartiment C. La société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe MECELEC ».

La Société MECELEC est un équipementier des réseaux électrique, télécoms, gaz et eau. Elle propose des matériels de raccordement entre les réseaux publics et leurs clients, matériels fabriqués soit par transformation des composites thermodurcissables, soit par injection des produits thermoplastiques. En 2003, MECELEC se développe dans le secteur de la sous-traitance plasturgie par l’acquisition de l’activité de Nobel Composites et la création de la filiale MECELEC Plastiques Composites à Vonges (21) et en 2010 par l’acquisition du fonds de commerce de SOTRA-SEPEREF.

Les états financiers annuels consolidés de MECELEC au 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le Conseil d’Administration le 30 mars 2011, date à laquelle ils ont été autorisés à la publication. Ils sont

exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

XIII.6.2. FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

La prorogation de la période d'observation au 26.01.10 a permis l'homologation par le Tribunal de Commerce d'Aubenas le 9.02.10 du plan de sauvegarde proposé par la société SECONDE CHANCE et ses Associés. Ces nouveaux actionnaires, suivant les termes du jugement du Tribunal de Commerce ont apporté la somme de 3 millions d'euros en compte courant, incorporés au capital le 29 décembre 2010. Cet apport a permis de solder en grande partie les sommes dues aux créanciers ayant opté pour le paiement de leur créance à hauteur de 20% pour solde et de comptabiliser les profits générés par l'abandon des 80% restant. (C § 6.22)

L'Assemblée Générale du 25 juin 2010 a décidé de modifier le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration. Consécutivement, le Conseil d'Administration du 25 juin 2010 a désigné à l'unanimité Michel-Pierre DELOCHE Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du 29 juillet 2010 a :

- validé le principe d'une augmentation de capital de 5 M€ dont les modalités ont par la suite été arrêtées par l'Assemblée Générale convoquée le 10 septembre 2010,
- nommé Monsieur Philippe RIBEYRE Directeur Général Délégué,
- autorisé la cession de 50% du capital de MECELEC TELECOMS à Monsieur Philippe Charaix et donné son accord pour participer à une augmentation de capital chez MECELEC TELECOMS afin que soit réalisé le démonstrateur nécessaire au lancement du projet CPL.

Le Conseil d'Administration du 29 décembre 2010 a :

- constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital. A l'expiration du délai de souscription, le montant des souscriptions recueillies s'élevait à 6 854 679 euros. Usant de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale ,et pour faire face à la demande supplémentaire de titres, le C.A a décidé d'utiliser pleinement la clause d'extension et d'augmenter le nombre de titres de 286 608 ABSA, soit 15% de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'est effectuée au même prix que l'émission initiale.
- autorisé la dissolution sans liquidation de la société MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES (MPC). Cette dissolution a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société MPC à notre société au 1° janvier 2011.

La société a acquis en date du 26 février 2010 les actifs, liés à l'activité compteurs d'eau, de la société SOTRA-SEPEREF. Les impacts financiers sont décrits au § 6.8.

Les difficultés engendrées par le sinistre du 14.04.09 sont résolues : les matériels détruits ou endommagés ont été remplacés ou remis en état, et sont maintenant opérationnels.

XIII.6.3. PRINCIPES COMPTABLES

DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 qui s'applique aux comptes consolidés des sociétés européennes cotées sur un marché réglementé et du fait de sa cotation dans

un pays de l'Union européenne, les comptes consolidés annuels du groupe MECELEC qui sont publiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, ont été établis suivant les normes comptables internationales IAS/IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne au 31 décembre 2010.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm).

Les normes et interprétations publiées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2010 n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les comptes consolidés annuels ont été arrêtés selon le principe de continuité de l'exploitation.

BASE DE PRÉPARATION DES COMPTES

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€ 000) sauf indication contraire.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009, à l'exception des normes, amendements et interprétations décrits ci-dessous, adoptés dans l'Union Européenne dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2010.

NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS.

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes sont applicables pour le Groupe à compter du 1er janvier 2010:

- IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions »

Amendement qui traite des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie. Le Groupe n'est pas concerné par cet amendement.

- IFRS 3 révisée « regroupements d'entreprises »

IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels »

Applicables à compter du 1er juillet 2009, soit pour le groupe à compter du 1er janvier 2010. Ces deux textes n'ont pas eu d'impact significatif sur l'exercice 2010.

- Amendement IAS 39 « Eléments éligibles à une opération de couverture » comptabilisation et évaluation

Cet amendement n'a pas d'impact sur la présentation des comptes du groupe.

- Améliorations des IFRS (avril 2009)

IFRIC 17 « Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires »

IFRIC 18 - Transferts d'actifs provenant de clients.

Ces améliorations et interprétations n'ont pas d'impact sur les comptes du groupe.

Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2010 et non appliqués par anticipation :

Le groupe MECELEC n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes dont l'application obligatoire est postérieure:

- Amendement IFRIC 14 – IAS 19 : paiements d'avances d'exigences de financement minimal ;
- Amendement IAS 32 – Classification des émissions de droits de souscription;
- IAS 24 révisée – Informations à fournir sur les parties liées ;
- IFRIC 19 – Extinction des passifs financiers avec des instruments de capitaux ;

Améliorations annuelles des normes IFRS (26 août 2009) : Le groupe MECELEC n'attend pas d'incidence significative de l'application de ces nouveaux textes.

Textes non adoptés par l'Union européenne à la date de clôture

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, les normes, amendements de normes et interprétations, publiées par l'IASB et présentées ci-dessous, sont d'application postérieure au 31 décembre 2010.

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes:

- IFRS 9 – Instruments financiers : classifications et évaluations (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;
- Amendement IAS 12 – Impôt différé : recouvrement d'actifs sous-jacents (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2012) ;
- Amendement IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir (applicable à compter du 1er juillet 2011) ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS (6 mai 2010), applicables au Groupe à compter du 1er janvier 2011.

XIII.6.4. METHODES DE CONSOLIDATION.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de MECELEC et de ses filiales préparés au 31 décembre 2010.

Les sociétés dans lesquelles MECELEC détient directement ou indirectement le contrôle de manière exclusive sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les filiales, quel que soit le pourcentage de détention, sont alors consolidées dans le bilan du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

Les co-entreprises sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, c'est-à-dire dont il partage le contrôle des activités économiques en vertu d'un accord contractuel. Les co-entreprises sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Compte tenu de la cession de 50% du capital de MECELEC TELECOMS au 4 août

2010, les actifs et passifs de MECELEC TELECOMS et ses filiales MECELEC TELECOMS ILE de France et TLIC, désormais co-entreprises, sont consolidés à 50%.

A compter de cette date, les flux financiers relatifs à ces entités ont été constatés à hauteur de 50% dans les comptes consolidés.

S'agissant des intégrations globales, toutes les créances, dettes, produits et charges significatifs intra groupe sont éliminés en consolidation.

Le périmètre de consolidation est présenté ci-dessous :

Désignation	Nationalité	SIREN	31/12/10		31/12/09	
			Mode d'intégration	Pourcentage d'intérêts	Mode d'intégration	Pourcentage d'intérêts
MECELEC Société consolidante	Française	336 420 187	Globale	100.00	Globale	100.00
MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES	Française	450 211 115	Globale	100.00	Globale	100.00
MECELEC PLASTIC COMPOZIT	Roumaine	J/12/2422/2005	Globale	98.57	Globale	97.68
MECELEC TELECOMS	Française	501 537 419	Proportionnelle	50.00	Globale	100.00
MECELEC TELECOMS ILE-DE-FRANCE	Française	489 316 661	Proportionnelle	50.00	Globale	100.00
TLIC	Française	502 120 686	Proportionnelle	50.00	Globale	100.00

Toutes les filiales clôturent leurs comptes au 31 décembre

La filiale CAYDETEL en cours de liquidation n'est plus consolidée depuis le 31.12.07. La consolidation de cette filiale n'aurait pas généré d'impact particulier.

REGROUPEMENT D'ENTREPRISES ET ECARTS D'ACQUISITION

IFRS 3 révisée modifie les modalités d'application de la méthode de l'acquisition à partir du 1er janvier 2010. En effet, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont désormais comptabilisés en charge en « Autres charges opérationnelles ».

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un écart d'acquisition partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un écart d'acquisition complet. Dans le cas d'une option pour la méthode de l'écart d'acquisition complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un écart d'acquisition sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) l'écart d'acquisition ne peut faire

l'objet d'aucun ajustement ultérieur; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire.

IFRS 3 révisée modifie le traitement des impôts différés actifs puisqu'elle impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué conformément à la méthode présentée ci-dessus. L'écart d'acquisition est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement et en fonction du niveau auquel la Direction suit en interne la rentabilité de l'investissement. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils peuvent s'être dépréciés. Toute dépréciation constatée est irréversible. Les écarts d'acquisitions négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

INTERETS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de MECELEC), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère. En conséquence de cette nouvelle approche, les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2010, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de MECELEC. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

METHODE DE CONVERSION.

La monnaie de présentation des comptes du groupe MECELEC est l'euro.

Pour la conversion des comptes de la filiale roumaine, les opérations enregistrées au compte de résultat sont converties au cours moyen de l'exercice 2010. Les capitaux propres sont convertis au cours historique. Les autres actifs et les passifs sont quant à eux convertis au cours de clôture de la monnaie. Les écarts de change résultant de la conversion des comptes de cette filiale roumaine sont précisés sur une ligne spécifique du tableau « détail des capitaux propres » (note 5).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément par le Groupe sont comptabilisées au coût, et celles acquises par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Elles sont constituées de :

- Logiciels - Les logiciels, comptabilisés à leur coût d'acquisition, sont amortis selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue soit en général 3 ans.
- Frais de recherche et de développement - Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés.
- Marques

Les coûts de développement sont activés quand l'ensemble des critères requis par la norme IAS 38 est rempli, notamment la faisabilité technique et les perspectives de rentabilité économique. Ils sont amortis sur la durée des marchés correspondants, de 3 à 5 ans.

Toute dépense activée est amortie sur une durée correspondant à l'avantage économique attendu.

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation incorporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, celle-ci est dépréciée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa valeur de réalisation diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé.

La valeur de réalisation diminuée des coûts de la vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif ou de ses différents composants s'ils ont des durées d'utilité différentes, soit :

Nature	Durée	Nature	Durée
Construction « en dur »	40 ans	Centrales hydrauliques, ponts roulants	8 ans
Toitures	25 ans	Presses injection	10 ans
Constructions légères et spécifiques	30 ans	Presses compression < 1000T	15 ans
Agencements et aménagements des constructions	10 ans	Presses compression > 1000T	25 ans
Installations, agencements industriels et stockage	8 ans	Matériel de bureau et informatique	5 ans
Autres installations générales	5 ans	Mobilier de bureau	8 ans
Moules et outillages suivant durée de vie produit	1 à 5 ans	Matériel de transport	5 ans
Machines, matériels	5 ans	Logiciels	1 à 3 ans
Fonds de commerce	7 ans		

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, celle-ci est dépréciée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa valeur de réalisation diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé.

La valeur de réalisation diminuée des coûts de la vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité.

COÛTS D'EMPRUNTS

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

PERTES DE VALEUR

Le Groupe n'a pas d'écart d'acquisition ou d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

La valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels à durée de vie définie est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. La société considère que les UGT correspondent aux trois secteurs d'activité tels que décrits dans l'information sectorielle. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Amortissements, provisions et pertes de valeur".

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif

augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

Une perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition n'est jamais reprise.

ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,
- les actifs disponibles à la vente.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS.

Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs financiers sont principalement constitués par les titres et les créances rattachées d'une filiale antérieurement consolidée. Cette filiale qui a fait l'objet en 2007 d'une procédure collective auprès du Tribunal de commerce de Barcelone est en cours de liquidation. Les actifs liés à cette filiale (titres et créances) sont intégralement dépréciés. Aucun risque résiduel, après provisions, ne subsiste sur la cette filiale.

Les autres actifs financiers comprennent les prêts et les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces montants ne sont pas significatifs. Ils figurent au bilan pour leur valeur nominale sous déduction des dépréciations estimées, déterminées en fonction de la valeur d'utilité.

STOCKS

Conformément à la norme IAS 2 « stocks », les stocks sont évalués à la plus faible des deux valeurs suivantes : coût ou valeur nette de réalisation.

Les coûts d'achat des stocks de matières premières et de composants sont déterminés selon la méthode « FIFO »

Les en-cours et les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges de main d'œuvre directe, les coûts machines en fonction de gammes opératoires actualisées chaque année et les charges indirectes de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks ainsi que les frais financiers.

Les rotations lentes, déterminées par un outil statistique, donnent lieu à des dépréciations calculées en fonction de la durée d'écoulement prévisible et varient de 40 à 90% en fonction du risque de mévente ou d'obsolescence identifié.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Ce poste comprend les créances clients et les factures à établir. Les créances mobilisées auprès du factor restent enregistrées au débit des comptes clients.

Les créances clients dont les échéances sont généralement comprises entre 45 et 60 jours fin de mois, sont comptabilisées pour leur montant initial. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

IMPOTS

Conformément à la norme IAS 12, les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces actifs fiscaux pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différés ne sont pas actualisés.

Le Groupe considère que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est une charge opérationnelle et n'entre donc pas dans le champ d'application d'IAS 12.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La rubrique «trésorerie et équivalents de trésorerie» comprend les liquidités et les valeurs mobilières de placement très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et présentant un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires et les avances de trésorerie du factor figurent au passif courant du bilan, dans les emprunts à court terme.

Titres auto-détenus : Les titres auto-détenus sont portés en diminution des capitaux propres consolidés. Les résultats de cession de ces titres sont présentés dans les états financiers comme une variation des capitaux propres consolidés.

PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Les Assemblées Générales Extraordinaires du 2 décembre 1999 et du 14 juin 2005 ont autorisé le Conseil d'Administration à attribuer, au bénéfice de certains salariés du groupe, des options ouvrant droit à l'achat d'actions.

Les conditions d'attribution de ces actions, ont été modifiées par le Directoire le 26.03.08 : les options d'achat peuvent désormais être exercées dans les deux années suivant le départ à la retraite du bénéficiaire, sans modification du délai de levée d'option prévu initialement.

La norme IFRS 2 impose la comptabilisation d'une charge correspondant au coût des services reçus par l'entreprise en contrepartie des options attribuées. Le montant de cette charge est déterminé par référence à la juste valeur de l'option à la date de son attribution. Cette juste valeur a été retenue comme étant le rabais octroyé par rapport au cours de l'action lors de l'attribution.

Les coûts des services rendus par les bénéficiaires sont enregistrés en charge en contrepartie des capitaux propres en proportion des services rendus au cours de chaque exercice de la période d'acquisition.

Par ailleurs, une provision pour cotisations sociales assises sur la fraction du rabais consenti aux bénéficiaires (prix de l'action au moment de l'attribution – prix d'attribution de l'option) excédant 5% du prix de l'action au moment de l'attribution a été constituée au prorata de la durée du plan. L'impact de ces provisions est mentionné au § 6.23.

PROVISIONS POUR INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE (IFC)

Les engagements du groupe en matière d'indemnités de départ à la retraite relèvent du régime des prestations définies et font l'objet d'une comptabilisation en provision dans les comptes consolidés. Ils sont déterminés selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées et inscrits au passif du bilan.

PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37, une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contre partie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent essentiellement les litiges avec le personnel, les clients et les administrations. Pour ces litiges le montant de la provision est évalué en fonction de la sortie de ressources future et estimée.

EVALUATION ET COMPTABILISATION DES PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IAS 39.

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif, sauf dans le cadre de la comptabilité de couverture.

Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RESULTAT

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période,

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

CONTRATS DE LOCATION

Location financement : Les contrats de location ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de financement et figurent en immobilisations, avec en contrepartie une dette financière. Ils sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les immobilisations ainsi constatées sont amorties selon les mêmes modalités que celles applicables aux biens acquis en pleine propriété.

Location simple : les contrats de location ne transférant pas au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en contrats de location simple. Leur coût est comptabilisé de façon linéaire sur la durée du contrat.

RECONNAISSANCE DES PRODUITS

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à l'IAS 18

Produits des activités ordinaires - Ils se décomposent en deux sous-ensembles : le chiffre d'affaires et les autres produits des activités ordinaires généralement non significatifs.

Le chiffre d'affaires représente le montant cumulé des ventes de biens et des prestations de services.

Vente de biens :

- pièces : le produit est comptabilisé lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété du bien sont transférés à l'acheteur, soit dans la quasi-totalité des cas à la livraison.
- moules : le produit des moules est comptabilisé en fonction des différentes étapes d'avancement définies dans le contrat.
- Prestations de services : il s'agit pour des montants non significatifs de prestations annexes à la livraison des pièces et facturées à la livraison de celles-ci.

RESULTAT OPERATIONNEL

Résultat opérationnel courant : le groupe utilise le résultat opérationnel courant comme premier indicateur de performance ; celui-ci provient des activités principales génératrices de produits de l'entreprise.

Autres produits et charges opérationnels (non courants) : il s'agit de produits ou de charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant significatif, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, à l'exception des actions émises en paiement du dividende. Le résultat par action dilué est calculé après déduction faite des actions auto-détenues selon la méthode du rachat d'actions ("Treasury stock method").

XIII.6.5. GESTION DES RISQUES

RISQUES FINANCIERS

La direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du groupe au meilleur coût :

- Risque de change : le groupe n'est pas exposé au risque de change compte tenu du faible niveau de transactions commerciales en devises étrangères.
- Risque de crédit : compte tenu de la solvabilité financière de ses principaux clients, le groupe est faiblement exposé aux risques clients.
- Risque de liquidité : la gestion du risque est assurée par l'intermédiaire d'un Factor. Il est considéré comme non significatif.
- Risque de taux : l'exposition de la société au risque de taux est présenté au § 6.15 : Dettes financières.

RISQUES ACHATS

La direction des achats pour assurer la fluidité des approvisionnements en matières premières et composants aux meilleures conditions diversifie ses sources.

La société reste cependant dépendante de la fluctuation des cours.

RISQUES PAYS

Faible.

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements et estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- la détermination des pertes de valeur sur les actifs
- les provisions pour litiges
- les impôts différés

Le conseil d'administration a maintenu la position prise la première fois en 2006 consistant à comptabiliser un impôt différé actif, basé sur les reports déficitaires antérieurs avec la limitation exposée au paragraphe 6.18.

XIII.6.6. INFORMATION SECTORIELLE

En application de la norme IFRS 8, le groupe MECELEC donne une information sectorielle selon le découpage utilisé par le management dans son reporting interne afin d'évaluer sa performance et allouer ses ressources.

La direction évalue la performance des secteurs sur la base du résultat opérationnel courant.

Le management suit la performance opérationnelle du groupe selon le découpage suivant :

- réseaux : regroupe les fabrications des enveloppes propres aux réseaux eau, gaz, électricité, télécom ;
- plasturgie : regroupe les fabrications effectuées en sous-traitance pour le compte de donneurs d'ordre de premier rang des secteurs automobile et ferroviaire, ainsi que des fabrications pour le bâtiment.
- Pôle télécommunications (en cours de démarrage).

Pour accroître la lisibilité des performances du Groupe, la société reporte désormais le chiffre d'affaires du site de Saint-Agrève dans la branche Plasturgie, et non plus dans la branche Réseaux et le chiffre d'affaires de la société roumaine dans la branche Industrie. L'exercice 2009 a été retraité.

La norme IFRS 8 demande également de présenter certaines informations selon un découpage géographique. L'activité hors de France (activité export) concerne principalement l'activité réseaux. Elle reste limitée.

AU 31 DECEMBRE 2010

Immobilisations	Réseaux	Industrie	Télécoms 50%	Cumul bilan
Immobilisations Incorporelles				
Montant Brut au 31/12/10	1 108	55	2 683	3 846
Investissements 2010	624	115	228	967
Mouvements de périmètre			- 995	- 995
Sorties d'actif 2010	3	5		8
Montant Brut au 31/12/10	1 729	165	1 916	3 810
Amortissements et dépréciations au 31/12/10	926	64	1 916	2 906
Montant Net au 31/12/10	803	101	0	904
Immobilisations Corporelles				
Montant Brut au 31/12/10	28 584	4 399	9	32 992
Investissements 2010	2 301	329	1	2 631
Mouvements de périmètre	- 4		- 5	- 9
Sorties d'actif 2010	983	73	0	1 056
Montant Brut au 31/12/10	29 898	4 655	5	34 558
Amortissements au 31/12/10	25 896	4 079	4	29 979
Montant Net au 31/12/10	4 002	576	1	4 579
Contribution au C.A. 31/12/10	24 204	10 459	0	34 663
Résultat opérationnel courant	- 914	82	- 161	- 993

Les mouvements de périmètre sont précisés aux § 6.8 et 6.9

CA entre secteurs	Réseaux	Industrie	Télécoms	Cumul bilan
Réseaux		1 829		1 829
Industrie				
Télécom			67	67
Effectif moyen	Réseaux	Industrie	Télécoms	
Personnel salarié				
Cadres	17		6	1
Agents de Maîtrise et Techniciens	25		11	
Ouvriers	113		35	
Personnel mis à la disposition de l'entreprise				
Cadres				1
Agents de Maîtrise et Techniciens				1
Ouvriers	23		15	

AU 31 DECEMBRE 2009

Immobilisations	Réseaux	Industrie	Télécoms	Cumul bilan
Immobilisations Incorporelles				
Montant Brut au 31/12/08	1 463	56	2 395	3 914
Investissements 2009	98		288	386
Sorties d'actif 2009	453	1		454
Montant Brut au 31/12/09	1 108	55	2 683	3 846
Amortissements au 31/12/09	733	55	2 683	3 471
Montant Net au 31/12/09	375	0	0	375
Immobilisations Corporelles				
Montant Brut au 31/12/08	29 435	4 754	9	33 827
Investissements 2009	241	93		319
Sorties d'actif 2009	1 092	75		1 154
Montant Brut au 31/12/09	28 584	4 772	9	32 992
Amortissements au 31/12/09	25 975	4 120	8	29 936
Montant Net au 31/12/09	2 609	652	1	3 056
Contribution au C.A. 2009	22 807	8 664	0	31 471
Résultat opérationnel courant	- 1 836	- 98	- 7	- 1 941

Le cumul des données ci-dessus correspondent aux chiffres consolidés ; l'activité export, concernant principalement l'activité réseaux reste limitée.

CA entre secteurs	Réseaux	Industrie	Télécoms	Cumul bilan
Réseaux		1 366		1 366
Industrie				
Télécom			232	232

Effectif moyen	Réseaux	Industrie	Télécoms
Personnel salarié			
Cadres	20	10	
Agents de Maîtrise et Techniciens	22	11	
Ouvriers	122	48	
Personnel mis à la disposition de l'entreprise			
Cadres			1
Agents de Maîtrise et Techniciens			1
Ouvriers	3	3	

XIII.6.7. SUIVI DE LA VALEUR DES ACTIFS

La société considère que les UGT correspondent aux trois secteurs d'activité définis ci-dessus. La constitution du Groupe n'a pas donné lieu à la constatation d'écarts d'acquisition, les filiales ayant été créées.

XIII.6.8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Au 01/01/10	Augmentations		Diminutions	Mouvements de périmètre	Au 31/12/10
		Produites	Extérieures			
Frais développement	3 504	487			- 995	2 996
Autres immobilisations incorporelles.	341		479	7		813
Total	3 845	487	479	7	- 995	3 809
Amortissements	787		210	7		990
Dépréciations						
Frais développement CPL	2 683		227		- 994	1 916

Les coûts de développement concernent principalement l'activité réseaux et les frais de démarrage des « nouvelles pièces automobile » en industrie.

Les autres immobilisations incorporelles représentent les logiciels et les marques utilisés dans l'entreprise. En 2010 notons l'acquisition des actifs, liés à l'activité compteurs d'eau, de la société SOTRA-SEPEREF. Cette acquisition a été comptabilisée pour la meilleure estimation du prix à la date d'arrêté des comptes : 440 K€. Les éléments composants cette nouvelle activité sont : les clients, les produits et la marque ISOTER amortis respectivement sur sept, trois et dix ans.

Les mouvements de périmètre correspondent à la perte du contrôle exclusif des entités MECELEC TELE COMS en août 2010, ces dernières étant dorénavant intégrées proportionnellement à 50%.

Les coûts de recherche et développement non activables ont été comptabilisés en charge pour un montant de 44 k€.

RESEAUX

Les coûts de développement du coffret EDF « CIBE » ont été activés pour un montant total de 564 K€ dont 48 K€ sur 2010. Ces coûts sont amortis depuis le 01.01.07. La durée d'amortissement des frais de développement est corrélée à celle du contrat commercial soit 5 ans (2007 – 2012).

Poursuite de l'étude du projet LINKY pour 17 K€.

Etudes BPS (Branchement à Puissance Surveillée) : 61 K€.

TELECOMS

Les coûts de développement activés s'élèvent à 2 910 K€ dont 227 K€ au titre de l'exercice 2010. Ces coûts représentent les développements CPL (mises au point techniques de l'ensemble des équipements et schémas opérationnels) et l'ensemble des frais de fonctionnement de la structure dédiée à ce projet (MECELEC TELECOMS ILE-DE-FRANCE). L'amortissement sera pratiqué dès les premières installations, et sur la durée de la DSP restant à courir à savoir mars 2021.

Une augmentation de capital a été souscrite pour 110 K€ chez MECELEC TELECOMS afin de réaliser le démonstrateur permettant de valider le process. Le retard dans la mise en œuvre et les incertitudes sur la réussite économique ont entraîné le maintien de la dépréciation totale des actifs à hauteur de 2 910 K€ (dont 227 K€ en charges de l'exercice).

Les chiffres ci-dessus concernant MECELEC TELECOMS ont été intégrés à 50%.

INDUSTRIE

Les coûts de développement des nouvelles pièces techniques ont été activés pour un montant total de 96 K€ sur 2010 et ont été amortis à compter du 1 juillet 2010 sur une durée de quatre ans.

XIII.6.9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Au 01/01/10	Augmentations	Diminutions	Mouvements de périmètre	Au 31/12/10
Terrains	233				233
Constructions	5 345	642	45		5 942
Matériels industriels	26 266	1 877	863		27 280
Autres immobilisations corporelles	1 064	37	61	- 5	1 035
Immobilisations corporelles en cours	84	68	84		68
Total	32 992	2 624	1 058		34 558
Amortissements	29 936	1 014	971		29 979

Les mouvements de périmètre correspondent à la perte du contrôle exclusif des entités MECELEC TELE COMS en août 2010, ces dernières étant dorénavant intégrées proportionnellement à 50%.

Les acquisitions de l'exercice sont composées de mises à niveau des moules, du changement et de la rénovation des presses (suite au sinistre d'avril 2009) et d'outillages.

Les diminutions sont consécutives à la mise au rebut des matériels détruits lors de l'incendie.

XIII.6.10. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	Au 01/01/10	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/10
Titres non consolidés	1 113			1 113
Créances rattachées	500	106	46	560
Autres immobilisations financières	211	20	42	189
Total	1 824	126	88	1 862
Dépréciations	1 605	60		1 665

Les titres de la filiale espagnole CAYDETEL déconsolidée en 2007 sont inscrits à l'actif pour leur coût historique soit 1.105 K€ et dépréciés en totalité. Il en est de même pour les avances de trésorerie consenties à cette filiale pour un montant de 500 K€. Il n'y a pas de risques supplémentaires non provisionnés dans les comptes.

Les 197 k€ de reliquat sont constitués principalement de dépôts et cautionnements.

XIII.6.11. STOCKS

	Au 31/12/09	Au 31/12/10
Matières Premières	2 406	2 671
Produits intermédiaires et finis	1 261	1 224
Dépréciation	- 501	- 449
MONTANT NET	3 166	3 446

Les tests de dépréciation, réalisés à chaque clôture, n'ont pas entraîné une augmentation de la dépréciation.

	Au 01/01/10	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/10
Dépréciations	501	449	501	449

XIII.6.12. CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (MONTANT NET A MOINS D'UN AN) :

	Au 31/12/09	Au 31/12/10
Clients et comptes rattachés	6 609	7 887
Dépréciation	- 142	- 65
MONTANT NET	6 467	7 822

Tous les dossiers faisant l'objet d'une action contentieuse donnent lieu à la constitution d'une dépréciation à hauteur de 100%.

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables de 45 à 60 jours, sauf pour le cas particulier des exportations (90 à 120 jours)

Au 31 décembre 2010, les créances clients d'une valeur nominale de 69 K€ (142 K€ au 31 décembre 2009) ont été totalement dépréciées. Les mouvements de provisions pour dépréciation des créances se détaillent comme suit :

	Dépréciées individuellement	Dépréciées collectivement	Total
Au 31 décembre 2009	142		142
Dotations de l'année	13		13
Reprises non utilisées	- 90		- 90
Reprises utilisées (pertes sur créances irrécouvrables)			
Mouvement de périmètre			
Ecart de conversion			
Au 31 décembre 2010	65		65

Au 31 décembre, l'échéancier des créances est résumé ci-après :

	Total	Non échues ni dépréciées	Echues et non dépréciées			
			Moins de 30 j	De 30 à 60 j	De 60 à 90 j	De 90 à 120 j
31/12/10	7 822	5 952	1 679	75	113	3
31/12/10	6 467	3 866	1 293	970	323	15

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des créances clients correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

AUTRES CREANCES – VENTILATION PAR ECHANCES (PAR ANNEE)

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs, avances, acomptes	648	648	
Personnel et autres organismes sociaux	13	13	
Etat, autres collectivités :	246	246	
Actifs d'impôts exigibles	37	37	
Débiteurs divers :	1 475	1 038	437
- dont retenue garantie Factor : 437			
- dont débiteurs MTIdF : 740			
Charges constatées d'avance	233	233	
	Au 01/01/10	Augmentations	Diminutions
Dépréciations	0	740	0
			Au 31/12/10

Le mode d'intégration 2010 des entités MECELEC TELECOMS (intégration proportionnelle à 50%) entraîne le maintien à l'actif de 50% des comptes courants de ces sociétés. Compte tenu de la faible probabilité de recouvrement, ces comptes courants sont intégralement dépréciés.

XIII.6.13. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Variation de trésorerie	Trésorerie active	Dettes Factor	Trésorerie Nette	
			31/12/10	31/12/09
Ouverture	1 251	- 4 425	- 3 174	- 6 946
Clôture	3 380	- 4 298	- 918	- 3 174
Variation			2 256	3 772

Les dettes factor représentent les avances effectives reçues du factor.

XIII.6.14. CAPITAL

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur nominale en €	Valeur du capital en €
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice		
Actions ordinaires	3 210 028	2 197 328		3	9 630 084
Dont actions à vote double	23 228	0			

Les actions ordinaires composant le capital sont entièrement libérées.

Le conseil d'administration du 29 décembre 2010 a constaté la souscription de 2 197 328 actions (ABSA) dans le cadre de l'augmentation de capital lancée le 29 juin 2010. A chaque action nouvelle est attaché un Bon de Souscription d'Action attribué gratuitement. Le nombre total de BSA s'élève donc à 2 197 328 (compte tenu de l'exercice de la clause d'extension autorisée). Deux BSA permettent de souscrire à une action nouvelle au prix de 5.50 euros, du 3 janvier 2011 au 25 novembre 2011.

Extrait Art. 29 des statuts : – A compter du dix sept juin mille neuf cent quatre vingt dix huit, un droit de vote double est attribué dans toutes les assemblées à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis cinq ans au moins. Ce droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française et aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne, en

application des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce. Le transfert des actions du Groupe LABROT au Groupe SECONDE CHANCE a entraîné la réduction du nombre des actions à vote double.

TITRES AUTO-DETENUS

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article 217-2 de la loi sur les sociétés commerciales, la société a procédé en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 1999, au rachat de ses propres actions en vue de l'attribution d'options d'achat aux salariés, dans les conditions suivantes :

	Au 31/12/10	Acquisitions 10	Cessions 10	Au 31/12/10
Actions détenues	30 117	0	5 165	24 952
Valeur	243 567	0	41 771	201 796

La valeur nette comptable de ces titres a été portée en réduction des capitaux propres et la perte réalisée sur les cessions 2010 au profit des salariés.

Estimation au 31.12.2010 : en brut – amortissement.

XIII.6.15. DETTES FINANCIERES

	Au 31/12/09	Au 31/12/10
Emprunts à long et moyen terme auprès des établissements de crédit « sauvegarde »	420	413
- dont crédit bail	0	0
- dont à taux fixe	206	206
- dont à taux variable	214	207
Emprunts à MT auprès des actionnaires	949	0
- Autres dettes financières	260	65
	1 629	478
Financement à court terme :		
- Avances Factor	4 425	4 298
- Emprunts à CT auprès des établissements de crédit « sauvegarde »	272	181
- dont crédit bail	61	0
	4 697	4 479
Total	6 326	4 957

Les crédits bancaires contractés par le groupe MECELEC ne comportent pas de covenant financier.

Les emprunts à taux variable et le financement par le factor sont indexés sur Euribor 3 mois.

L'échéancier du remboursement des emprunts s'analyse comme suit au 31/12/10

	Emprunts	dont garantis par sûretés réelles
1 an	181	175
2 ans	183	180
3 ans	133	131
4 ans	97	96
5 ans		
Total	594	582

Les échéances d'emprunts non remboursées pendant la période de procédure de sauvegarde sont reportées après la dernière échéance théorique des emprunts.

Les sûretés réelles sont exclusivement constituées par des nantissements de matériel, et dépôt de garantie.

Les montants des flux de trésorerie des passifs financiers sont les suivants :

En K€	Moins d'1 an			Entre 1 et 5 ans		Plus de 5 ans	
	Valeur comptable	Charges d'intérêts taux fixes	Charges d'intérêts taux variables	Rembour- sement	Charges d'intérêts taux fixes	Charges d'intérêts taux variables	Rembour- sement
Factor	4 298		65	4 298			
Dette location financement	0						
Dette financière	594		1	181			413
Autres passifs financiers							
Total	4 892		66	4 479			413

XIII.6.16. FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

	Solde au 31/12/10	Paiements échelonnés
Passifs non courants « sauvegarde »		
- Fournisseurs paiement 100% sur 10 ans (1)	2 576	2 576
Autres dettes de sauvegarde :	1 711	1 711
- Comptes courants Famille LABROT : 949		
- Avance OSEO : 130		
- Dettes sociales : 140		
- Dettes fiscales : 492		
Passifs courants		
- Paiement immédiat 20 % « sauvegarde » (1)	378	
Autres fournisseurs & créiteurs « hors sauvegarde »	3 864	3 864
dont Factures non parvenues : 572		
dont personnel-comptes rattachés : 2 442		
Total fournisseurs & autres créiteurs	8 529	8 151

L'échelonnement sur dix ans du paiement se fera par des échéances de règlement croissantes de 5% à 14% ; en conséquence une actualisation au taux de 4.14% a été pratiquée sur les sommes ne portant pas intérêt (nettes des acomptes versés) générant un profit d'actualisation pour un montant brut de 936 K€.

(1) Notons que des acomptes sur commandes versés à l'ouverture de la sauvegarde seront déduits de ces paiements pour un montant de 423 K€.

XIII.6.17. CLASSEMENT DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

	31/12/2010			Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Autres actifs long terme						
Clients et autres débiteurs	7 821	7 821			7 821	
Autres actifs courants	1 912	1 912			1 912	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 380	3 380	3 380			
Actifs financiers disponibles à la vente						
Total actifs financiers	13 113	13 113	3 380		9 733	
Passifs financiers non courants						
Passifs financiers non courants	413	413				413
Fournisseurs et autres dettes sauvegarde	4 352	4 352				4 352
Passifs financiers courants	4 479	4 479				4 479
Fournisseurs et autres créditeurs	4 241	4 241				4 241
Total passifs financiers	13 485	13 485				13 485

	31/12/2009			Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Autres actifs long terme						
Clients et autres débiteurs	6 467	6 467			6 467	
Autres actifs courants	3 763	3 763			3 763	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 252	1 252	1 252			
Total actifs financiers	11 482	11 482	1 252		10 230	
Passifs financiers non courants						
Passifs financiers non courants	1 629	1 629				1 629
Fournisseurs et autres dettes sauvegarde	2 192	2 192				2 192
Passifs financiers courants	4 697	4 697				4 697
Fournisseurs et autres créditeurs	10 307	10 307				10 307
Total passifs financiers	18 825	18 825				18 825

XIII.6.18. IMPOTS SUR LES BENEFICES

IMPOT DIFFERE

La société dispose de reports déficitaires et de reports de provisions non déductibles importants. Compte tenu des résultats prévisionnels 2011 et 2012 estimés par le management, la société a comptabilisé un impôt différé actif sur la base de ces prévisions 2011 et 2012 soit une base cumulée de 2 300 K€. Cette position a été retenue dans le cadre de l'IAS 12 : la recouvrabilité des déficits a été appréhendée dans l'attente du retournement effectif sur les exercices 2011 et 2012 du résultat opérationnel.

	31/12/09		31/12/10		Variation
	Bases	Impôt	Bases	Impôt	
Déficits reportables retenus	800	266.7	2 300	766.7	500.0
Crédit bail	- 73.6	- 24.5	- 19.7	- 6.6	+ 17.9
Retraitement des plus values internes	60.5	20.2	32.5	10.8	- 9.4
Actualisation dettes fournisseurs			- 935.9	- 312.0	- 312.0
Provision IFC	981.8	327.2	1 086.6	362.2	35.0
Cumul		589.6		821.1	231.5
Position fiscale latente	31/12/10	Base retenues	Impôt	Bases non retenues	
Reports déficitaires France et provisions non déductibles	8 693.4	2 300.0	766.7	6 393.4	
Report déficitaire Roumanie	212.2			212.0	
Total			766.7	6 605.4	

Une convention d'intégration fiscale avec MECOLEC PLASTIQUES COMPOSITES a été mise en place au 1^{er} janvier 2004.

PREUVE D'IMPOT

	31/12/10	31/12/09
Résultat net avant impôt	3 143	- 3 276
Taux d'imposition du Groupe	33.33 %	33.33 %
Charge d'impôt théorique	1 047	- 1 092
Augmentation et réduction de la charge d'impôt résultant de :		
- Défis fiscaux non reconnus sur la période		253
- Dépréciation CPL		894
- Consommation des déficits fiscaux antérieurs non reconnus	- 772	
- Activation de déficits antérieurs non reconnus	- 500	
- Effet des différences de taux d'impôt	3	
- Autres différences permanentes	16	6
- Impact CIR	- 37	- 250
Charge réelle d'impôt	- 243	- 189

Impôts différés

Détail I S consolidé :

IS MPC Roumanie (charge)	- 3.2
Impôt différé (profit)	209.0
Crédit Impôt Recherche (profit)	37.4
Cumul (profit de l'exercice)	243.2

	31/12/10	Résultat	Réserves	31/12/10
I.D.A.	590	209	22	821

XIII.6.19. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES

I.F.C	31/12/09	Coûts des services rendus	Ecart actuariels	Frais financiers	Salariés sortis des effectifs	31/12/10
	982	53	68	47	- 63	1 087

Au cours de l'exercice trois salariés ont sollicité un départ en retraite.

L'engagement a été calculé sur la base des dispositions des conventions collectives de la Métallurgie et de la Plasturgie avec comme principales hypothèses:

Age de départ à la retraite (à l'initiative du salarié) : 60 ans personnels non cadres, 63 ans personnels cadres.

Taux d'actualisation brut : 4.14 % est issu de la courbe des OAT à 30 ans.

Taux de rotation : faible

Taux de revalorisation des salaires : 2 %

Table de mortalité : INSEE 2009

XIII.6.20. PROVISIONS

Tous les risques et charges identifiés avant la clôture des comptes par les organes directoriaux et susceptibles d'entraîner des sorties de trésorerie, font l'objet d'une provision.

	Au 31/12/09	Dotations de l'exercice	Utilisations de l'exercice	Provisions devenues sans objet	Au 31/12/10
Provision risques filiale Caydetel	90		20		70
Provision risques sociaux et restructuration	925		500		425
Total	1 015	0	520		495

La provision pour risques filiale est constituée pour couvrir des garanties données et divers frais de clôture de la liquidation.

La provision pour risques sociaux à la clôture de l'exercice concerne :

- une demande prud'homale qui a été provisionnée en totalité : 225 K€
- une condamnation pour maladie professionnelle. L'ensemble de la condamnation a été provisionné à hauteur de 200 K€.

La reprise sur provision pour risques sociaux et restructuration, concerne les ruptures conventionnelles intervenues au 31/12/10 avec 12 salariés. Les départs se sont effectués sur le premier trimestre 2010.

XIII.6.21. RESULTATS FINANCIERS

Charges financières		Produits financiers	
Intérêts et charges assimilés	95	Autres intérêts et produits assimilés	95
Frais financiers sur IFC	47	Actualisation des dettes	936
Différences de changes	42	Différences de changes	33
Total	184	Total	1 064

XIII.6.22. AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS

Autres charges		Autres produits	
Charges fournisseurs sauvegarde	22	Profits fournisseurs sauvegarde	3 494
Pénalités et amendes	1	Profits sur cession MECELEC Télécoms	6
Charges de restructuration	1 416	Indemnités assurances	676
Dotation aux amortissements	3	Cessions d'immobilisations	2
		Reprises sur provisions	520
Total	1 442	Total	4 698

Les charges « fournisseurs sauvegarde » représentent des régularisations fournisseurs.

Les produits « fournisseurs sauvegarde » résultent des abandons de créances acceptés par les fournisseurs et devenus définitifs après paiement effectif des 20% pour solde de tout compte.

Les charges de restructuration correspondent aux départs négociés durant le premier semestre 2010 (1 005 K€), aux diverses charges du plan de sauvegarde (117 K€) et aux charges relatives à l'augmentation de capital (221 K€).

La consolidation par intégration proportionnelle de MECELEC TELECOMS a entraîné une dépréciation des actifs liés de 800 K€ (dont 740 K€ de dépréciation des comptes courants) et une sortie de situation nette négative de 808 K€ (nette de la reprise à la juste-valeur de la part conservée). Cette opération est présentée en valeur nette.

Les indemnités assurance correspondent à l'indemnité perçue au titre de la perte d'exploitation sur le sinistre du 10.04.09.

XIII.6.23. CHARGES LIEES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

A ce jour, ont été attribuées :

Date du CA	Année d'attribution	Année d'exercice de l'option	Nombre d'actions		au 31/12/10	Prix d'attribution des actions
			Attribuées	Levées ou devenues sans objet		
03/04/07	2006	2011	9 520	7 000	2 520	16.31 €
Total			9 520	7 000	2 520	

Les coûts des services rendus par les bénéficiaires sont enregistrés en charge en contre partie des capitaux propres en proportion des services rendus au cours de chaque exercice de la période

d'acquisition. La diminution de ces coûts, tels que définis au paragraphe 6.3.13 sont comptabilisés en charges de personnel pour un montant de - 15 K€ au 31/12/10.

Par ailleurs la provision pour cotisations sociales assises sur la fraction du rabais excédant 5% du prix de l'action au moment de l'attribution égale à 6 K€ a été soldée au 31/12/10. Cette provision n'a pas été prise en compte pour le plan d'attribution 2006/2011, le prix d'acquisition fixé à 16.31 € rend très improbable la levée par les bénéficiaires du second plan de leurs options d'achat.

XIII.6.24. RESULTATS PAR ACTION

En Euro	Au 31/12/10	Au 31/12/09
Résultat	3 385 933	- 3 086 690
Nombre d'actions composant le capital	3 210 028	1 012 700
Nombre d'actions auto-détenues	24 952	30 117
Nombre d'actions en circulation	3 185 076	982 583
Résultat de base par action en euros	1,06	- 3,14
Nombre d'actions après levée et cession de toutes les actions	3 210 028	1 012 700
Résultat par action en euros après levée et cession de toutes les actions	1,06	- 3,05

DIVIDENDE PAR ACTION

Il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

XIII.6.25. ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

ACTIFS

ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Montant hors bilan
Avals et cautions :	
Cautions au profit d'établissements financiers données par MECELEC :	101
- Emprunts souscrits par des filiales garantis par MECELEC :	6

Dans le cadre de l'acquisition des actifs, liés à l'activité compteurs d'eau, de la société SOTRA-SEPEREF, un complément de prix d'un montant maximum de 150 K€ pourrait être dû par rapport au prix comptabilisé suivant notre meilleure estimation à la date d'arrêté des comptes.

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (D.I.F)

Au 31.12.2010 le volume d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés est de 20 756 heures. Au cours de l'exercice 2010, 90 heures ont été utilisées.

ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location financement concernent du matériel industriel. Ils sont traités, conformément aux normes IFRS, comme un actif immobilisé et une dette financière.

Au 31 décembre 2010, le montant de l'actif net s'élevait à : 25 K€

Et la dette financière à : 0 K€

Modalités d'amortissement : durée normale d'utilisation

	Matériel Outillage	Informatique
VALEUR D'ORIGINE	885	296
Mise au rebut de l'exercice		
VALEUR AU 31/12/10	885	296
<i>AMORTISSEMENTS</i>		
Cumul exercices antérieurs	828	212
Mise au rebut de l'exercice		
Exercice en cours	57	59
TOTAL au 31/12/10	885	271
VALEUR NETTE	0	25
<i>REDEVANCES PAYEES</i>		
Cumul exercices antérieurs	952	342
Exercice en cours	58	0
TOTAL	1 010	342
<i>REDEVANCES A PAYER</i>		
A moins d'un an	0	0
A plus d'un an et moins de 5 ans		
TOTAL	0	0
VALEUR RESIDUELLE	0	0
Montant pris en charge dans l'exercice	58	0

ENGAGEMENTS

Location immobilière

Le groupe bénéficie de baux commerciaux classiques sur les sites de : Fabrègues (France) bail commercial échéance 09/04/2018, Cluj (Roumanie) et emphytéotique pour le site de Vonges se terminant le 01/10/2023, indexés sur le coût de la construction, et d'un bail courte durée (Paris) pour un montant comptabilisé au 31/12/10 : 181 K€.

XIII.6.26. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de MECELEC S.A. et des filiales énumérées dans la note 6.3.3.

La société MECELEC SA est société consolidante.

Les transactions entre la société mère MECELEC et ses filiales consolidées par intégration globale, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans cette note.

Le tableau suivant fournit le montant total des transactions conclues avec les parties liées sur l'exercice :

Parties liées	Nature de la transaction	Créances	Dettes	Produits	Charges
SETIAG	Honoraires				60 K€
Famille LABROT	Avance en compte courant (sauvegarde)		949 K€		
Philippe CHARAIX	Cession titres MECELEC Télécoms			1 €	

TERMES ET CONDITIONS DES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES :

Les soldes en cours à la fin de l'exercice ne sont pas garantis, ne sont pas porteurs d'intérêts et les règlements se font en trésorerie

OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS :

Dans le cadre de l'homologation du plan de sauvegarde, cession par le Groupe familial LABROT de 552 159 actions le 12 février 2010 au profit du Groupe SECONDE CHANCE et de ses Partenaires.

XIII.6.27. REMUNERATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX ACCORDES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Membres du directoire		Conseil de surveillance	Conseil d'administration	Direction Générale
	salarié	mandataire			
Rémunérations brutes	578	23	5	0	80
Jetons de présence			0	0	

Engagement pris à raison de la cessation des fonctions du Président du Conseil d'Administration : NEANT

XIII.6.28. HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mission légale annuelle	MAZARS - SEFCO	ERNST & YOUNG
MECELEC	31 K€	44 K€
MECELEC Plastiques Composites	10 K€	
MECELEC Télécoms Ile de France	2 K€	
MECELEC Télécoms	1 K€	
TLIC	1 K€	
Mission spécifique	MAZARS - SEFCO	ERNST & YOUNG
MECELEC	15 K€	9 K€

XIII.6.29. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DU BILAN

Acquisition du fonds de commerce de la société SADAC à Saint Etienne de Saint Geoirs (38590) le 21/01/2011 moyennant le prix de 613 k€ afin de pouvoir élargir notre offre produits.

XIII.7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Mecerlec, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

XIII.7.1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.3.4 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les nouvelles normes et interprétations que le groupe a appliquées à compter du 1^{er} janvier 2010.

XIII.7.2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Lors de l'arrêté de ses comptes, le groupe Mecerlec est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment la valeur de certains postes d'actif, de passif, de produits et de charges. Les postes suivants des états financiers ont donc été évalués en fonction de ces estimations et hypothèses :

- immobilisations incorporelles (notes 6.3.9 et 6.8) ;
- impôts différés actifs (notes 6.3.16 et 6.18) ;
- provisions pour risques et charges (notes 6.3.20 et 6.20).

Pour l'ensemble des éléments recensés ci-dessus, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et des méthodes comptables suivies et des informations données dans ces notes. Nous avons examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction chiffrée de celles-ci ainsi que la documentation disponible et nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

XIII.7.3. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Valence et Lyon, le 29 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & SEFCO

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Pierre Pedreno

Jean Ekel

Lionel Denjean

XIV. COMPTES CONSOLIDES AU 30/06/2011

XIV.1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

ACTIF	Notes	30/06/2011	31/12/2010	30/06/2010
Immobilisations incorporelles	XIV.6.7	1 465	904	805
Immobilisations corporelles	XIV.6.8	4 786	4 579	4501
Autres actifs financiers	XIV.6.9	240	196	234
Actifs d'impôts différés		962	821	613
Total actifs non courants		7 453	6 500	6 153
Stocks et en-cours	XIV.6.10	4 911	3 447	3 924
Clients et comptes rattachés	XIV.6.11	9 118	7 822	7 784
Actifs d'impôts exigibles		153	37	
Autres créances et comptes de régularisations		1 506	1 875	3 216
Trésorerie et équivalents trésorerie	XIV.6.12	2 065	3 380	1 386
Total actifs courants avant actifs destinés à être cédés		17 753	16 561	16 310
Actifs destinés à être cédés				106
Total actifs courants		17 753	16 561	16 416
TOTAL DES ACTIFS		25 206	23 061	22 569

(en milliers d'euros)

PASSIF	Notes	30/06/2011	31/12/2010	30/06/2010
Capital émis		9 630	9 630	3 038
Autres réserves		- 1 635	- 5 024	- 4 997
Part du groupe dans les résultats		610	3 386	2 942
Capitaux propres – part du groupe		8 605	7 992	983
Intérêts ne donnant pas le contrôle		1	1	
Total capitaux propres		8 606	7 993	983
Emprunts portant intérêts	XIV.6.13		413	418
Autres dettes financières	XIV.6.13	135	65	3 000
Provisions LT (IFC)		1 303	1 087	1 041
Fournisseurs « sauvegarde »	XIV.6.14	2 070	2 000	2 092
Autres dettes « sauvegarde »	XIV.6.14	1 330	1 351	1 641
Passifs d'impôts différés				
Total passifs non courants		4 838	4 916	8 192
Emprunts portant intérêt	XIV.6.13	5 168	4 479	6 175
Provisions à CT	XIV.6.15	683	495	495
Fournisseurs & autres créditeurs		5 875	4 800	5 590
Fournisseurs « sauvegarde »	XIV.6.14	36	378	979
Passifs d'impôts exigibles				
Total passifs courants avant passifs liés aux activités destinées à être cédées		11 762	10 152	13 239
Passifs destinés à être cédés				154
Total passifs courants		11 762	10 152	13 393
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		25 206	23 061	22 569

(en milliers d'euros)

XIV.2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

	Notes	1er semestre 2011	1er semestre 2010
Chiffre d'affaires		22 266	16 831
Achats consommés		- 10 434	- 8 809
Charges de personnel		- 5 178	- 4 432
Charges externes		- 4 849	- 3 359
Impôts et taxes		- 427	- 312
Amortissements, provisions et pertes de valeur		- 1 026	- 724
Autres produits		2	109
Autres charges		- 1	- 5
Résultat Opérationnel Courant		353	- 703
Autres produits opérationnels	XIV.6.17	539	4 170
Autres charges opérationnelles	XIV.6.17	- 259	- 468
Résultat Opérationnel (cf. note 1)		633	2 998
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	XIV.6.16	64	65
Coût de l'endettement financier brut	XIV.6.16	- 325	- 128
Coût de l'endettement financier net		- 261	- 63
Charge (-) ou produit d'impôt		238	7
Résultat Net		610	2 942
Part du Groupe		610	2 942
Intérêts ne donnant pas le contrôle			
Résultat de base par action en euros (cf. note 2)		0,19	2,99
Résultat dilué par actions en euros		0,19	2,99

(en milliers d'euros)

Note 1 - Le résultat net consolidé au 30 juin 2010 (2 942 K€) comprenait des éléments non-récurrents, liés à la mise en œuvre du plan de sauvegarde, à hauteur de 3 182 K€.

Note 2 - Le résultat par action tient compte de la création de 2 197 328 actions nouvelles au 31/12/2010.

XIV.3. AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	30/06/2011	30/06/2010
Résultat de l'ensemble consolidé	610	2 942
Gains et pertes actuariels sur engagement de retraite		- 37
Impôt sur Gains et pertes actuariels sur engagement de retraite		12
Gains et pertes sur stock options		2
Prix cession actions propres		
Variation de l'écart de conversion	1	
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres		- 23
Total des produits et charges comptabilisés au cours de la période	611	2 919
Dont part du groupe	611	2 919
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle		

(en milliers d'euros)

XIV.4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

	1 ^{er} semestre 2011	1 ^{er} semestre 2010
Résultat avant impôts des sociétés intégrées	371	2 935
Intérêts ne donnant pas le contrôle		
Produits financiers	- 64	- 65
Charges financières	325	128
Impôt sur les résultats payé / crédit d'impôt	153	- 4
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Dotations et reprises/amortissements et provisions	1 240	55
Plus values de cession	- 43	- 1
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 982	3 048
Variation des actifs et passifs d'exploitation	- 1 240	- 5 702
Flux net de trésorerie généré par l'activité	742	- 2 654
Investissements	- 1 009	- 1 630
Acquisition de SADAC	- 1 333	
Cessions d'immobilisations	43	1
Variation des créances financières	- 4	
Intérêts reçus		
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 2 303	- 1 629
Souscription à l'augmentation de capital	2	
Prix cession actions propres		
Comptes courants d'associés destinés à être incorporés au capital		3 000
Emission d'emprunts	70	
Remboursement d'emprunts	- 445	- 70
Intérêts versés	- 98	- 128
Autres produits financiers	64	65
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 407	2 867
Ecart de conversion	- 1	4
Variation de trésorerie	- 1 969	- 1 412
Trésorerie et équivalent à l'ouverture	- 918	- 3 174
Trésorerie et équivalent à la clôture	- 2 887	- 4 586

(en milliers d'euros)

Variation des actifs et passifs d'exploitation	1 ^{er} semestre 2011	1 ^{er} semestre 2010
Variation des stocks	- 739	- 759
Variation des clients	- 1 296	- 1 246
Variation des autres créances	212	547
Variation des actifs destinés à la vente		- 106
Variation des fournisseurs et autres dettes (dont dettes de sauvegarde)	583	- 4 162
Variation des passifs destinés à la vente		24
Total	- 1 240	- 5 702

XIV.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital	Réserves liées au capital et titres auto-détenus	Réserves et Résultat consolidés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres de l'ensemble consolidé
Au 31 décembre 2009	3 038	- 1 888	- 3 086	- 1 936		- 1 936
Affectation du résultat		- 3 086	3 086			
Augmentation de capital						
Opérations sur titres auto-détenus et stocks options		2		2		2
Ecart de conversion						
Ecart actuariel sur IFC		- 25		- 25		- 25
Résultats			2 942	2 942		2 942
Au 30 juin 2010	3 038	- 4 996	2 942	983		983
Au 31 décembre 2010	9 630	- 5 024	3 386	7 993	1	7 994
Affectation du résultat		3 386	- 3 386			
Augmentation de capital		2		2		2
Opérations sur titres auto-détenus et stocks options						
Ecart de conversion		1		1		1
Ecart actuariel sur IFC						
Résultats			610	610		610
Au 30 juin 2011	9 630	- 1 635	610	8 606	1	8 607

(en milliers d'euros)

Détail des autres réserves	30/06/2011	31/12/2010
Réserves non distribuées	- 1 486	- 4 874
Ecart actuariel	106	106
Actions propres	-253	- 253
Ecart de conversion	-2	- 3
TOTAL	- 1 635	- 5 024

(en milliers d'euros)

XIV.6. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

XIV.6.1. GENERALITES

Le 30 août 2011, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de la société MECELEC pour le semestre se terminant le 30 juin 2011.

Ces états financiers consolidés reflètent la situation comptable de la société MECELEC SA et de ses filiales.

MECELEC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aubenas sous le numéro 336 420 187, est une société anonyme au capital de 9 630 084 € régie par les dispositions de la loi française, créée en 1934 et cotée sur Euronext Paris, compartiment C. La société et ses filiales sont ci-après dénommées «le Groupe» ou «le groupe MECELEC».

MECELEC est aujourd'hui un industriel spécialiste des matériaux composites et des plastiques dont l'activité se déploie sur deux segments de marché :

- RESEAUX - MECELEC est un des rares acteurs du marché à offrir une gamme complète d'équipements de raccordement entre des réseaux publics (électrique, télécoms, gaz et eau) et leurs clients. Pour cette activité « Réseaux », Mecelec a acquis en 2000 l'activité LOGUT qui lui permet de proposer également une gamme d'armoires et d'enveloppes de protection en CCV (Composite Ciment Verre).
- INDUSTRIE - MECELEC a développé de fortes compétences techniques et industrielles dans la transformation des composites therm durcissables et dans l'injection des thermoplastiques. Cette activité a été renforcée par la création du site de St Agrève (1984), l'acquisition de l'activité NOBEL COMPOSITES (2003), puis par celle de SADAC (2011).

XIV.6.2. PRINCIPES COMPTABLES

BASE DE PREPARATION DES COMPTES

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 qui s'applique aux comptes consolidés des sociétés européennes cotées sur un marché réglementé et du fait de sa cotation dans un pays de l'Union européenne, les comptes consolidés semestriels du groupe MECELEC au 30 juin 2011, ont été établis suivant les normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées dans l'Union européenne.

Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation SIC (Standing Interpretations Committee) et du comité d'interprétation des normes d'information financières internationales IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2011 n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

CONTINUITE D'EXPLOITATION

Les comptes consolidés semestriels ont été arrêtés selon le principe de continuité de l'exploitation.

BASE DE PREPARATION DES COMPTES

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, en milliers d'euros, ont été préparés conformément à la norme IAS 34 (Information financière intermédiaire) telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010, à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations décrits ci-dessous.

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2010.

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont disponibles sur demande au siège de la société, BP 96 – 07302 – Tournon sur Rhône Cedex, ou sur le site internet www.mecelec.fr.

METHODES COMPTABLES

Les règles et méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers intermédiaires résumés sont identiques à celles utilisées dans les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2010, à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

NOUVELLES NORMES ET INTERPRETATIONS APPLICABLES A L'EXERCICE OUVERT DEPUIS LE 1^o JANVIER 2011

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes sont applicables pour le Groupe à compter du 1er janvier 2011:

- Amendement IAS 32 – Classification des émissions de droits de souscription;
- IAS 24 révisée – Informations à fournir sur les parties liées ;
- Amendement IFRIC 14 – IAS 19 : paiements d'avances d'exigences de financement minimal ;
- Amendement IFRS 3 - regroupements d'entreprises
- Amendement IFRS 7 - instruments financiers - informations à fournir
- Amendement IAS 1 - présentation des états financiers
- Amendement IFRIC 13 - programmes de fidélisation de la clientèle
- Amendement IAS 34 - information financière intermédiaire
- IFRIC 19 – Extinction des passifs financiers avec des instruments de capitaux ;

Ces nouveaux textes, publiés par l'IASB et d'application obligatoire pour le Groupe, n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés résumés.

TEXTES NON ADOPTES PAR L'UNION EUROPEENNE A LA DATE DE CLOTURE

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, les normes, amendements de normes et interprétations, publiées par l'IASB et présentées ci-dessous, sont d'application postérieure au 30 juin 2011.

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes:

- Amendement à IFRS 7 – « Informations sur les transferts d'actifs financiers »
- Amendement à IAS 12 – « Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- IFRS 9 – Instruments financiers : classifications et évaluations
- IAS 19 révisée – « Avantages du personnel »
- IAS 28 révisée – « Participations dans des entreprises associées »
- IFRS10 – « Etats financiers consolidés »
- IFRS11 – « Joint Ventures et autres partenariats »
- IFRS12 – « Divulgence des intérêts dans d'autres entités »
- IFRS13 – « Evaluation à la juste valeur »

ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements et estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- la détermination des pertes de valeur sur les actifs
- les provisions pour litiges
- les impôts différés

Le conseil d'administration a maintenu la position prise la première fois en 2006 consistant à comptabiliser un impôt différé actif, basé sur les reports déficitaires antérieurs.

XIV.6.3. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES ET ECARTS D'ACQUISITION

Par acte du 21 janvier 2011, avec effet au 1^{er} janvier, le Groupe a acquis l'activité de la société SADAC, sise à SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS (38), spécialisée dans la production de petites ou moyennes séries de pièces en matériau thermodurcissable, notamment pour le secteur ferroviaire.

Les états financiers consolidés au 30 juin 2011 tiennent compte de l'activité SADAC depuis le 1^{er} janvier 2011.

Cette opération a été traitée comme un regroupement d'entreprise dans les comptes consolidés du Groupe, conformément à IFRS3R. En effet, MECELEC a repris l'ensemble de l'activité de SADAC. En application de la norme IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises, MECELEC a valorisé le montant des Indemnités de Fin de Carrière (IFC), qui constitue donc un élément de passif complémentaire.

Au 30 juin 2011, la comptabilisation initiale de ce regroupement d'entreprise n'est déterminée que provisoirement compte tenu de travaux complémentaires toujours en cours sur l'évaluation de

certaines actifs et passifs. Le groupe dispose d'un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition pour achever cette comptabilisation.

	Valeur initiale	Réévaluations	Juste valeur
Immobilisations incorporelles	500		500
Immobilisations corporelles	113	110	223
Impôt différé actif	55		55
Stocks	720		720
Provisions (IFC)	- 165		- 165
Juste valeur des actifs nets acquis	1 223	110	1 333
Coût d'acquisition	1 333		1 333
Goodwill	110	- 110	0
Coût d'acquisition			1 333
Part financée par trésorerie et équivalents de trésorerie			1 333

Sur la période 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011, l'effet de cette acquisition sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du groupe a été le suivant :

- Chiffre d'affaires : 1 755 K€
- Résultat opérationnel courant : - 9 K€

XIV.6.4. SAISONNALITE DE L'ACTIVITE

L'activité du groupe considérée dans son ensemble, n'est pas saisonnière.

XIV.6.5. INFORMATION SECTORIELLE

En application de la norme IFRS 8, le groupe MECOLEC donne une information sectorielle selon le découpage utilisé par le management dans son reporting interne afin d'évaluer sa performance et allouer ses ressources.

La direction évalue la performance des secteurs sur la base du résultat opérationnel courant.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec les principes comptables suivis par le Groupe (établies selon le référentiel IFRS).

Le management suit la performance opérationnelle du groupe selon le découpage suivant :

- Réseaux : regroupe les fabrications des enveloppes propres aux réseaux eau, gaz, électricité, télécom ;
- Industrie : regroupe les fabrications effectuées en sous-traitance pour le compte de donneurs d'ordre de premier rang de divers secteurs dont : automobile et poids lourds, ferroviaire, éclairage, paramédical.
- Télécommunications : projet CPL

Pour accroître la lisibilité des performances du Groupe, la société reporte désormais le chiffre d'affaires du site de Saint-Agrève dans la branche Industrie, et non plus dans la branche Réseaux, et le chiffre d'affaires de la société roumaine dans la branche Réseaux.

La norme IFRS 8 demande également de présenter certaines informations selon un découpage géographique. L'activité hors de France (activité export) concerne principalement l'activité réseaux. Elle reste limitée.

1^{er} semestre 2011	Réseaux	Industrie	Télécoms 50%	Cumul bilan
Chiffre d'affaires externe	14 193	9783		23 916
Inter secteurs	373	1 276		1 649
Chiffre d'affaires total	13 820	8 447		22 267
Résultat opérationnel courant	187	323	- 157	353
1er semestre 2010	Réseaux	Industrie *	Télécoms 50%	Cumul bilan
Chiffre d'affaires externe	12 331	5 747		18 078
Inter secteurs	421	826		1 247
Chiffre d'affaires total	11 910	4 921		16 831
Résultat opérationnel courant	- 671	58	- 90	- 703

* ne comprenait pas l'activité de St Etienne de St Geoirs

XIV.6.6. SUIVI DE LA VALEUR DES ACTIFS

La société considère que les Unités Génératrices de Trésorerie correspondent aux trois secteurs d'activité définis ci-dessus au XIV.6.5.

XIV.6.7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Au 31/12/2010	Augmentations		Diminutions	Au 30/06/2011
		Produites	Extérieures		
Frais développement	2 536	256			2 792
Autres immobilisations incorporelles	813		678	3	1 488
Total Brut	3 809	256	678	3	4 280
Amortissements	990		218	3	1 205
Dépréciations des frais de développement CPL	1 456		155		1 611
Total Net	903		561	0	1 464

Les flux présentés ci-dessus intègrent l'acquisition de SADAC (cf. XIV.6.3).

Aucun indicateur de perte de valeur n'a été relevé depuis le 31 décembre 2010 ; par conséquent, aucune dépréciation particulière n'a été enregistrée sur la période.

XIV.6.8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Au 31/12/2010	Augmentations	Diminutions	Au 30/06/2011
Terrains	233			233
Constructions	5 942	87	8	6 021
Matériels industriels	27 280	433	398	27 315
Autres immobilisations corporelles	1 035	81		1 116
Immobilisations corporelles en cours	68	269	68	269
Total Brut	34 558	870	474	34 954
Amortissements	29 979	593	404	30 168
Total Net	4 579	277	70	4 786

Les flux présentés ci-dessus intègrent l'acquisition de SADAC (cf. XIV.6.3).

Aucun indicateur de perte de valeur n'a été relevé depuis le 31 décembre 2010 ; par conséquent, aucune dépréciation particulière n'a été enregistrée sur la période.

XIV.6.9. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	Au 31/12/2010	Augmentations	Diminutions	Au 30/06/2011
Titres non consolidés	1 113			1 113
Créances rattachées	560			560
Autres immobilisations financières	189	47	4	232
Total Brut	1 862	47	4	1 905
Dépréciations	1 665			1 665
Total Net	197	47	4	240

Les titres de la filiale espagnole CAYDETEL déconsolidée en 2007 sont inscrits à l'actif pour leur coût historique soit 1 105 K€ et dépréciés en totalité. Il en est de même pour les avances de trésorerie consenties à cette filiale pour un montant de 500 K€. Il n'y a pas de risques supplémentaires non provisionnés dans les comptes.

Les 240 K€ de reliquat sont constitués principalement de dépôts et cautionnements.

XIV.6.10. STOCKS

	Au 30/06/2011	Au 31/12/2010	Au 30/06/2010
Matières Premières	3 525	2 671	2 783
Produits intermédiaires et finis	1 829	1 224	1 642
Dépréciation	- 443	- 449	-501
Montant Net	4 911	3 446	3 924

Les tests de dépréciation sont réalisés à chaque clôture.

	Au 31/12/2010	+ Augmentations	- Diminutions	Au 30/06/2011
Dépréciations	449	443	449	443

XIV.6.11. CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Montant net à moins d'un an	Au 30/06/2011	Au 31/12/2010	Au 30/06/2010
Clients et comptes rattachés	9 183	7 887	7 855
Dépréciation	- 65	- 65	- 71
Montant Net	9 118	7 822	7 784

XIV.6.12. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Variation de trésorerie	Trésorerie Active	Dettes Factor	Trésorerie Nette	
			30/06/2011	31/12/2010
Ouverture	3 380	- 4 298	- 918	- 3 174
Clôture	2 066	- 4 953	- 2 887	- 918
Variation			- 1 969	2 256

Les Dettes Factor représentent les avances effectivement reçues du Factor.

XIV.6.13. DETTES FINANCIERES

	Au 30/06/2011	Au 31/12/2010	Au 30/06/2010
Emprunts à long et moyen terme auprès des établissements de crédit « sauvegarde »		413	418
- dont crédit bail			
- dont à taux fixe		206	205
- dont à taux variable		207	213
Emprunts à MT auprès des actionnaires			3 000
Autres dettes financières	135	65	
	135	478	3 418
Financement à court terme :			
- Avances Factor	4 952	4 298	5 970
- Emprunts à CT auprès des établissements de crédit « sauvegarde »	215	181	205
- dont crédit bail			26
	5 167	4 479	6 175
Total	5 302	4 957	9 593

XIV.6.14. DETTES DE SAUVEGARDE

	Au 31/12/2010	Paiements et actualisation 1 ^{er} Semestre 2011	Profits sur paiement partiel	Au 30/06/2011
Fournisseurs	2 953	235	190	2 528
Dettes sociales	140	4	4	132
Dettes fiscales	492	19		473
Comptes courants des actionnaires	949	47	7	896
Etablissements de crédit (OSEO)	130	13		117
Actualisation	- 936	- 227		- 709
Total dettes de sauvegarde actualisées	3 728	91	201	3 437
Acomptes	386	- 96		290
Total actif lié à la sauvegarde	386	-96		290

Les règlements effectués au cours du 1^{er} semestre ont été réalisés en application du plan de sauvegarde et sous contrôle des organes de la procédure.

XIV.6.15. PROVISIONS

Tous les risques et charges identifiés par la Direction et susceptibles d'entraîner des sorties de trésorerie, font l'objet d'une provision.

	Au 31/12/2010	Dotations de la période	Utilisations de la période	Provisions devenues sans objet	Au 30/06/2011
Provision risques filiale Caydetel	70			50	20
Provision risques sociaux et restructuration	425	215			640
Provision risque clients		22			22
Total	495	237		50	682

La provision pour risques filiale Caydetel est constituée pour couvrir des garanties données et divers frais de clôture de la liquidation.

La provision pour risques sociaux à la clôture de l'exercice concerne :

- deux demandes prud'homales qui ont été provisionnées en totalité pour 298 K€
- une condamnation pour maladie professionnelle, provisionnée en totalité pour 342 K€.

Enfin, la provision pour risque clients correspond à une remise de fin de contrat liée au dépassement des engagements financiers.

XIV.6.16. RESULTATS FINANCIERS

Charges financières 30.06.11		Produits financiers 30.06.11	
Intérêts et charges assimilés	279	Autres intérêts et produits assimilés	
Frais financiers sur IFC	27	Escomptes fournisseurs et divers	41
Différences de changes	19	Différences de changes	23
Total	325	Total	64

Les intérêts sont constitués à hauteur de 227 K€ de la charge d'actualisation des dettes de sauvegarde.

Charges financières 30.06.10		Produits financiers 30.06.10	
Intérêts et charges assimilés	82	Autres intérêts et produits assimilés	65
Frais financiers sur IFC	46	Escomptes fournisseurs et divers	
Différences de changes		Différences de changes	
Total	128	Total	65

XIV.6.17. AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS

Autres charges 30/06/11		Autres produits 30/06/11	
Charges fournisseurs sauvegarde	10	Profits sur paiement partiel des dettes de sauvegarde	435
Autres charges fournisseurs	31	Divers	11
Pénalités et amendes	1	Profits sur cession	
VNC	2	Cessions d'immobilisations	43
Dotations amortissements			
Dotations provisions risques sociaux	215	Reprises sur provisions	50
Total	259	Total	539

Les charges « fournisseurs sauvegarde » représentent des régularisations fournisseurs.

Les produits « fournisseurs sauvegarde » résultent des abandons de créances acceptés par les fournisseurs et devenus définitifs après paiement effectif des 20% pour solde de tout compte ainsi que du solde de deux emprunts auprès d'un établissement de crédit.

Les « Dotation provisions risques sociaux » (215 K€) correspondent à la réévaluation des risques décrits au XIV.6.15.

Autres charges 30/06/10		Autres produits 30/06/10	
Charges fournisseurs sauvegarde	21	Profits sur paiement partiel des dettes de sauvegarde	3 493
Charges de restructuration	445	Indemnités assurances	676
Pénalités et amendes		Profits sur cession	
VNC		Cessions d'immobilisations	1
Dotation amortissements	2	Reprises sur provisions	
Dotation provisions risques sociaux			
Total	468	Total	4 170

XIV.6.18. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Il n'y a pas eu de modification affectant les transactions entre les parties liées décrites dans le dernier rapport annuel qui pourrait influencer de manière significative sur la situation financière ou les résultats de l'émetteur durant les six premiers mois de l'exercice en cours.

XIV.6.19. EVENEMENTS POSTERIEURS AU 30 JUIN 2011

Il n'y a pas d'événement significatif postérieur à la clôture du semestre qui nécessiterait de modifier les comptes ou de donner une information complémentaire.

XIV.7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

MAZARS & SEFCO

Le Forum
5, avenue de Verdun
26011 Valence
S.A.S. au capital de € 672.000
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Grenoble

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

MECELEC

Période du 1er janvier au 30 juin 2011

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société MECELEC, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2011, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note VII.2.4.1 de l'annexe des comptes semestriels consolidés résumés qui expose les nouvelles normes et interprétations que le groupe a appliquées à compter du 1^{er} janvier 2011.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Valence et Lyon, le 30 août 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & SEFCO

ERNST & YOUNG et Autres

Jean Ekel

Jean-Pierre Pedreno

Jean-Pierre Pedreno

XIV.8. ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé, sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restant de l'exercice.

Mauves, le 30 août 2011

Michel-Pierre DELOCHE

Président Directeur Général

XV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

XV.1. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

XV.1.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

MAZARS & SEFCO (EX AUDIT SUD EST)

5, Avenue de Verdun 26000 VALENCE

Représentée par : Monsieur Jean-Pierre PEDRENO et Monsieur Jean EKEL

Date de première nomination : 30 mai 2000

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016

ERNST & YOUNG ET AUTRES

41, Rue Ybry 92200 NEUILLY SUR SEINE

Représentée par Monsieur Lionel DENJEAN

Date de première nomination : 25 juin 2010

Date d'expiration du mandat : 25 juin 2016

Il est précisé que l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2010 a décidé de ne pas renouveler le cabinet SR CONSEIL en fin de mandat, 82, Rue de la Petite Eau, 73292 LA MOTTE SERVOLEX, représentée par : Monsieur Pierre SIRODOT, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire. MECOLEC a souhaité nommer aux côtés de MAZARS & SEFCO un autre cabinet de premier plan et a ainsi nommé en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, Ernst & Young et autres SAS à capital variable – 438 476 913 RCS NANTERRE membre de la compagnie des CAC de VERSAILLES, 41, Rue Ybry-92200 NEUILLY SUR SEINE.

XV.1.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

ALAIN CHAVANCE

PAE Les Glaisins 13, ave. du Pré Félin 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Date de première nomination : 30 mars 2011

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

AUDITEX

Faubourg de l'Arche 92037 la Défense Cedex.

Date de première nomination : 25 juin 2010

Date d'expiration du mandat en cours : 25 juin 2016

Il est précisé que l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2010 a décidé de ne pas renouveler le cabinet Christian JOLY 3, Allée des Centaurées, 38240 MEYLAN, en fin de mandat, en qualité de co-

Commissaire aux comptes suppléant et a décidé de nommer ainsi en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet AUDITEX – SAS à capital variable – 377 652 938 RCS NANTERRE, membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles, Tour Ernst & Young – Faubourg de l’Arche – 92037 LA DEFENSE Cedex.

Honoraires des commissaires aux comptes : cf. XIII.6.28.

XV.1.3. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE OU AYANT ETE ECARTES

Néant.

XV.2. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

Les données financières présentées dans le présent document de référence ont été vérifiées par les contrôleurs légaux de la société MECELEC.

XV.3. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières vérifiées datent du 30 juin 2011 sur une base de revue limitée des commissaires aux comptes. La société n’établit pas de comptes trimestriels audités.

XV.4. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Il est renvoyé au XII.1 ainsi qu’au I de ce document.

XV.5. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

XV.5.1. RAISON SOCIALE

La société a pour dénomination sociale le nom MECELEC.

XV.5.2. LIEU ET LE NUMERO D'ENREGISTREMENT

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d’AUBENAS sous le numéro 336 420 187.

XV.5.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE DE LA SOCIETE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années qui ont commencé à courir le 1^{er} janvier 1934, jour de sa constitution, pour se terminer le 31 décembre 2033.

XV.5.4. SIEGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE

La société a son siège social à MAUVES (07300). Elle était organisée sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance jusqu’à l’Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010, date à laquelle la société a adopté la forme de société anonyme à conseil d’administration.

La société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires Code du Commerce sur les sociétés commerciales.

XV.5.5. HISTORIQUE DE LA SOCIETE

1934	Création de la société, positionnée comme un spécialiste de l'équipement de réseaux.
1958	MECELEC s'oriente vers le polyester pour la fabrication des raccords jusqu'alors en métal apportant ainsi une véritable innovation technologique.
années 1970	Développement de compétence dans les domaines de la connectique, de la téléphonie, de l'électronique et de la monétique
1976	Création d'INOPLAST spécialisée dans la conception et création de pièce automobiles. Cette société a donné naissance à une entité dont la tâche était le recyclage de produits plastiques, MECELEC PLASTIQUES RECYCLABLES.
1988	Introduction de la société MECELEC sur le second marché de la bourse de PARIS
1996	Acquisition de CAYDETEL, société espagnole spécialisée dans l'activité de réseaux, électriques, gaz, eau et télécom.
1999	Déplacement du siège social de TOURNON SUR RHONE à COURBEVOIE (Hauts de Seine)
2000	Développement en de l'activité CCV (composite ciment verre)
2003	Cession d'INOPLAST et de MECELEC PLASTIQUES RECYCLABLES Transfert du siège social à MAUVES (Ardèche).
2006	Création de la société MPC ROUMANIE, une filiale orientée dans la plasturgie (compression thermodurcissable et injection thermoplastique), en ROUMANIE à CLUJ NAPOCA.
2007	Modification de la forme de la société en société anonyme à directoire et conseil de surveillance à compter du 1 ^{er} janvier 2008.
2008	Fermeture de Caydetel Ouverture d'une procédure de sauvegarde prononcée par jugement du 7 août 2008.
2010	Plan de continuation homologué par le Tribunal de commerce d'Aubenas en date du 9 février 2010 Entrée de la société SECONDE CHANCE en tant que nouvel actionnaire majoritaire Adoption de la forme de société anonyme à conseil d'administration.
2011	Acquisition de l'activité de SADAC

XV.6. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il est rappelé que par jugement du 7 août 2008, le Tribunal de grande instance d'Aubenas a prononcé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de deux sociétés du groupe :

- La société MECELEC
- La société MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES.

Le plan de sauvegarde a été homologué dans les conditions telles que définies au paragraphe VIII.2.2 du présent Document de Référence.

XV.7. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS (MODIFIES PAR AGE DU 25 JUIN 2010)

ARTICLE 1 - FORME

La société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée dénommée "Société MECELEC", suivant acte sous seing privé en date à PARIS, du 10 janvier 1934, régulièrement déposé et publié ; elle a été transformée en société anonyme suivant délibération des associés du 24 décembre 1942, également régulièrement déposé et publié.

Elle a été transformée en société anonyme à directoire et conseil de surveillance par délibération du 12 juin 2007, avec effet au 1er janvier 2008 ;

Suivant délibération de l'assemblée générale en date du 25 juin 2010, elle a été transformée en société anonyme à conseil d'administration.

La société, sous sa nouvelle forme, est régie par la réglementation en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- toutes activités relevant des industries métallurgiques, électriques, électroniques et de celles des matières plastiques, plus spécialement par la prise de participation dans toutes entreprises relevant de ces activités et dans toutes autres susceptibles d'en favoriser le développement :

- l'assistance administrative, commerciale, financière et technique à ces entreprises.

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est MECELEC

Tous les actes et documents émanant de la société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Mauves (Ardèche).

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil de d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années qui ont commencé à courir le 1er janvier 1934, jour de sa constitution, pour se terminer le 31 décembre 2032, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - APPORTS

a. - les apports faits à la société lors de sa constitution se sont élevés à : 1 500,00 F

b - Le montant des apports en nature reçus par la société au cours de son existence, s'élève à : 142 560,00 F

c- Le montant des apports de numéraire consentis à la société au cours de son existence, s'élève à 60 195,00 F

d- Le montant des bénéfices, primes, provisions, réserves etc. incorporés au capital forme un total de 20 049 745,00 F

TOTAL : VINGT MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE FRANCS, 20 254 000,00 F

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 mai 2001, le capital social a été fixé à 3 038 100 € (trois millions trente huit mille cent euros), divisé en un million douze mille sept cents (1 012 700) actions de trois euros (3 €) chacune et, en conséquence, réduit de la somme de 325 370,38 F qui a été portée à un poste de réserve indisponible.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois millions trente huit mille cent (3 038 100) euros, divisé en un million douze mille sept cents (1 012 700) actions de trois (3) euros chacune, entièrement libérées et toutes de même rang, sauf application des dispositions de l'article 38⁹ ci-après relatives au droit de vote double.

ARTICLE 8- MODIFICATIONS DU CAPITAL

1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration est seule compétente pour décider une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel.

Si l'assemblée générale ou, en cas de délégation, le conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital en numéraire, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise. En outre, un tel projet doit être soumis, tous les trois ans, à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, tant que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

2. la réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se

⁹ Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des statuts. C'est l'article 29 qui devrait être indiqué. Les statuts seront modifiés dans le courant de 2012.

transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

3. Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions de numéraire émises à la suite d'une augmentation de capital résultant pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et pour partie d'un versement en espèces doivent être intégralement libérées lors de leur souscription. Toutes les autres actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la quotité minimum prévue par la loi.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire ou par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte au conseil d'administration et aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 10 - FORME DES VALEURS MOBILIERES

Les valeurs mobilières émises par la société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 11 - OPERATIONS SUR LES TITRES DE CAPITAL OU LES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

Les actions peuvent être données en location dans les conditions prévues par la réglementation.

2 - Les actions sont librement négociables, sauf dispositions légales ou réglementaires contraaires.

La cession des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créé, chaque action donne droit, dans les bénéfiques, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent. Ces droits sont définis par la décision d'émission dans le respect des dispositions légales applicables.

Le droit de vote peut être aménagé pour un délai déterminé ou déterminable. Il peut être suspendu pour une durée déterminée ou déterminable ou supprimé.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus du quart du capital social. Ces actions de préférence sont régies par les conditions fixées par la décision d'émission, dans le respect des articles L 228-12 et suivants du Code de commerce.

En cas de rachat des actions de préférence, la valeur de rachat sera déterminée d'un commun accord entre la société émettrice et l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence ; à défaut d'accord, la valeur sera déterminée par un expert désigné par les parties ou, à défaut, par le président du tribunal de commerce.

3 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

4 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son

administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

5 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

6 A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT

1 - les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit.

Sauf convention contraire notifiée à la société, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingts ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

ARTICLE 15 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 80 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

ARTICLE 16 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

*- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.*

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 17 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 19 - DIRECTION GENERALE

1 - Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée de six ans. A l'expiration de ce délai, le Conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 80 ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de 5.

La limite d'âge est fixée à 80 ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

4 - Collège des censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, dans la limite de trois membres. Ce sont des personnes physiques ou personnes morales qui, dans ce dernier cas, désignent un représentant permanent.

Le Conseil d'administration peut procéder de lui-même à la nomination des censeurs, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est égale à celle des fonctions des administrateurs, soit 6 ans maximum. Les censeurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale ordinaire

Les censeurs désignés en remplacement de censeurs décédés ou démissionnaires sont nommés pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux représentants permanents des censeurs personnes morales.

En cas de décès ou de démission d'un ou plusieurs censeurs, le conseil d'administration peut coopter leurs successeurs, la nomination étant soumise à ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils assistent aux séances du conseil d'administration, examinant les comptes semestriels ou annuels, avec voix consultative. Ils peuvent présenter à ce sujet leurs observations au conseil d'administration lorsqu'ils le jugent à propos. Ils peuvent désigner parmi eux un Président personne physique, qui portera le titre de Président du collège des censeurs.

Les censeurs peuvent percevoir une rémunération dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire et maintenu jusqu'à décision contraire d'une nouvelle assemblée.

ARTICLE 20 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

2 - Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3 - Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

ARTICLE 21 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article, ainsi qu'à toute personne interposée.

Toute convention intervenant entre la société et :

- l'un des administrateurs, soit directement, soit indirectement, soit par personne interposée,

- l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10 %,

- la société contrôlant une société actionnaire qui dispose d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, doit être soumise à autorisation préalable du conseil d'administration. Il en est de même pour :

- les conventions auxquelles l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote ou la société contrôlant cet actionnaire est indirectement intéressé,

- les conventions intervenant entre une société et une autre entreprise, si l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou directeur général unique ou membre du conseil de surveillance ou d'une façon générale dirigeant de cette entreprise.

L'administrateur est tenu d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le président du conseil d'administration donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

L'avis prévu à l'alinéa qui précède doit intervenir dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. Lorsque l'exécution des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, le président du conseil d'administration en avise les commissaires dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les commissaires aux comptes présentent sur ces conventions un rapport spécial à l'assemblée, qui statue sur ce rapport. L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Les conventions approuvées par l'assemblée, comme celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude. Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'administrateur intéressé et, éventuellement, le cas échéant, des autres administrateurs.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions visées et conclues sans autorisation préalable du conseil d'administration peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société. L'action en nullité se prescrit par trois ans à compter de la date de la convention ; toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée. La nullité peut être couverte par un vote de l'assemblée générale intervenant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article 225-90 du Code de commerce exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie ; l'intéressé ne peut prendre part au vote ; ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Ne sont pas soumises à autorisation du conseil, les conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

Sauf lorsqu'en raison de son objet ou de ses implications financières, la convention n'est significative pour aucune des parties, l'intéressé est tenu d'informer le président du conseil d'administration de toute convention portant sur des opérations courantes réalisées à des conditions normales.

Le président du conseil d'administration communique aux commissaires aux comptes, aux membres du conseil d'administration et à tout actionnaire qui en ferait la demande, la liste et l'objet de toutes conventions portant sur des opérations courantes.

ARTICLE 22 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

ARTICLE 23 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance.

Assemblée spéciale

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Elles ne délibèrent que si les actionnaires y participant possèdent au moins, sur première convocation, un tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 24 - CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toute convocation d'assemblées doit faire l'objet d'un avis de réunion qui peut être confondu avec l'avis de convocation proprement dit, sous réserve toutefois qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Les avis de réunion et de convocation sont publiés dans les délais et formes réglementaires. Ils contiennent toutes les énonciations prévues par les textes en vigueur.

La société doit observer les dispositions réglementaires applicables à l'information des actionnaires titulaires de titres nominatifs.

ARTICLE 25 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 26 - ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, ou de prendre part aux votes par correspondance ou encore par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications, dans les conditions légales et réglementaires, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles et enregistrées à son nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui délivrera une attestation de participation.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

En cas de vote à distance, seuls seront pris en compte les formulaires reçus par la société trois jours avant la date de la réunion de l'assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 27 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 28 - FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 29 - VOTE

1 - Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

2 - A compter du 17 juin 1998, un droit de vote double est attribué dans toutes les assemblées à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis cinq ans au moins.

Toutefois, les actionnaires qui, avant cette date, disposent du droit de vote double de quatre ans, conservent ce droit ; ce nouveau délai n'étant applicable qu'aux actionnaires dont l'inscription nominative est postérieure à cette date.

Ce droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française et aux ressortissants d'un état membre de la Communauté européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'Espace économique européen, en application des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

ARTICLE 30 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 31 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le conseil d'administration établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

ARTICLE 32 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

sur ce bénéfice, il est d'abord prélevé la somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, cinq pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées en vertu des appels de fonds, et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, celui-ci puisse être réclamé sur les bénéfices des exercices suivants.

Après le service de cet intérêt statutaire, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 33 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTE

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 34 - PERTE DES CAPITAUX PROPRES

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 35 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des commissaires aux comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiée est décidée à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 36 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'actionnaire unique est une personne physique.

ARTICLE 37 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation soit entre la société et les actionnaires ou le conseil d'administration ou ses membres, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

XV.8. CONTRATS IMPORTANTS

Outre les contrats conclus avec ERDF, GRDF et NEXANS décrit au paragraphe II.6 dans le cadre de l'activité de MECELEC, il n'existe pas de contrat important hors cadre normal des affaires auquel la société ou un membre du groupe est partie.

XV.9. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant toute la durée de validité du présent document de référence, les présents documents (ou copies de ces documents) pourront être consultés, sur support physique, au siège social de la société à MAUVES (07300) :

- L'acte constitutif de la société,
- Les rapports des commissaires aux comptes de la société et les états financiers des trois derniers exercices,
- Les informations financières historiques de la société et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent document de référence,
- Tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société lorsque ces documents sont prévus par la loi, et plus généralement tous autres documents prévus par la loi.
- L'information réglementée au sens du règlement général de l'AMF, est également disponible sur le site internet de la société. (www.mecelec.fr).

XV.10. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

En date du 31 octobre 2011, MECELEC a publié le rapport de la société A A FINEVAL intitulé : « Rapport de l'expert indépendant dans le cadre du projet de modification des modalités des bons de souscription de la société MECELEC émis le 20 décembre 2010 ». Ce rapport est disponible sur le site www.mecelec.fr.

XVI. CONTROLE DES COMPTES

XVI.1. PERSONNES RESPONSABLES

XVI.1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Responsable du document de référence : Monsieur Michel-Pierre DELOCHE, Président Directeur Général de la société MECELEC, ci-après la société.

Responsable de l'information financière : Monsieur Jean-Marie GARCIN, Directeur Administratif et Financier de la société.

XVI.1.2. ATTESTATION DU DIRIGEANT

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Cette lettre ne contient ni observations, ni réserve.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Ces rapports relatifs aux comptes consolidés du Groupe au titre des trois derniers exercices clos figurent dans les rapports annuels et semestriels publiés par MECELEC ; ils contiennent les observations suivantes :

- au titre du 1^{er} semestre 2011 :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note VII.2.4.1 de l'annexe des comptes semestriels consolidés résumés qui expose les nouvelles normes et interprétations que le groupe a appliquées à compter du 1er janvier 2011.

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés »

- au titre de l'exercice 2010 :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.3.4 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les nouvelles normes et interprétations que le groupe a appliquées à compter du 1er janvier 2010. »

- au titre de l'exercice 2009 :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes 6.2, 6.7, 6.3.2 et 6.16 de l'annexe concernant respectivement 1) L'homologation du plan de sauvegarde par le Tribunal de Commerce d'Aubenas le 9 février 2010, 2) la dépréciation des actifs incorporels liés au projet CPL, 3) Le traitement des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires. 4) L'application, à compter du 1er janvier 2009, des nouvelles normes IFRS et interprétations, et en particulier la norme IAS 1 révisée et IFRS 8. »

- au titre de l'exercice 2008 :

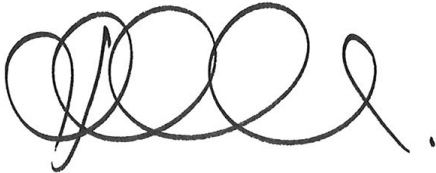
« Au titre de l'exercice 2008 : Nul ne peut présager à ce jour de l'issue de ces démarches qui dépend de l'obtention des financements recherchés, de la volonté non encore définie des créanciers et de l'homologation du plan de sauvegarde par le Tribunal. Dans ces conditions nous ne sommes pas en mesure d'apprécier les conséquences comptables et financières qui en résulteront, notamment sur la valorisation des actifs incorporels liés au « CPL » et sur la structure de l'endettement du

groupe. En raison des faits exposés ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de certifier si les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. »

- Observations des commissaires aux comptes dans leur lettre de fin de travaux sur le présent Document de Référence :

La lettre de fin de travaux sur le présent document de référence ne contient pas d'observations.

Fait à TOURNON SUR RHONE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final tail stroke, positioned above the typed name.

Le 27 mars 2012

Michel-Pierre DELOCHE

Président du Conseil d'Administration

XVII. TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004	Chapitre	Paragraphe	Page
1. Personnes responsables	II	XVI.1	130
2. Contrôleurs légaux des comptes	II	XV.1	117-118
3. Informations financières sélectionnées	I	V	12
4. Facteurs de risque	II	VIII	28-29
5. Informations concernant l'émetteur	-	-	-
5.1. Histoire et évolution de la société	II	XV.5.5	119
5.2. Investissements	I	VI.6	11
6. Aperçu des activités	-	-	-
6.1. Principales activités	I	VI.4	8-9
6.2. Principaux marchés	II	II.6	16-17
6.3. Evénements exceptionnels	NA		
6.4. Dépendance éventuelle	NA		
6.5. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	II	III.1	18
7. Organigramme	-	-	-
7.1. Description sommaire du groupe	II	I	7
7.2. Liste des filiales importantes	II	XII.1	59
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	II	XII.2	60-61
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	II	XII.2	60
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	II	XI.2	58
9. Examen de la situation financière et du résultat	I	VI.1 & 2	8
10. Trésorerie et capitaux	II	XIII.3	62-63
10.1. Capitaux de l'émetteur	II	XII.3.1	62
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	II	XII.3.2	63
10.3. Conditions d'emprunt et structure financière	II	XII.3.3	63
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	II	XII.3.4	76
10.5. Sources de financement attendues	II	XII.3.5	76
11. Recherche et développement, brevets et licences	II	V	24-25
12. Information sur les tendances	II	VII	27
13. Prévisions ou estimations du bénéfice		N/A	
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	-	-	-
14.1. Organes d'administration et de direction	I	III-IV	6-7
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	II	IX.7	48
15. Rémunération et avantages	-	-	-
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	II	IX.8	48-49
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	II	IX.8.2	48
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	-	-	-

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004	Chapitre	Paragraphe	Page
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	II	IX.1	40
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	II	IX.6	48
16.3. Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	I	IV.3	7
16.4. Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	II	IX	40-50
17. Salariés	-	-	-
17.1. Nombre de salariés	II	XI.1	57
17.2. Participation et stock-options des membres des organes d'administration et de direction	II	XI.10	50
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	II	XI.1.3	58
18. Principaux actionnaires	-	-	-
18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	II	X.2.2	53
18.2. Existence de droits de vote différents	I	VI.5.1	14
18.3. Contrôle de l'émetteur	N/A		
18.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	II	X.2.5 et 6	55
19. Opérations avec des apparentés	II	XII.4	63
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	-	-	-
20.1. Informations financières historiques	II	XII	59-63
20.2. Informations financières pro-forma	N/A		
20.3. Etats financiers	II	XIII & XIV	64-115
20.4. Vérification des informations historiques annuelles	II	XIII.6 & 7	69-99
	II	XIV.6 & 7	106-114
20.5. Date des dernières informations financières	II	XV.3	118
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N/A		
20.7. Politique de distribution des dividendes	I	VI.4	14
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	li	VIII.2.2	29
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	NA		
21. Informations complémentaires	-	-	-
21.1. Capital social	I	VI.5	14
	II	X.1	51
21.2. Acte constitutif et statuts	II	XV.7	119-127
22. Contrats importants	II	XV.8	128
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	li	XV.8	129
24. Documents accessibles au public	II	XV.9	128
25. Informations sur les participations	II	XII.1	59

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

Pour les exercices 2008 et 2009 - Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 19 novembre 2010, sous le numéro R 10-076 comprend les informations relatives aux exercices 2008 et 2009.

Y figurent :

- les informations générales concernant la société, ses responsables et ses activités aux pages 7 à 42 ;
- les informations financières aux pages 43 à 78 ;
- les comptes consolidés 2008 et 2009 aux pages 102 à 152 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant aux pages 121 et 135.